

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Procurations : 2
- Votants : 11

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN pouvoir à Soizic LUCAS, Elodie GUEGAN pouvoir à Régis ROBERT
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :** Damien GUEGAN
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°1 de la séance du 15 septembre 2025

N°2025D073 : Prévention incendie : Approbation de l'engagement de la commune dans la démarche d'élaboration du Plan de Massif de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) du Massif des Landes Alréennes

Vu le Code Forestier, notamment son article L.132-1 relatif au classement des communes à risque dans le cadre de la politique DFCI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation relative à la prévention des incendies de forêt,

Vu l'arrêté préfectoral classant les communes à risque dans le périmètre du futur Plan de Massif des Landes Alréennes,

Vu le plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie en Bretagne 2024-2033, établi par les services de l'Etat en Région et validé en mars 2024

Considérant que la commune de Sauzon :

– est classée comme **commune à risque** par arrêté préfectoral

– est une **commune à risque faible mais enclavée dans un territoire sensible**, et concernée par l'effet de propagation,

et qu'elle présente des enjeux importants en termes de protection des personnes, des biens, des milieux naturels et des activités économiques face au risque incendie,

Considérant que le Plan de Massif DFCI des Landes Alréennes constitue une déclinaison territoriale du plan interdépartemental DFCI, et qu'il vise à planifier, à l'échelle d'un massif forestier et de landes sensibles, des actions opérationnelles de prévention, d'aménagement et de lutte contre les feux de forêt et de végétation sur une période de 10 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- ❖ **D'APPROUVER l'engagement de la commune dans la phase de construction du Plan de Massif des Landes Alréennes**, en lien avec les autres collectivités territoriales et les services de l'État concernés. Cette phase de construction se déroulera de 2025 à 2027 ;
 - **DE CONFIRMER l'intégration de la commune au périmètre du massif**,
 - en tant que commune réglementairement classée à risque,
 - en tant que commune située dans le périmètre sensible (interface, continuité territoriale, dessertes, enjeux exposés),
- ❖ **D'ADHÉRER aux objectifs du futur plan de massif**, notamment :
 - l'élaboration d'un zonage stratégique (interfaces urbain/forêt, zones de propagation),
 - l'amélioration des dessertes DFCI et de la sécurisation des accès,
 - la mobilisation du foncier (acquisition, conventions, DIG),
 - la mise en œuvre d'aménagements sylvicoles et préventifs (OLD, coupures, gestion des landes),
 - l'optimisation des points d'eau et de la gestion forestière à des fins DFCI,
- ❖ **D'AUTORISER le Maire à signer tout document utile à la participation de la commune**, notamment dans le cadre de groupes de travail, de conventions techniques ou financières liées à l'élaboration du plan,

- ❖ **DE DÉSIGNER [Nom et fonction] comme référent communal pour le suivi et la contribution aux travaux du Plan de Massif, en lien avec les autres communes et partenaires techniques :**

- Elu référent : monsieur LOYER Yves, 1^{er} adjoint
- Référent technique : madame Mylène GUEVILLE, agent prévention

La présente délibération sera transmise au Département du Morbihan pour prise en compte dans la démarche départementale.

Date de publication et d'affichage :

17 septembre 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 13
- Présents : 9
- Procurations : 2
- Votants : 11

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN pouvoir à Soizic LUCAS, Elodie GUEGAN pouvoir à Régis ROBERT.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :** Damien GUEGAN
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°2 de la séance du 15 septembre 2025

N°2025D074 : Finances / Programmes : Définition des instances COTECH et COFIL : Réhabilitation du centre d'accueil - Mairie

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de définir la composition des 2 instances afin de mener les deux programmes suivants :

- Restructuration du bâtiment centre d'accueil Willaumez
- Construction d'une nouvelle mairie

Il expose aux conseillers le rôle des deux instances :

1 - Le comité de pilotage (COFIL) :

Un Comité de pilotage (COFIL) est une réunion réalisée au service de la gestion du projet. Il est destiné à garantir le bon déroulement d'un projet : l'avancée des travaux, la réalisation des objectifs, le respect des délais, la qualité, les coûts financiers ...

Dans la fonction publique territoriale, le COFIL est l'organe de gouvernance (décisions) et de suivi stratégique utilisé dans le cadre de projets ou de programme au sein de la fonction publique territoriale. Le COFIL est un acteur clé dans la conduite de projets d'envergure. Il s'assure du bon déroulé des opérations en fonction des objectifs généraux et entretient une dynamique au sein des différents acteurs impliqués.

Il est dirigé et présidé par le commanditaire du projet. Son rôle est de garantir la vision stratégique du projet et la cohérence avec les objectifs de niveau supérieur.

Cette instance est composée d'élus, du directeur général des services, des services pilotes (service bâtiment et / ou mission « accessibilité », et experts externes.

2 - Le comité technique (COTECH) :

Le comité technique (COTECH) se concentre sur les aspects techniques du projet.

Les deux instances sont des aides à la décision :

Le COTECH est une étape intermédiaire de décision, le COFIL prend une décision finale qu'il propose ensuite au conseil municipal pour l'entériner.

Si monsieur le maire propose que pour chacun des deux programmes et chacune des deux instances, l'exécutif, maire et adjoints soient positionnés d'emblés, il y a lieu de solliciter les conseillers municipaux pour former ces instances. Monsieur le Maire sollicite chacun des conseillers en faisant un tour de table, il en ressort que pour la mairie, monsieur Fabien DRAMARD souhaite intégrer le COTECH et mesdames LUCAS Soizic et REPESE Cécilia souhaitent intégrer le COFIL.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition des COFIL et COTECH pour les deux programmes.

En outre, il charge monsieur le Maire de désigner les agents qui feront partie des deux instances selon les pratiques et préconisations du Cabinet SEIM BREIZ :

COFIL = services pilotes :

Centre d'accueil : Secrétariat général, Marché publics/Travaux

Mairie : Secrétariat général, Urbanisme, Marché public/travaux

COTECH = services ayant un lien avec l'activité du projet :

Centre d'accueil : Secrétariat général, Logement, Comptabilité, Urbanisme, Accessibilité, Marchés publics – travaux.

Mairie : Secrétariat général, Accueil mairie et agence postale communale, Comptabilité, Urbanisme, Accessibilité, Marchés publics – travaux.

Date de publication et d'affichage :

17 septembre 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20250915-2025D074-2-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Procurations : 2
- Votants : 11

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN pouvoir à Soizic LUCAS, Elodie GUEGAN pouvoir à Régis ROBERT.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :** Damien GUEGAN
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°3 de la séance du 15 septembre 2025

N°2025D075 : Comptabilité : Participation aux frais de scolarités des élèves domiciliés à Sauzon et scolarisés hors commune : Ecoles publique de Bangor

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n° 85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Considérant ces dispositions, Monsieur le maire expose la participation demandée par la commune de BANGOR :

Année scolaire 2024/2025	Montant individuel	Effectif	Participation
Elèves de maternelle	2 519,55 €	2	5 039,10 €
Elèves de primaire	525,62 €	1	525,62 €
TOTAL		3	5 564,72 €

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant de la proposition de participation émise par la commune de BANGOR pour les élèves domiciliés à SAUZON scolarisés à l'école publique de BANGOR.

Date de publication et d'affichage :

17 septembre 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



 Le Maire,
 Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Procurations : 2
- Votants : 11

- **Etaients présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN pouvoir à Soizic LUCAS, Elodie GUEGAN pouvoir à Régis ROBERT.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :** Damien GUEGAN
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°4 de la séance du 15 septembre 2025

N°2025D076 : Comptabilité : Service camping - Demande de remboursement d'acompte séjour annulé

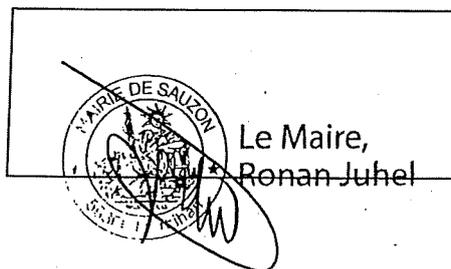
Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de remboursement d'acompte reçue le 5 septembre 2025 de :

- Monsieur Bernard ESCH justifiant l'impossibilité d'honorer son séjour au camping, car sa belle-sœur et son beau-frère sont décédés dans l'accident de funiculaire à Lisbonne.
 - ❖ Séjour : du 8 au 14 septembre 2025 en chalet Moréa
 - ❖ Montant total de la location : 400,80 €
 - ❖ Acompte versé : 118,00 € encaissé sur le versement n° 5

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

- approuve les justificatifs présentés de Monsieur Bernard ESCH,
- autorise le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 118,00 €,
- et charge monsieur le Maire de faire procéder au versement de la somme.

Date de publication et d'affichage :
17 septembre 2025
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 13
- Présents : 9
- Procurations : 2
- Votants : 11

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN pouvoir à Soizic LUCAS, Elodie GUEGAN pouvoir à Régis ROBERT.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :** Damien GUEGAN
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°5 de la séance du 15 septembre 2025

N°2025D077 : Comptabilité : Service camping - Demande de réduction du prix du séjour : Invasion de fourmis

Monsieur le Maire donne lecture du courriel d'usagers du camping. Cette correspondance fait état d'une invasion de fourmis dans leur location engendrant des désagréments.

Ils demandent un dédommagement en appliquant une réduction du prix du séjour. Le séjour comptait 14 nuits, pour un montant total de 1 478.40 €. Monsieur LOYER a suivi l'affaire et informe que les désagréments se sont manifestés en début de séjour et suite à l'intervention des agents, ils ont cessé en quelques jours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté (1 contre, 10 pour) décide d'appliquer une réduction de 200 €.

Date de publication et d'affichage :
17 septembre 2025
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 9
- Procurations : 2
- Votants : 11

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESE.

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN pouvoir à Soizic LUCAS, Elodie GUEGAN pouvoir à Régis ROBERT.

▪ **Absents excusés :** Katia LUCAS

▪ **Absents :** Damien GUEGAN

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°6 de la séance du 15 septembre 2025

N°2025D078 : Comptabilité - Décisions modificatives

Objet : rectification budgétaire suite à une erreur lors de la saisie du budget concernant l'opération « mouillages à moindre impact »

- o **Budget port – décision modificative n° 1 :**

Section Investissement : impact 0

Augmentatio	Dépenses		Prévision BP	DM	Budget Total
	Chapitre	13	6 940,00 €	+ 2 000,00 €	8 940,00 €
	Article	1315	6 940,00 €	+ 2 000,00 €	8 940,00 €
Diminution	Dépenses		Prévision BP	DM	Budget Total
	Chapitre	23	127 201,73 €	- 2 000,00 €	125 201,73 €
	Article	2318	104 064,73 €	- 2 000,00 €	102 064,73 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, la décision modificative détaillée ci-dessus.

Date de publication et d'affichage :

17 septembre 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



 Le Maire,
 Ronan Juhel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Procurations : 2
- Votants : 11

- **Etaients présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN pouvoir à Soizic LUCAS, Elodie GUEGAN pouvoir à Régis ROBERT.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :** Damien GUEGAN
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°7 de la séance du 15 septembre 2025

N°2025D079 : Comptabilité - Admission non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier d'Auray a proposé plusieurs états d'admission en non-valeur :

- Budget principal pour un montant global de 6 429,74 €

Nature de la dette	Montant total	Proposition	
		Admission	Pas d'admission
Factures cantine	99,97		99,97
Loyers : personne décédée	382,40	382,40	
Loyers	3 034,61		3 034,61
Loyers	2 794,19		2 794,19
Redevance marché : personne injoignable	8,75	8,75	
Loyers : personne injoignable	98,50	98,50	
Loyers : personne décédée	11,31	11,31	
Reliquat de loyer	0,01	0,01	
TOTAL	6 429,74	500,97	5 928,77

- Budget port pour un montant de 2 876,04 €

Nature de la dette	Montant total	Proposition	
		Admission	Pas d'admission
Emplacement abonné	2 731,55		2 731,55
Emplacement abonné	85,69		85,69
Emplacement abonné	58,80		58,80
	2 876,04		2 876,04

Ces admissions en non-valeur se concrétiseront par une dépense au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » au budget concerné, qui annulera de manière comptable la créance irrécouvrable :

- Budget principal : 6 429,74 €
- Budget port : 2 876,04 €

Conformément au tableau exposé ci-dessus, monsieur le Maire propose,

1. D'admettre en non-valeur les titres sans aucune possibilité d'être recouverts :
 - Budget principal : 500,97 €
2. De refuser l'admission en non-valeur des autres créances :
 - Budget principal : 5 928,77 €
 - Budget port : 2 876,04 €

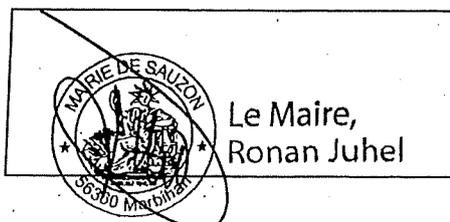
Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité la proposition de monsieur le Maire et charge la Trésorerie de continuer les démarches pour l'encaissement des dettes.

Date de publication et d'affichage :

17 septembre 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



Accusé de réception en préfecture
 056-215602418-20250915-2025D079-2-DE
 Date de télétransmission : 17/09/2025
 Date de réception préfecture : 17/09/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025.**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 9
- Procurations : 2
- Votants : 11

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN pouvoir à Soizic LUCAS, Elodie GUEGAN pouvoir à Régis ROBERT.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :** Damien GUEGAN
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°8 de la séance du 15 septembre 2025

N°2025D080 : Comptabilité - Participation stand Festival des insulaires

Monsieur le Maire donne lecture du mail de l'Association du Festival des Insulaires et sollicite le conseil municipal pour la prise en charge d'une participation de 300 € par commune aux frais du stand de Belle-Île pour la 12^{ème} édition du « Festival des Îles du Ponant » qui se déroule à l'île d'Arz du 26 au 28 septembre 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté à l'unanimité, émet un avis favorable à la participation de 300 € et charge monsieur le Maire de remplir le bon de réservation et de mandater la dépense.

Date de publication et d'affichage :

17 septembre 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Procurations : 2
- Votants : 11

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN pouvoir à Soizic LUCAS, Elodie GUEGAN pouvoir à Régis ROBERT.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :** Damien GUEGAN
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°9 de la séance du 15 septembre 2025

N°2025D081 : Contrats : Mégalis - Mise en place d'outils de cybersécurité

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une réunion sur la cybersécurité qui a eu lieu dans les locaux de la communauté de communes de Belle-Ile (CCBI).

Cette réunion s'est déroulée le 30 avril 2025 en présence et sous l'animation d'un chargé de mission en accompagnement numérique de Mégalis Bretagne - Syndicat mixte de coopération territoriale.

L'objectif était de mettre en avant les outils numériques proposés par MEGALIS BRETAGNE.

Monsieur le Maire, via l'agent en charge du dossier, présente les différents services et tarifs (€ HT par an) :

- **Pack Triad** (Analyse de vulnérabilités, évaluation du risque humain, veille en cybersécurité), 950 €
- **Pack Triad +** (Analyse de vulnérabilités, évaluation du risque humain, veille personnalisée en cybersécurité), 1400 €
- **Pack DENN** (audit détaillé de la surface d'exposition externe), 850 €
- **Pack RESK** (détection de fichiers malveillants sur la messagerie et kiosque), 1000 €

Après avoir exposé les outils pouvant améliorer la cybersécurité, monsieur le Maire informe les conseillers que les Packs Triad et Triad + ne sont pas nécessaires. Il propose au conseil municipal de retenir les 2 autres services.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal approuve les outils suivants :

- Pack DENN (audit ponctuel détaillé de la surface d'exposition externe), 850 € en prestation et paiement ponctuels.
- Pack RESK (détection de fichiers malveillants sur la messagerie et kiosque), 1000 € en prestation et paiement à renouveler.

Coût total pour 2025-2026 : 1 850,00 € HT, la première année, puis 1 000 € /an, le cas échéant.

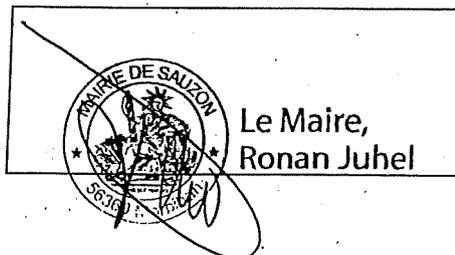
Le conseil municipal autorise le Maire à signer le bon de commande **en PJ** pour envoi à MEGALIS BRETAGNE.

Date de publication et d'affichage :

17 septembre 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



 Le Maire,
 Ronan Juhel

**BON DE COMMANDE
ACCES AUX SERVICES COMPLEMENTAIRES BREIZH CYBER**

Dans le cadre du partenariat avec le centre de réponses à incidents de cybersécurité, Breizh cyber, Mégalis se fait le relai des services dans le cadre d'un service complémentaire :

Le pack TRIAD

Service	Objectif
Analyse de vulnérabilités	Détecter les failles de sécurité critiques sur vos systèmes d'information exposés sur Internet avant qu'elles ne soient exploitées par des attaquants et vous permettre de prendre les mesures de correction nécessaires afin de renforcer la posture de sécurité de votre organisation.
Évaluation du risque humain	Détecter si des informations sensibles de vos collaborateurs ont été compromises et/ou sont disponibles en source ouverte. En agissant de manière proactive, vous pouvez prendre des mesures pour minimiser les conséquences d'une fuite de données ou d'une exposition trop importante.
Veille en cybersécurité	Restez informé des dernières vulnérabilités découvertes dans les logiciels, les systèmes et infrastructures utilisés par votre organisation et vous permettre d'agir rapidement pour appliquer les mesures de sécurité nécessaires afin de réduire les risques d'exploitation de ces vulnérabilités par des attaquants.

Le pack TRIAD Plus

Service	Objectif
Analyse de vulnérabilités	Détecter les failles de sécurité critiques sur vos systèmes d'information exposés sur Internet avant qu'elles ne soient exploitées par des attaquants et vous permettre de prendre les mesures de correction nécessaires afin de renforcer la posture de sécurité de votre organisation.
Évaluation du risque humain	Détecter si des informations sensibles de vos collaborateurs ont été compromises et/ou sont disponibles en source ouverte. En agissant de manière proactive, vous pouvez prendre des mesures pour minimiser les conséquences d'une fuite de données ou d'une exposition trop importante.
Veille en cybersécurité	Obtenir une veille en cybersécurité personnalisée en fonction des technologies que vous utilisez réellement et accéder aux bulletins de sécurité de la plateforme de manière facilitée et vous permettre d'agir rapidement pour appliquer les mesures de sécurité nécessaires afin de réduire les risques d'exploitation de ces vulnérabilités par des attaquants.

Services indépendants DENN et RESK

Service	Objectif
DENN : audit détaillé de la surface d'exposition externe	Découvrir ce que votre organisation expose en ligne par une cartographie de votre exposition (sous-domaines, IPs, ports, site-web...), une identification des technologies et versions utilisées et des tests et vérifications de sécurité (vulnérabilités, mauvaises pratiques, oublis...)
RESK : détection de fichiers malveillant sur la messagerie et kiosque	Détecter des fichiers potentiellement malveillants attachés à vos messages courriels, contribuant ainsi à prévenir les incidents de sécurité et à réduire les risques associés aux logiciels malveillants ou au travers d'un portail.

Ces services sont opérés par les équipes de Breizh Cyber grâce à des solutions de cybersécurité fournies par des éditeurs de cybersécurité français.

Merci de compléter les informations suivantes :

Nom collectivité /établissement	
SIRET (obligatoire)	
Adresse	
Coordonnées de la personne en charge de l'informatique et qui sera contactée par les équipes Breizh Cyber pour la mise en œuvre des services	
Contact : nom – prénom	
Contact : téléphone	
Contact : mail	

Facturation électronique CHORUS PRO	
Si vous avez rendu obligatoire un code service et/ou un numéro d'engagement dans le cadre de la facturation électronique, merci de nous le(s) communiquer (et ce, chaque année) :	
Code service :	
N° engagement :	

Contribution financière :

En tant que services complémentaires, ces services sont soumis à une contribution financière spécifique.

Voici les tarifs (coût annuel HT) en fonction de la typologie de votre entité, cochez le ou les services qui vous intéressent :

TARIF € HT/an	Communes (en nb d'habitants)	<= 3500	De 3501 à 10 000	De 10 001 à 20 000	> 20 000	> 150 000 + CD + CR	
	EPCI (en nb d'habitants)	< 50 agents	<= 20 000	De 20 001 à 50 000	De 50 001 à 150 000	De 500 à 999 agents	> 1000 agents
	Autres entités (en nb d'agents)		De 50 à 99 agents	De 100 à 199 agents	De 200 à 499 agents		
PACK TRIAD	950 € <input type="checkbox"/>	1 400 € <input type="checkbox"/>	2 500 € <input type="checkbox"/>	4 300 € <input type="checkbox"/>	8 500 € <input type="checkbox"/>	Devis sur demande	
PACK TRIAD+	1400 € <input type="checkbox"/>	2 050 € <input type="checkbox"/>	3 850 € <input type="checkbox"/>	5 500 € <input type="checkbox"/>	10 100 € <input type="checkbox"/>	Devis sur demande	
Service DENN	850 € <input type="checkbox"/>	1 200 € <input type="checkbox"/>	1 700 € <input type="checkbox"/>	2 100 € <input type="checkbox"/>	2 600 € <input type="checkbox"/>	Devis sur demande	
Service RESK	1 000 € <input type="checkbox"/>	1 900 € <input type="checkbox"/>	3 000 € <input type="checkbox"/>	5 100 € <input type="checkbox"/>	10 000 € <input type="checkbox"/>	Devis sur demande	

L'abonnement permet de bénéficier des services concernés pendant 12 mois. La contribution sera facturée par entité bénéficiaire et signataire de ce bon de commande.

L'établissement sera redevable de la contribution pour une durée de 12 mois minimum, à compter :

- de la date de la réunion de lancement avec les équipes de Breizh Cyber pour les collectivités demandant l'accès au service en cours d'année (tout mois commencé sera dû).
- du 01 janvier de l'année en cours, pour les collectivités déjà utilisatrices du service cyber prévention

La facture relative à la fourniture des services sera émise par année civile, proratisée et adressée à l'établissement en cours d'exercice.

Toute modification (modifications du nombre d'habitants, modification du barème des contributions...) donnera lieu à la rédaction et à la signature d'un nouveau bon de commande.

L'établissement peut résilier son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de deux mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par le Syndicat mixte de la demande de résiliation).

La signature de ce bon de commande implique de la part de l'établissement l'acceptation des conditions spécifiques d'utilisation de ce service présenté sur le portail de services du Syndicat mixte, rubrique « Les services – Services BreizhCyber » - <https://mega.bzh/breizhcyb>, et des tarifs dont il reconnaît avoir pris connaissance.

BC_BreizhCyber_Vmai2025
Barème des contributions adopté par délibération du Bureau syndical en date du 20 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20250915-2025D081-2-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Date :

Signature :

Ce bon de commande est également disponible en téléchargement sur la page <https://mega.bzh/breizhcyb>.

Pour le retour de ce bon de commande, merci d'utiliser le formulaire de contact disponible sur notre site Internet : <https://mega.bzh/contact> (Activation de services/Breizh Cyber).

Dans le cas d'une première adhésion, à réception du document et après vérification, un mail précisant les modalités d'activation du service sera envoyé au contact référencé dans le bon de commande.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 9
- Procurations : 2
- Votants : 11

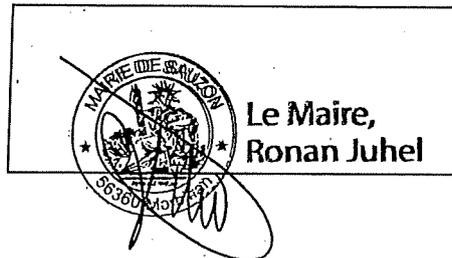
- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN pouvoir à Soizic LUCAS, Elodie GUEGAN pouvoir à Régis ROBERT.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :** Damien GUEGAN
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°10 de la séance du 15 septembre 2025

N°2025D082 : Rapports d'activité : Morbihan Energies : - Rapport d'activité 2024

Monsieur le Maire expose le rapport d'activité 2024 de Morbihan Energies, informe que ce rapport, en PJ, est tenu à disposition du public et a été transmis aux conseillers.

Date de publication et d'affichage :
17 septembre 2025
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 13
- Présents : 9
- Procurations : 2
- Votants : 11

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN pouvoir à Soizic LUCAS, Elodie GUEGAN pouvoir à Régis ROBERT;
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :** Damien GUEGAN
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°11 de la séance du 15 septembre 2025

N°2025D083 : Rapports d'activité - CCBI - Rapports sur le prix et la qualité des services 2024 concernant :

- **le service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés.**
- **le service public de l'assainissement non collectif.**

Monsieur le Maire a transmis les rapports aux conseillers en amont.

Le conseil municipal est informé que les éléments des rapports 2024 et comptes sont à disposition pour consultation du public.

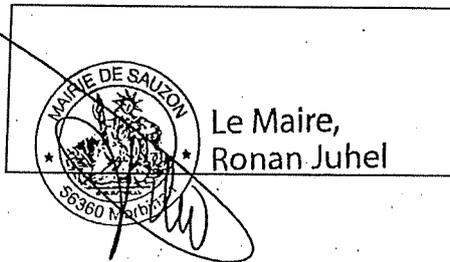
Rapports en PJ.

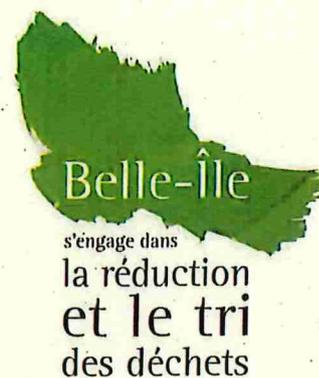
Date de publication et d'affichage :

17 septembre 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme





Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de la prévention et de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés



1. Présentation générale

Le territoire de Belle-Ile-en-Mer se caractérise principalement par sa ruralité, sa forte saisonnalité et son caractère insulaire. Les moyens matériels et humains déployés pour assurer la gestion des déchets sur l'île sont dimensionnés pour faire face à ces contraintes, qui cumulées, sont peu courantes.

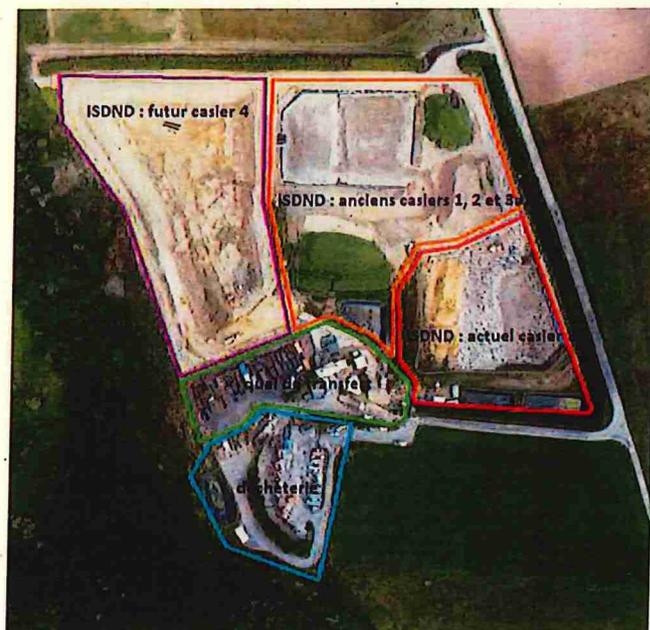
D'autres aspects du territoire sont très spécifiques et influent également sur l'organisation du service public et les moyens mis en œuvre : le mitage du territoire (130 villages pour 4 communes), la configuration des villages (étroitesse des voies, voies sans issue et sans possibilité de retournement, chemins en terre) ou encore leur occupation périodique (certains villages ne sont quasiment pas habités hors saison).

1.1 Équipements

Afin d'exercer les compétences « collecte » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer dispose du site de « Stang-Huète » situé au lieu-dit Chubiguer – 56 360 LE PALAIS. Cette installation, soumise à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2019, regroupe :

- l'installation de stockage de déchets non dangereux (centre d'enfouissement),
- le quai de transfert des emballages ménagers et des papiers,
- la déchèterie (seule partie du site accessible aux usagers),
- la plate-forme de broyage des déchets verts,
- le local de stockage des déchets dangereux des ménages,
- ...

Le site est, depuis le 1^{er} juillet 2011, intégralement exploité/entretenu par l'entreprise COVED.



Vue aérienne du site

1.2 Historique du service

- 1972 : Démarrage de la collecte des ordures ménagères et de l'exploitation de la décharge de Stang-Huète
- 1979 : Prise en charge de l'exploitation de la décharge par la SAUR (aujourd'hui COVED)
- 1980 : Démarrage du broyage des ordures ménagères brutes avant enfouissement.
- 1991 : Démarrage de l'exploitation du casier « 0 »
- 1993 : Collecte des ordures ménagères confiée à COVED / Délivrance de l'arrêté préfectoral initial du centre d'enfouissement technique de classe 2 de Stang-Huète
- 1995 : Démarrage de l'exploitation du casier n°1 / Arrêt du broyage des ordures ménagères brutes
- 1998 : Mise en service du casier n°2 / Ouverture de la déchèterie / Mise en place de la collecte du verre et du papier
- 2000 : Mise en place de la collecte sélective des emballages ménagers / Démarrage du traitement des lixiviats en station d'épuration de Bruté (par camion jusqu'en 2005, par refoulement depuis)
- 2006 : Mise en service du casier n° 3 de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Stang-Huète d'une capacité de 43 750 m³ sur 2 alvéoles
- 2010 : Délivrance d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 27 juillet concernant l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Stang-Huète
- 2011 : Prise en charge de l'exploitation de la déchèterie par COVED
- 2012 : Certification ISO 14 001 de l'ISDND de Stang-Huète
- 2014 : Rénovation et extension (phase n°1/2) de la déchèterie de Stang-Huète
- 2015 : Rénovation du quai de transfert des emballages ménagers / Extension (phase n°2/2) de la déchèterie de Stang-Huète / Belle-Ile-en-Mer est désigné « Territoire zéro déchets zéro gaspillage » (ZDZG) par le Ministère de l'Environnement / Adoption du Plan Local de Prévention des Déchets
- 2016 : Mise en service de l'alvéole b du casier n° 3 de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Stang-Huète
- 2018 : Adoption du nouveau « Guide de collecte » (ou règlement de service) par un arrêté communautaire en date du 30 juillet.
- 2019 : Délivrance d'un nouvel arrêté préfectoral en date du 8 novembre concernant l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Stang-Huète / Belle-Ile-en-Mer est désigné « Territoire économe en ressources » (TER) par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- 2020 : Adoption du nouveau Plan Local de Prévention des Déchets (2021-2026)
- 2021 : Opération de Landfill Mining sur l'ancien casier 0 / Terrassement d'un nouveau casier (n°4) pour la période 2025-2045 / Confortement de la plate-forme logistique des bennes
- 2023 : généralisation des consignes de tri à tous les emballages plastiques depuis le 1^{er} janvier 2023

1.3 Faits marquants en 2024

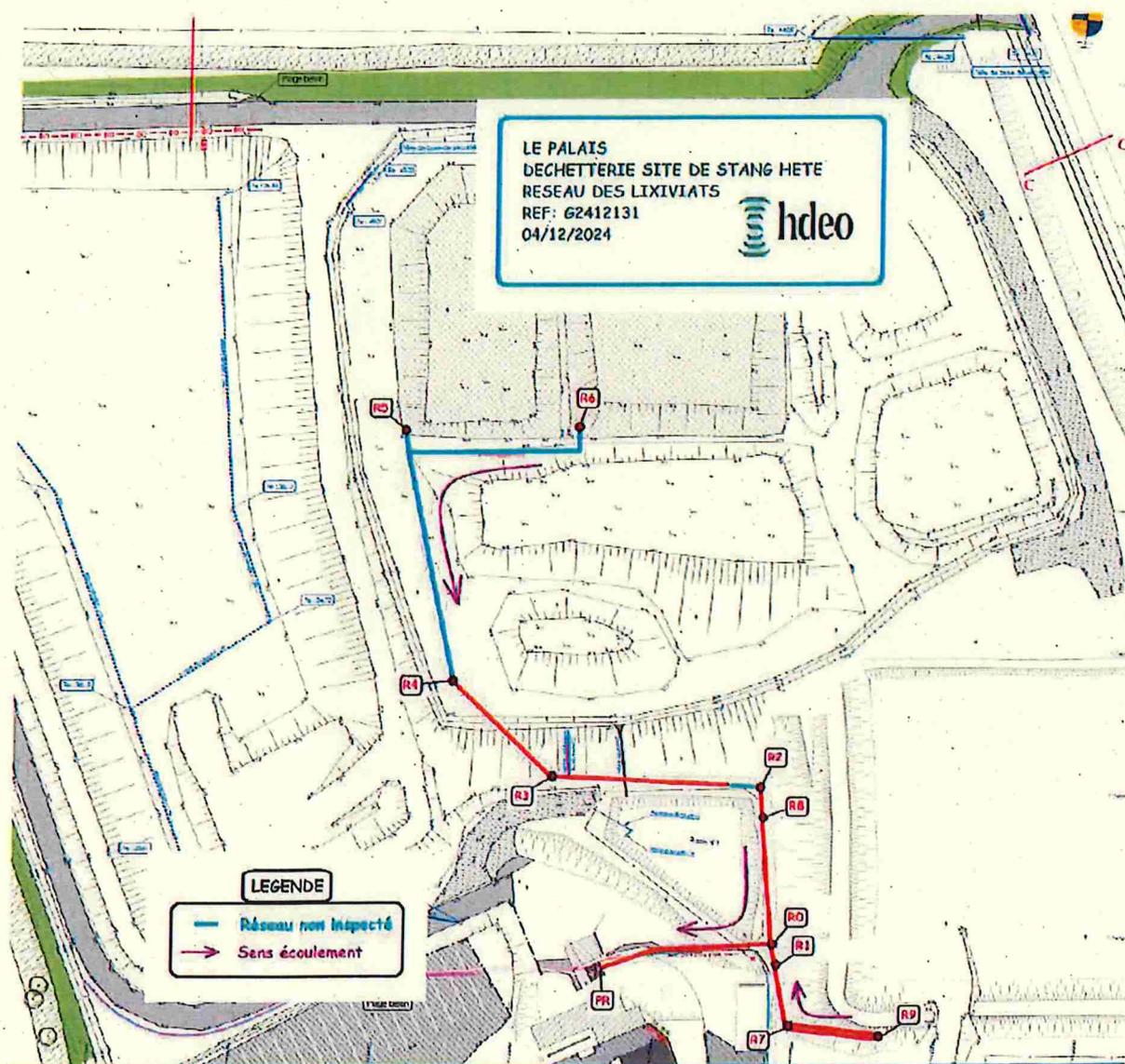
→ Contrôle de canalisation

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a souhaité faire réaliser un contrôle des canalisations de lixiviats issues du site de Stang Huète. À cet effet, un test d'étanchéité à l'air ainsi qu'une inspection visuelle à l'aide d'une caméra ont été effectués.

Cependant, l'ensemble du réseau n'a pas pu être contrôlé pour les raisons suivantes :

- Présence de résidus dans les canalisations
- Incompatibilité du matériel avec certaines installations de canalisation

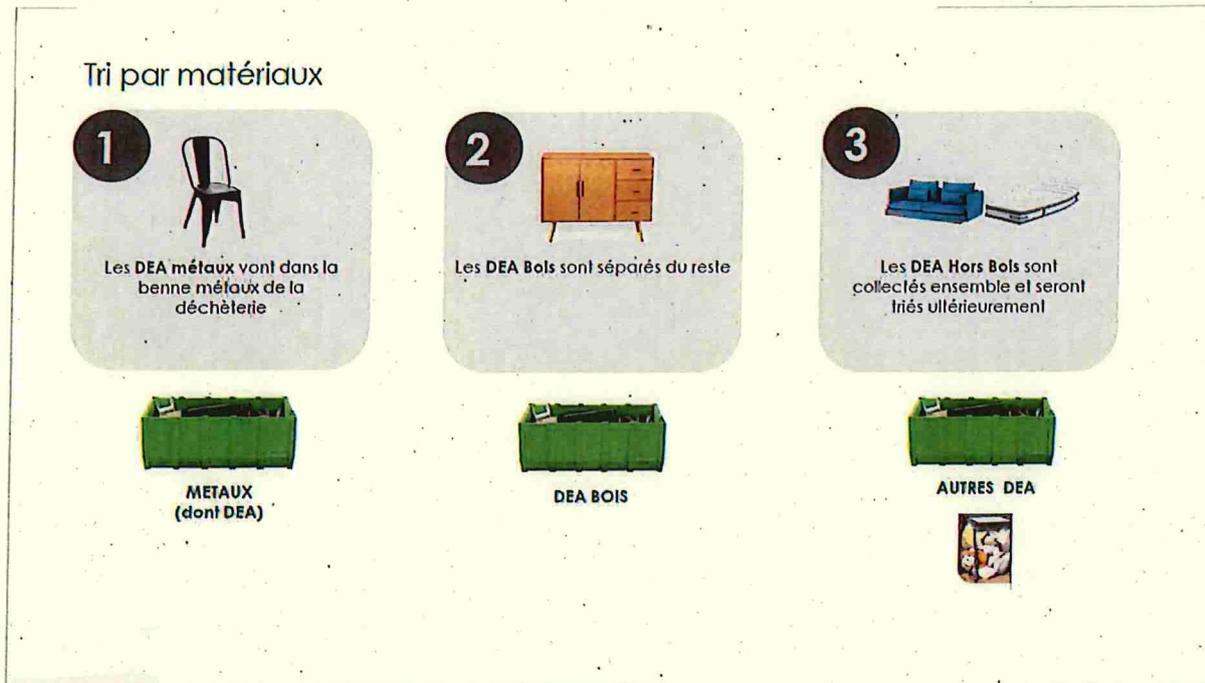
Le test d'étanchéité à l'air a mis en évidence une légère fuite au niveau de la vanne séparant le site de Stang Huète du lieu de traitement situé à Bruté.



→ Changement de la consigne pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement

Depuis le 1er janvier 2024, les modalités de collecte des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) ont évolué. Désormais, la collecte s'effectue par type de matériau. Par exemple, un déchet de mobilier en métal doit être déposé dans la benne ferraille, et non plus dans la benne de mobilier comme auparavant.

Cette évolution vise à simplifier la consigne, tant pour les usagers que pour les agents de déchèterie.



1.1. Délibérations principales relatives au service

La gestion des déchets ménagers et assimilés repose sur deux principaux règlements, votés par les élus communautaires (et régulièrement mis à jour), que chaque usager est tenu de connaître et de respecter : le guide de collecte et le règlement de facturation.

Conformément au décret ministériel du 10 mars 2016, les règlements de collecte et de déchèterie ont été fusionnés le 30 juillet 2018 par l'adoption, par arrêté communautaire, du « **guide de collecte** » qui fixe les règles auxquelles sont soumis l'ensemble des usagers :

- *les dépôts dans les bacs doivent se faire exclusivement en sacs hermétiquement fermés,*
- *aucun dépôt en pied de bac n'est toléré,*
- *certains déchets ne sont pas autorisés dans les bacs, comme les cartons, les caisses polystyrènes ou les cagettes en bois par exemple (qui doivent être déposés en déchèterie),*
- *l'obligation pour tous les usagers de trier ses déchets afin de les valoriser au mieux,*
- *dépôts limités en déchèterie à 2 m³ par jour et par foyer (ou professionnel),*
- *certains déchets professionnels (dits « déchets d'activité économique ») sont acceptés en déchèterie comme les ferrailles, le tout-venant, le bois, les cartons et les déchets verts,*
- ...

Le règlement de facturation de la REOM qui fixe les obligations envers le service :

- *il revient aux usagers de se déclarer (au moment de l'emménagement/déménagement/vente du logement ou du démarrage/cessation/venue de l'activité professionnelle),*
- *tout changement de situation doit être déclaré avant fin avril de chaque année, sous peine de prise en compte de la nouvelle situation l'année suivante seulement,*
- ...

Le guide de collecte et le règlement de facturation de la redevance sont disponibles sur le site Internet www.ccbi.fr.

1.2. Marchés et décisions 2024 relatifs aux déchets

Afin de mener à bien la mission de service publique, la communauté de communes a recouru à un certain nombre de prestations et de travaux au cours de l'année écoulée dont voici le détail :

2024			
marchés de service			
	objet	titulaire	montant TTC échéance
marché A - lot 1	collecte des bennes d'apport volontaire	COVED	196 940,87 € 31/12/2024 -0,6%
marché A - lot 2	collecte des bacs roulants	COVED	360 096,50 € 31/12/2024 -5,3%
marché A - lot 3	exploitation du site de Stang-Huète	COVED	348 657,27 € 31/12/2024 -9,4%
marché B - lot 1	transport et traitement du tout-venant et du bois	VEOLIA	501 196,46 € 31/12/2024 -13,0%
marché B - lot 2	transport et recyclage des ferrailles, carton, emballages, papier, gravats	VEOLIA	173 622,05 € 31/12/2024 -20,5%
marché B - lot 3	transport, co-compostage et épandage du broyat de déchets verts	COVED	142 912,07 € 31/12/2024 -1,7%
marché B - lot 4	transport et traitement des déchets dangereux/défus ménagers	TRIADIS	63 144,25 € 31/12/2024 -12,0%
convention	tri des emballages recyclables	SYSEM	82 128,64 € 31/12/2024 19,6%
RATTACHEMENT			131 081,17 €
			1 999 779,28 € 5,4%
travaux			
	objet	titulaire	montant TTC
	Installation des nouvelles caméras de surveillance sur le site de Stang Huète	VK ELECTRONIC	4 171,34 €
	réparation infiltration toit bâtiment en déchèterie	ATTILA	19 930,49 €
			24 101,83 €
études			
	objet	titulaire	montant TTC
	co-compostage du broyat de déchets verts issu de déchèterie - suivi de B agriculteurs et un maraicher et réalisation d'un dossier réglementaire	NCA Environnement	28 234,96 €
	suivi environnemental 2023 du site de Stang Huète (ISDND et déchèterie)	SGS	18 508,68 €
	étude complémentaire sur la collecte des déchets alimentaires	AJBD	2 250,00 €
			48 993,64 €
autres décisions			
	objet	titulaire	montant TTC
	fourniture et livraison de 200 composteurs 400L	LIGAP	16 107,84 €
	création d'un nouveau plan de la déchèterie	28 FEVRIER	1 980,00 €
	maintenance du nouveau logiciel pour facturation REOM	ATPMG	2 760,00 €
	fourniture des affiches sur le compostage	RIM	61,68 €
	fourniture et livraison d'un panneau en déchèterie et des autocollants "consignes de tri" destinés aux bornes d'apports volontaires et aux bacs roulants	DupliGraphic	1 403,33 €
	animation des formations au compostage des biodéchets	CPIE-MAISON DE LA NATURE	4 025,00 €
	réalisation d'un court vidéo pour sensibilisation sur le tri des déchets	LES TEMPESTAIRES	1 980,00 €
			28 317,85 €

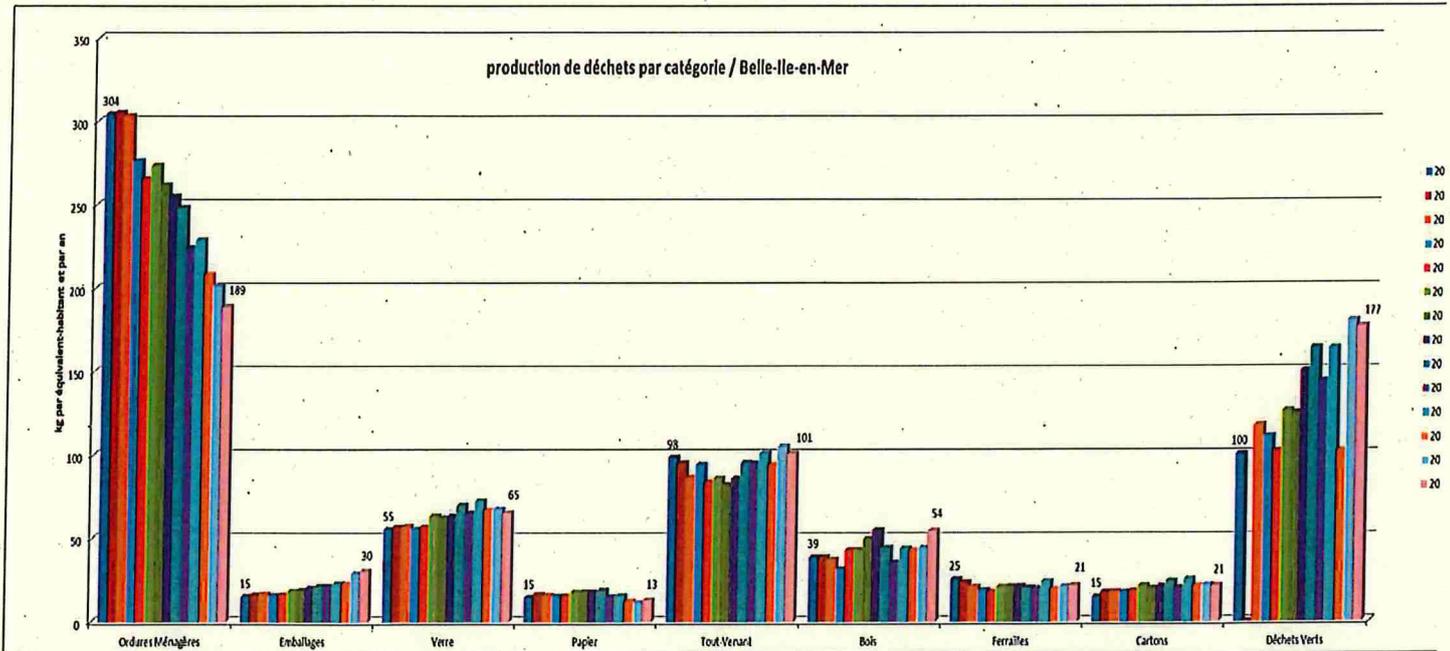
On note une **augmentation 20%** des montants versés au titre de la prestation de tri des emballages dans le centre de tri. Cette hausse est liée à l'augmentation des volumes de déchets triés (+12%). Toutefois, le montant global versé reste maîtrisé.

Prévention

Pour pouvoir situer les performances d'un territoire, par rapport à un autre ou en termes de prévention, on admet généralement qu'il suffit de rapporter les tonnages de déchets produits sur la population. Sur Belle-Ile-en-Mer, cette méthode n'est pas la plus pertinente/représentative du fait de l'activité saisonnière/touristique : la population ne représente pas réellement le niveau d'activité et de fréquentation du territoire. Nous considérerons donc trois types de population (*chiffres applicables au 1^{er} janvier 2024 : valeurs de l'année 2021*) :

	nombre	calcul
population INSEE 2021	5 553	population insulaire à l'année
population DGF 2021	9 512	population INSEE + nombre de résidences secondaires
équivalents habitants (EH)	10 167	fréquentation estimée (à partir de la production de déchets)

Sauf mention contraire, nous utiliserons cette référence (EH = équivalents-habitants) dans le présent document, car elle représente le mieux la réalité.



1.3. Objectifs de la loi

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixait notamment les objectifs suivants à l'échelle nationale :

- 10% de réduction des déchets ménagers et assimilés par habitant INSEE entre 2010 et 2020,
- 30% de réduction de l'enfouissement des déchets non dangereux et non inertes entre 2010 et 2020 et 50% entre 2010 et 2025,
- 55% de valorisation matière (recyclage) des déchets non dangereux et non inertes en 2020 et 65% en 2025.

Ces objectifs sont difficiles à atteindre. En 2024, seul le ratio relatif au recyclage évolue favorablement (porté par les déchets verts notamment) :

Loi sur la Transition Energétique						
Déchets Ménagers et Assimilés	Belle-Ile			Objectifs		
	2010	2020	2024	2020	2025	
Production DMA	1233	1233	1377	1110	/	kg/hab. INSEE/a -10%/hab.
Enfouissement DNDNI	3570	2751	2677	2500	1785	Tonnes -30% et -50%
Recyclage DNDNI	24%	51%	45%	55%	65%	55% et 65%

Légende	
	Inaccessible
	accessible en 2025 ou 2030
	déjà atteint

Malgré l'augmentation de la population, le ratio de production de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant a augmenté par rapport à l'année de référence (2010). Cette hausse est principalement due à l'augmentation des flux touristiques (+14 % environ de flux touristiques depuis 2010) ainsi qu'à la présence accrue de résidents secondaires (+10 % environ de résidences secondaires depuis 2010) sur le territoire. L'objectif de réduction de 10 % n'est donc pas atteint, car on observe une augmentation de 11 % des déchets par habitant sur la période 2010-2024.

L'enfouissement des Déchets Non Dangereux Non Inertes a diminué de près de 25% sur la période 2010-2024, grâce à la réduction des Ordures Ménagères résiduelles déposées dans les bacs de collecte, à l'extension des consignes de tri des emballages recyclables et à la valorisation énergétique d'une partie du Tout-Venant de déchèterie. Cependant, l'objectif de -50 % reste hors de portée.

Le taux de recyclage des Déchets Non Dangereux Non Inertes atteint 50 %. Bien que ce chiffre ait doublé entre 2010 et 2024, atteindre l'objectif de 65 % de recyclage d'ici 2025 paraît peu réalisable.

Ces objectifs sont à relativiser dans la mesure où il s'agit d'objectifs nationaux. A l'échelle du territoire, il n'apparaît pas réaliste de réduire de 50% le recours à l'enfouissement à horizon 2025 puisque le traitement des Ordures Ménagères résiduelles repose entièrement sur l'enfouissement.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire (dite loi AGEC) a ajouté de nouveaux objectifs dont les principaux sont :

Loi sur l'Economie Circulaire							
Déchets Ménagers et Assimilés	Belle-Ile			Objectifs			
	2010	2020	2024	2020	2025	2030	
Production DMA	1233	1233	1377	1110	/	1048	kg/hab. INSE -10% puis -15%/hab.
Enfouissement DNDNI	3570	2751	2677	2500	1785	/	Tonnes -30% puis -50%
Recyclage DNDNI	24%	51%	45%	55%	65%	/	% DNDNI 55% puis 65%
Recyclage DMA	23%	53%	50%	/	55%	60%	% DMA 55%, 60% puis 65%
Enfouissement DMA	63%	41%	35%	/	/	/	% DMA 10%

Le recyclage des Déchets Ménagers et Assimilés (qui intègre les déchets dangereux et les déchets inertes) atteint quasiment l'objectif de 2025 grâce notamment au recyclage des gravats déposés en déchèterie.

1.4. Objectifs du Plan Régional

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne a été adopté le 27 mars 2020 :

<https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/zerodechet/un-plan-de-prevention-et-de-gestion-a-lechelle-de-la-bretagne/>

Ce plan fixe des grands enjeux et des objectifs qui devront être déclinés par territoire. On note principalement la volonté d'aller vers le « zéro enfouissement » (sauf pour Belle-Ile-en-Mer).

Certains objectifs sont repris de la loi et d'autres sont plus ambitieux, on peut retenir par exemple :

Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Bretagne								
	Belle-Ile			Objectifs				
	2016	2020	2024	2020	2025	2030		
Production DMA (hors végétaux)	1010	983	1054	889	/	758	kg/hab. INSEE/an	-12% puis -25%
Production Végétaux	208	249	324	208	/	166	kg/hab. INSEE/an	stable puis -25%
Fraction fermentescible dans les OMR	35%	nc	nc	/	20%	15%	% de FFOM	20% puis 15%
Tarifcation Incitative	/	/	/	/	40%	55%	% population couverte	40% puis 15%

La production de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant (hors végétaux) est relativement stable sur la période 2016-2024 (quand l'objectif était une baisse de 12%). Il convient de noter que le nombre de chantiers (privés et publics) et la fréquentation touristique ont énormément augmenté depuis 2016. Cela rend le ratio kg/habitant à l'année particulièrement peu pertinent pour juger de la réduction des déchets par personne.

La production de végétaux par habitant a, elle, augmenté de plus de 55% sur la période 2016-2024 (contre un objectif de stabilisation en 2020 fixé par le plan régional).

Les objectifs en matière de réduction des déchets organiques dans les déchets résiduels sont très ambitieux et ont peu de chance d'être atteints sans le respect par les professionnels (de la restauration notamment) de l'obligation de valorisation des déchets organiques.

1.5. Objectifs du PLP et du TER

Un programme local de prévention (PLP) a été validé/voté le 14 décembre 2020 par le conseil communautaire.

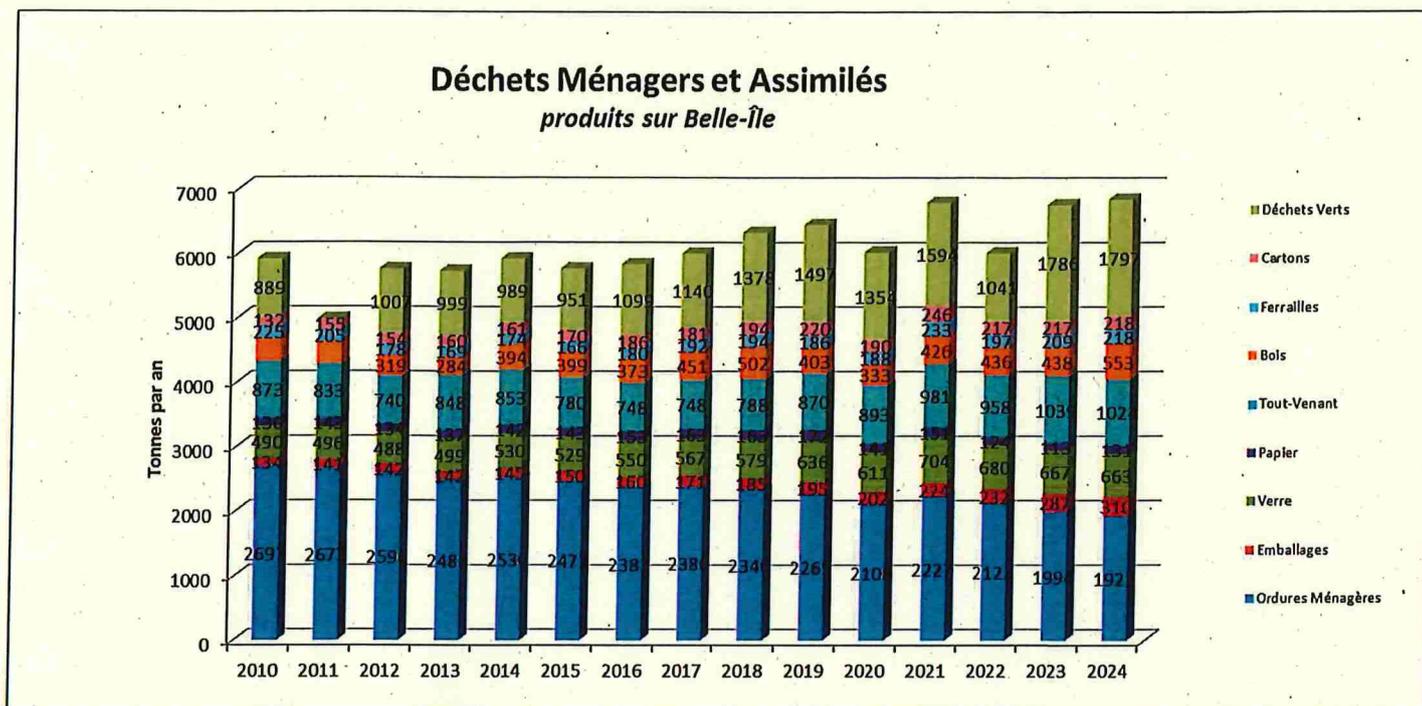
<https://www.ccbi.fr/programme-local-de-prevention-des-dechets-menagers-et-assimiles/>



L'Etat a soutenu notre politique de prévention en nous désignant lauréat des appels à projets :

- « territoire zéro déchet zéro gaspillage » (TZDZG) le 26 octobre 2015 pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,
- « territoire économe en ressources » (TER) le 17 janvier 2019 pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

1.6. Historique



Le présent graphique ne prend pas en considération les déchets pris en charge par les éco-organismes comme l'électroménager, le mobilier, les déchets dangereux, les piles, les ampoules, les pneumatiques usagés. Il n'intègre pas non plus les volumes de gravats (recyclés sur l'île) ou de textiles (collectés par la Ressourcerie).

Le volume global de déchets est relativement stable au cours des trois dernières années. Il est à noter qu'en raison d'une panne du broyeur à déchets verts survenue fin 2022, plus de 400 tonnes de déchets verts n'ont été broyées qu'en 2023.

Les tonnages sont supérieurs de 15% à ceux collectés en 2010 quand la population DGF a augmenté de 9% sur la même période.

Le recours aux collectes traditionnelles (ordures ménagères, emballages, verre et papier) continue de chuter et représente moins de la moitié des volumes collectés.

Le tonnage total de déchets produits en 2024 (en intégrant les déchets verts, gravats, textiles, mobilier, électroménager, pneumatiques, déchets dangereux, piles, ampoules, ...) s'élève à un peu plus de **7 600 tonnes** (+3% par rapport à 2023).

1.7. Composition des déchets

Deux caractérisations ont été menées en janvier et août 2015 afin de mieux appréhender la composition des ordures ménagères sur Belle-Ile.

Population totale 2013 : B 873 habitants	OMR			Collectes séparées		Gisement reconstitué		
	%	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	%
Déchets fermentescibles	32,48%	821,7	92,61			821,7	92,6	23,60%
Papiers	9,23%	233,4	26,30	148,1	16,69	381,5	43,0	10,95%
Cartons	6,35%	160,7	18,11	194,5	21,92	355,2	40,0	10,20%
Emballages en carton ondulé	2,57%	65,1	7,33	169,9	19,15	235,0	26,5	6,75%
Emballages carton plat (cartonnettes)	3,41%	86,3	9,73	24,7	2,78	111,0	12,5	3,19%
Autres cartons	0,37%	9,3	1,05			9,3	1,0	0,27%
Composites	2,52%	63,7	7,18	8,1	0,92	71,8	8,1	2,06%
Tétrabriques	0,21%	5,2	0,59	8,1	0,92	13,3	1,5	0,38%
Petits appareils électriques	0,01%	0,3	0,04			0,3	0,0	0,01%
Autres emballages composites	2,30%	58,2	6,55			58,2	6,6	1,67%
Textiles	2,35%	59,4	6,70			59,4	6,70	1,71%
Textiles sanitaires	14,43%	365,0	41,14			365,0	41,14	10,48%
Plastiques	15,55%	393,3	44,33	53,9	6,07	447,2	50,40	12,84%
Flaconnages plastiques	1,21%	30,6	3,45	53,8	6,07	84,4	9,5	2,42%
Films plastiques	8,09%	204,7	23,07	0,1	0,01	204,8	23,1	5,88%
Autres emballages plastiques	5,41%	136,8	15,42			136,8	15,4	3,93%
Autres plastiques	0,84%	21,2	2,39			21,2	2,4	0,61%
Combustibles non classés	4,69%	118,6	13,37			118,6	13,37	3,41%
Verre	3,55%	89,7	10,11	529,7	59,70	619,4	69,81	17,79%
Emballages en verre	3,53%	89,3	10,07	529,7	59,70	619,1	69,8	17,78%
Autre verre	0,02%	0,4	0,04			0,4	0,0	0,01%
Métaux	2,71%	68,5	7,72	18,3	2,06	86,8	9,8	2,49%
Emballages métalliques	1,86%	47,1	5,31	17,0	1,91	64,0	7,2	1,84%
Emballages aluminium	0,55%	14,0	1,57	1,3	0,15	15,3	1,7	0,44%
Autres métaux	0,30%	7,5	0,84			7,5	0,8	0,21%
Incombustibles non classés	1,43%	36,2	4,08			36,2	4,1	1,04%
Déchets spéciaux	0,25%	6,3	0,71			6,3	0,7	0,18%
Fines <8mm	4,48%	113,2	12,76			113,2	12,8	3,25%
Total	100%	2 530	285,11	953	107,36	3 482	392,47	100%

à Belle-Ile,



2/3
sont triés



1/5
sont triés



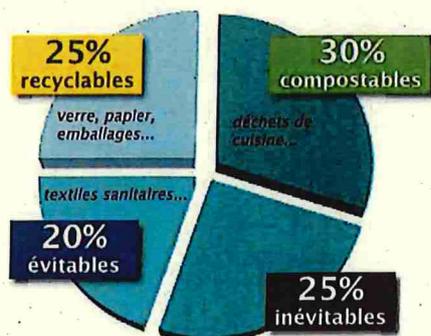
1/4
sont triés



1/3
sont triés



2/5
sont triés



composition des ordures ménagères
enfouies à Stang-Huèle

Diviser par 4 le volume de sa poubelle résiduelle est donc tout à fait réalisable si l'on respecte trois consignes simples :

- composter,
- trier,
- abandonner le jetable au profit du lavable/réutilisable.



2. Indicateurs techniques

2.1. Organisation de la collecte

2.1.1. Collecte classique

La collecte des ordures ménagères (résiduelles) et des emballages recyclables est organisée en points de regroupement sur l'ensemble du territoire. Les usagers ne disposent donc pas de bacs personnels mais doivent se déplacer jusqu'à l'un des 370 points répartis sur le territoire.

Depuis l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques au 1er janvier 2023, de nouvelles bornes de collecte ont été installées sur l'ensemble du territoire afin de renforcer le parc dédié aux emballages recyclables.

Les conteneurs sont nettoyés, une fois par an, par COVED au laveur haute pression sur l'aire de lavage de Stang-Huète, destinée au lavage des camions bennes (BOM).

Une équipe de deux agents¹ est dédiée à la collecte des bacs roulants. Cette équipe est appuyée de 3 agents de collecte saisonniers en juillet et en août. **Pour mener à bien la collecte du contenu des bacs roulants, les équipes disposent de 4 camions (bennes à ordures ménagères), dont un en secours, qui ont parcouru près d'une fois le tour de la terre en 2693 heures (+111 heures par rapport à 2023) :**

- 28 446 kilomètres pour les Ordures Ménagères résiduelles (soit +7% par rapport à 2023),
- 12 255 kilomètres pour les Emballages (hors verre), soit -4% par rapport à 2023.

En basse saison, une seule BOM est nécessaire. En moyenne saison, deux BOM tournent en même temps. En haute saison, trois BOM sont mobilisées en parallèle.

Toute l'année, la très grande majorité des collectes sont réalisées entre 5h45 et 11h30. En haute saison, toutes les collectes sont normalement achevées à 12h30, 13h au plus tard.

Les fréquences de collecte varient selon les lieux et la saison :

	Ordures Ménagères (résiduelles)	Emballages Ménagers
Basse saison ²	1 à 3 fois par semaine	2 à 4 fois par mois
Moyenne saison ³	1 à 4 fois par semaine	2 à 6 fois par mois
Haute saison ⁴	3 à 7 fois par semaine	1 à 3 fois par semaine

Les bourgs et les points les plus fréquentés sont collectés régulièrement (et se situent donc dans la fourchette haute des fréquences de collecte).

Certains villages, peu habités (en nombre d'habitants ou en temps de présence), sont collectés moins régulièrement (et se situent donc dans la fourchette basse des fréquences de collecte).

¹ que viennent compléter un responsable d'exploitation, un agent qualifié/polyvalent d'exploitation, un agent d'accueil en déchèterie.

² du 1^{er} novembre au 30 avril, hors vacances scolaires

³ du 1^{er} septembre au 31 octobre; du 1^{er} mai au 30 juin, et pendant les vacances (Toussaint, Noël, Hiver)

⁴ du 1^{er} juillet au 31 août

2.1.2. Collecte en Apport Volontaire

La collecte s'effectue par apport volontaire (AV) pour le verre et le papier ainsi qu'une partie des emballages. Des bornes (d'une contenance allant de 1 à 5 m³) maillent l'ensemble du territoire insulaire. Elles ne sont pas levées à une fréquence régulière mais en fonction de leur taux de remplissage qui fait l'objet d'un suivi régulier par les équipes de collecte.

C'est l'entreprise ENEZIA qui, missionnée par COVED, a assuré, jusqu'au 31 octobre 2021, la prestation de levage des bornes au moyen d'un camion-grue Ampliroff. COVED a repris entièrement cette prestation en interne depuis. Le temps de collecte s'élève à 1 042 heures en 2024 (+24 heures).

Les distances parcourues se sont réparties comme suit :

- 8 281 kilomètres pour les Emballages (+428 kilomètres par rapport à 2023),
- 5 012 kilomètres pour le Verre (-151 kilomètres par rapport à 2023),
- 1 852 kilomètres pour le Papier (+280 kilomètres par rapport à 2023).

Les kilomètres parcourus pour la collecte des bornes à emballages ont fortement augmenté en 2024, ces dernières n'ayant commencé à être collectées qu'à partir de mars 2023.

Une borne est levée entre une fois par semaine et une fois par mois en moyenne mais **jusqu'à 6 fois par semaine en pleine saison** par endroits.

Les points propreté les plus fréquentés par les usagers sont :

- Avenue Carnot avec environ 102 tonnes de verre
- le point propreté situé près de Bortentrion avec environ 55 tonnes de verre et 15 tonnes de papier collectés,
- les Voutes avec environ 40 tonnes de verre et 13 tonnes de papiers collectés,
- la mairie de Locmaria avec environ 40 tonnes de verre et 10 tonnes de papier collectés,
- Kervilahouen avec environ 29 tonnes de verre et 6 tonnes de papier collectés,
- Le point de collecte à l'entrée de la déchèterie avec environ 25 tonnes de verre et 9 tonnes de papier
- le quai Gambetta avec environ 32 tonnes de verre collectés
- La Saline avec environ 23 tonnes de verre et 8 tonnes de papier collectés,
- La mairie de Bangor avec environ 22 tonnes de verre et 8 tonnes de papier collectés
- ...

Viennent ensuite : 4 chemins de Bangor, Haute-Boulogne, Kerdaigre, ...

2.1.3. Collecte en déchèterie

Enfin la déchèterie de Stang-Huète accueille l'ensemble des usagers du service afin de leur permettre de se débarrasser de leurs :

- déchets verts,
- encombrants (ou tout-venant),
- bois (traité et non traité),
- gravats (pour les particuliers seulement),
- cartons,
- ferraille,
- appareils électroménagers hors d'usage (pour les particuliers uniquement),
- déchets de mobiliers,
- déchets dangereux des ménages (peintures, huiles, solvants, piles, ...),
- pneumatiques de véhicules légers (pour les particuliers uniquement),
- textiles usagés, ...

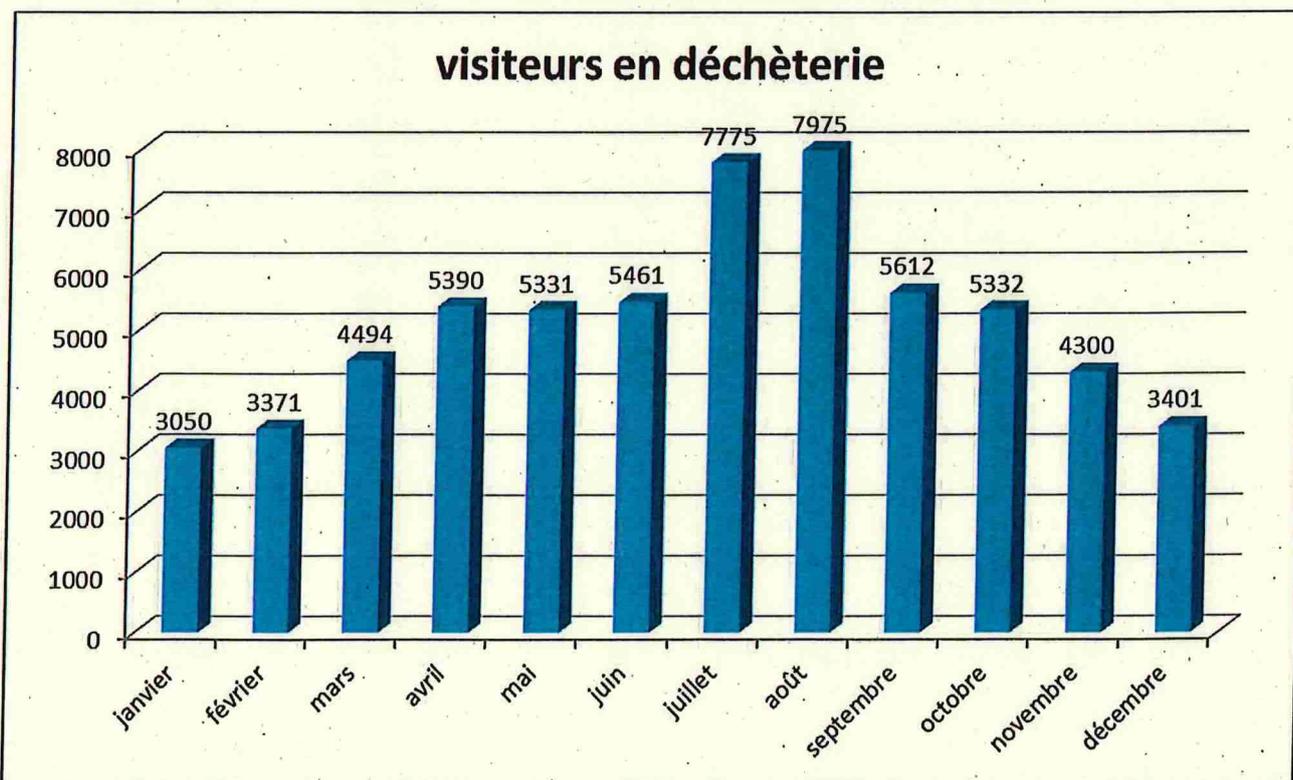


Déchèterie

Un agent d'accueil à temps plein est dédié au fonctionnement de la déchèterie. Un saisonnier vient l'appuyer dans son travail durant 2 mois (juillet/août).

En 2024, **61 492 usagers ont été reçus en déchèterie**, soit +8% par rapport à 2023. Il s'agit d'un record jamais atteint jusqu'à présent, témoignant d'une saturation progressive de la capacité d'accueil.

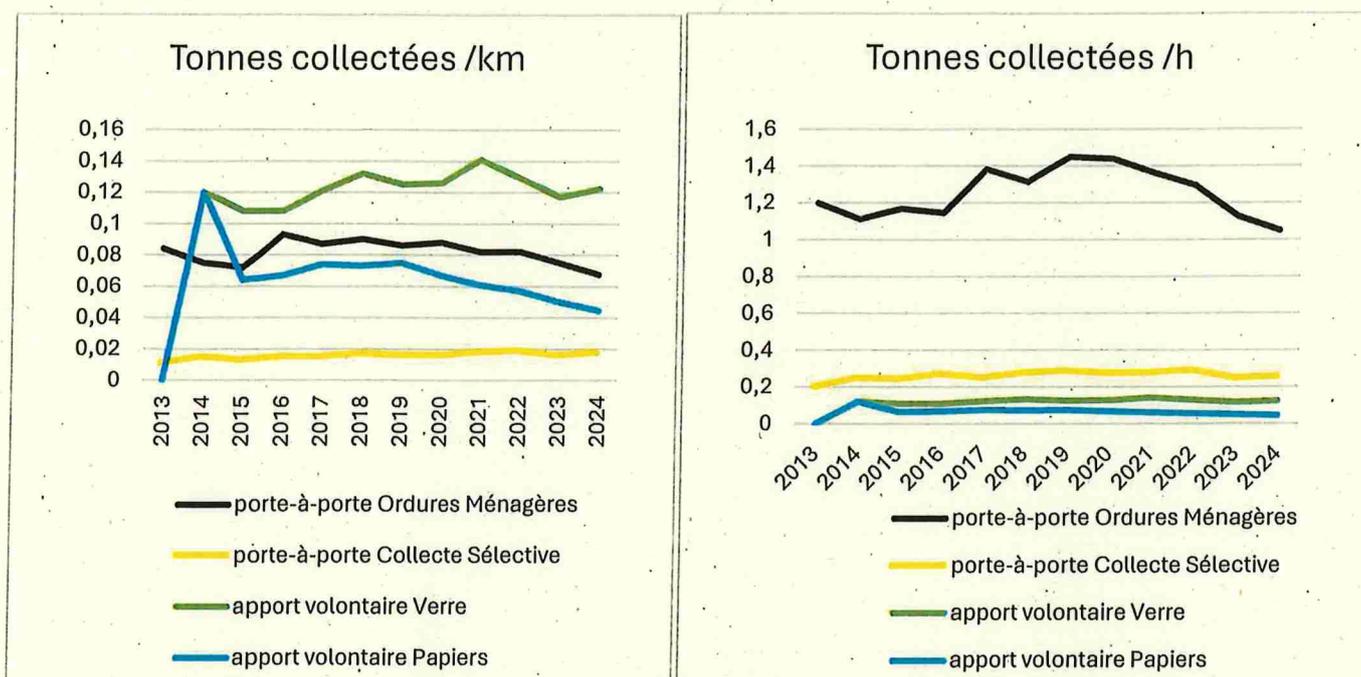
La moyenne nationale était de 33 300 visiteurs par déchèterie en 2019 (et d'une déchèterie pour 15 902 habitants INSEE, dont **une déchèterie pour 6 664 habitants en milieu rural (en 2021)**).



La déchèterie est ouverte 36 heures par semaine hors saison (d'octobre à mars) et 44 heures par semaine en saison (d'avril à septembre). Elle est **fermée tous les jeudis matin** pour permettre à l'exploitant (COVED) d'assurer les opérations de manutention et d'entretien indispensables à de bonnes conditions d'accueil pour les usagers.

2.1.4. Performances/Indicateurs de collecte

La collecte



Concernant les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les indicateurs d'efficacité s'étaient nettement améliorés en 2016 (+15 à 20 %), à la suite de la suppression de la collecte bihebdomadaire hors saison décidée après 2015. Cependant, cette tendance s'est inversée : les indicateurs ont progressivement diminué depuis, atteignant en 2023 un niveau équivalent à celui de la période 2014-2015, et poursuivent leur baisse en 2024.

Cette dégradation s'explique principalement par la forte baisse des tonnages collectés (-24 % par rapport à 2014-2015), alors que les fréquences de collecte sont restées inchangées.

Une réflexion sur l'ajustement des fréquences de collecte en fonction des volumes réellement produits apparaît désormais nécessaire.

Concernant les Emballages (hors verre), les indicateurs d'efficacité sont très satisfaisants et démontrent que le service est optimisé. L'augmentation de la dotation en bacs jaunes (sur les points les plus fréquentés) mise en œuvre en 2017, ainsi que la collecte hebdomadaire supplémentaire en juillet/août, montrent déjà leur limite au vu de la progression des volumes d'emballages (+4% par an depuis 2010).

Concernant le Verre, les indicateurs de performance se sont légèrement dégradés depuis 2018 notamment en lien avec l'indisponibilité des bornes mises en service au printemps 2017, nécessitant des ramassages plus fréquents et donc des kilomètres parcourus/temps de collecte plus importants.

Concernant le papier, les résultats restent au niveau de performance le plus bas enregistré depuis 2014. La principale cause est une faible appropriation du geste de tri : deux papiers sur trois sont encore jetés dans les Ordures Ménagères Résiduelles.

À cela s'ajoute probablement une densité insuffisante de bornes de collecte (20 bornes pour 85 km²), ce qui pourrait limiter l'accès au tri.

Une réflexion sur le renforcement du maillage et l'adaptation des dotations en bornes papier semble nécessaire.

Paradoxalement, les bornes subissent aussi la « concurrence » des apports de verre et papier directement dans les bennes dédiées disponibles en déchèterie et dont le tonnage s'élève à près de 77 tonnes en 2024.

La déchèterie

2024	déchèterie	
	Belle-Ile	réf. ADEME
heures /hab.	0,21	0,1 à 0,2
visites /hab.	6,5	1 à 1,5
visites /h	31	8 à 12

On remarque au niveau de la déchèterie que :

- les horaires sont très confortables avec près de 13 minutes d'ouverture par habitant (DGF) contre 6 à 12 minutes en moyenne,
- **le nombre de visites par an et par habitant est 5 à 6 fois supérieur à la moyenne nationale de 2019** (environ 1 visite par an et par habitant) si l'on considère la population DGF, 10 fois supérieure si l'on considère la population INSEE,
- le nombre de visite par heure est également 2 à 3 fois plus élevé que la moyenne nationale, notamment sur juillet et août, où l'on peut atteindre ponctuellement plus de 50 visites par heure (d'où la présence d'un deuxième agent d'accueil).

Les travaux réalisés en 2014 et 2015 sur la déchèterie ont un temps permis d'assurer davantage de confort pour les usagers (et l'exploitant) du fait :

- de l'espace supplémentaire disponible permettant d'accueillir plus d'usagers en même temps,
- de la régulation désormais possible du flux des véhicules entrants (par le contrôle de la barrière à l'entrée de la déchèterie) afin de limiter le nombre d'usagers présents en déchèterie en même temps.

Vu les dimensions actuelles (10 quais maximum et une plate-forme végétaux saturée) et l'absence de foncier disponible, le service public fait face à la saturation de son principal outil de collecte des déchets ménagers et assimilés. L'explosion du nombre de visites impacte également fortement le bilan carbone du service public : 3,8 kg d'équivalent CO2 par visite (pour 15 km) soit environ **18 tonnes de CO2 supplémentaires en 2024 par rapport à 2023** pour un total de 234 tonnes par an.

Les relevés horaires (réalisés à compter de 2020) pourront permettre au besoin d'établir une communication ciblée afin de décourager les usagers de venir sur certains créneaux horaires surchargés (notamment en juillet et août). Cela permettrait d'offrir un meilleur accueil aux usagers et une plus grande disponibilité des agents d'accueil.

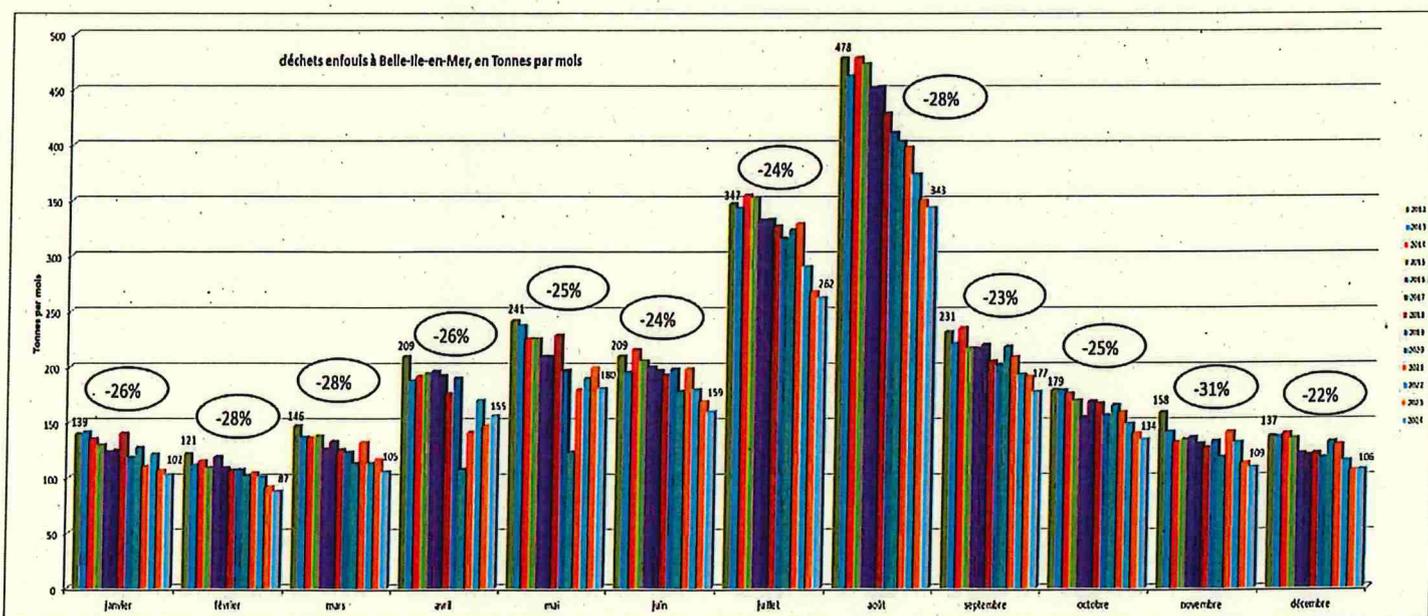
L'année 2020 aura également permis de tester l'accès en déchèterie sur rendez-vous (en ligne). Les usagers devaient aviser (24 heures à l'avance) la collectivité de l'heure auquel ils avaient prévu de se déplacer en déchèterie. L'utilisateur recevait alors une confirmation par mail ou un nouvel horaire de passage lui était proposé (si le créneau horaire demandé était déjà saturé). Cet outil pourrait être un moyen de réguler la fréquentation à moyen terme (surtout en juillet et août).

2.2. Les Ordures Ménagères résiduelles

Les Ordures Ménagères résiduelles collectées et enfouies sur l'île diminuent légèrement par rapport à l'année précédente :

	Ordures Ménagères résiduelles		
Tonnes	2024	2023	évolution
janvier	102,46	106,22	-3,54%
février	87,46	91,3	-4,21%
mars	105,32	116,4	-9,52%
avril	155,48	146,52	6,12%
mai	180,1	198,8	-9,41%
juin	159,2	168,46	-5,50%
juillet	262,1	267,42	-1,99%
août	343,36	349,76	-1,83%
septembre	176,94	190,68	-7,21%
octobre	133,92	139,46	-3,97%
novembre	108,9	112,98	-3,61%
décembre	106,32	105,82	0,47%
TOTAL	1921,56	1994	-3,62%

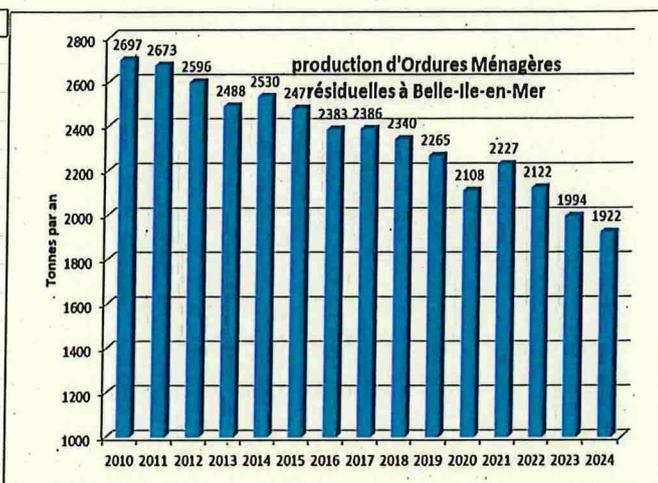
Les mois de juillet et août représentent un tiers des tonnages collectés sur l'année.



La baisse atteint 26% en 12 ans. On remarque que la tendance à la diminution des tonnages est bien répartie/se vérifie tout au long de l'année.

2.2.1. Historique

	Ordures Ménagères	
	Tonnes	kg/hab.
2010	2697	304
2011	2673	305
2012	2596	303
2013	2488	276
2014	2530	282
2015	2477	265
2016	2383	274
2017	2386	262
2018	2340	255
2019	2265	248
2020	2108	224
2021	2227	229
2022	2122	208
2023	1994	201
2024	1922	189



La production d'Ordures Ménagères résiduelles continuer de diminuer depuis la crise sanitaire de 2020. La tendance est une baisse moyenne de 2% par an

Le ratio de production annuel de déchets rapporté à l'habitant est également le plus faible jamais observé.

2.2.2. Exutoire

Les camions bennes sont pesés sur le pont bascule, puis les Ordures Ménagères résiduelles sont directement vidées dans le casier n° 3b (depuis juillet 2016), aménagé et imperméabilisé spécialement pour recevoir les déchets non dangereux. Le compacteur « à pieds de mouton » vient alors régaler/compacter les déchets. Il a fonctionné 43 heures en 2024. Des recouvrements périodiques (terre ou film biodégradable) viennent limiter les envols.

1921,56 tonnes de déchets ont été enfouis dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Stang-Huète (-4% par rapport à 2023). L'arrêté d'autorisation d'exploiter de l'ISDND signé le 8 novembre 2019 par M. le Préfet du Morbihan est venu prolonger la durée d'exploitation jusqu'en 2045.



Vue sur l'alvéole 3b en cours d'exploitation

2.3. Les emballages, le verre et le papier

Les emballages ménagers sont vidés dans le quai de transfert de Stang-Huète et compactés, dans l'attente de leur expédition. Le verre et le papier sont stockés en bennes sur une plate-forme située entre le quai de transfert et la déchèterie, également dans l'attente de leur expédition.

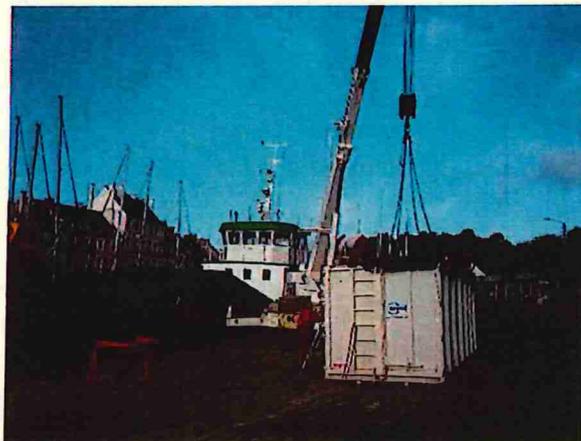
Tonnes	Emballages			Verre			Papier		
	2024	2023	évolution	2024	2023	évolution	2024	2023	évolution
janvier	18	14,94	20,48%	49,62	14,4	244,11%	12,94	10,2	26,37%
février	15,78	11,42	38,18%	27,2	35,2	-22,81%	10,5	15	-30,00%
mars	16	15,2	5,26%	34,18	20,2	69,04%	6,74	4,88	38,11%
avril	26,8	20,2	32,67%	6,98	54,1	-87,10%	11,1	15,2	-26,78%
mai	28,14	27,36	2,85%	65,84	64,1	2,71%	12,92	5,96	116,78%
juin	23,04	23,58	-2,29%	67,18	65,7	2,19%	7,18	9,24	-22,29%
juillet	51	41,6	22,60%	65,52	60,2	8,87%	16,24	5,16	214,73%
août	59,74	56,16	6,37%	112,84	160	-29,25%	5,42	15,8	-65,65%
septembre	26,87	25,04	7,31%	54,98	68,4	-19,64%	11,6	0	#DIV/0!
octobre	22,7	20,96	8,30%	100,2	49,6	102,18%	6,88	15,9	-56,62%
novembre	16,26	15,76	3,17%	42,9	35,4	21,05%	14,42	10	43,63%
décembre	19,12	17,32	10,39%	21,76	21,4	1,59%	7,46	6,28	18,79%
TOTAL	323,45	289,54	11,71%	649,2	648	0,13%	123,4	114	8,63%

Hormis le verre, les tonnages collectés sont exceptionnellement en hausse. Les tonnages de verre et de papier collectés en déchèterie sont inclus (36,26 tonnes pour le verre et 40,86 tonnes pour le papier).

L'évacuation de ces 3 flux a nécessité 210 rotations (+13% en un an) de bennes via TMC (pour le verre) et Seaway (pour le papier et emballages) :

- 100 pour le verre (+10%),
- 89 pour les emballages (+22%),
- 21 pour le papier (-4%).

COVED et GRANDJOUAN disposent d'une douzaine de bennes d'une contenance comprise entre 24 et 30 m³, pour réaliser ces évacuations. Elles sont équipées spécialement d'anneaux permettant leur levage par la grue du port de Palais.



2.3.1. Historique

	Emballages		Verre		Papier	
	Tonnes	kg/hab.	Tonnes	kg/hab.	Tonnes	kg/hab.
2010	134	15	490	55	130	15
2011	141	16	496	57	143	16
2012	142	17	488	57	134	16
2013	142	16	499	55	137	15
2014	145	16	530	59	142	16
2015	150	16	529	57	143	15
2016	160	18	550	63	153	18
2017	171	19	567	62	163	18
2018	185	20	579	63	163	18
2019	195	21	636	70	172	19
2020	202	21	611	65	141	15
2021	224	23	704	72	151	16
2022	232	23	680	67	124	12
2023	287	29	667	67	113	11
2024	310	30	663	65	131	13

Le ratio de production annuel de déchets recyclables par habitant repasse au-dessous de 110 kg/an.

La collecte des emballages a atteint un niveau record, marquant une performance sans précédent.

La moyenne nationale (en 2021) est de :

- 87 kg par habitant INSEE et par an (dont 34 kg de verre),
- et 136 kg en milieu très touristique (dont 76 kg de verre).

2.3.2. Exutoires

Les emballages ménagers sont triés à Vannes (56) dans le centre de tri VENESYS appartenant au SYSEM (Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan) et exploité par SITA (groupe SUEZ). Les balles de matériaux (plastiques, acier, aluminium, carton, ...) sont ensuite envoyées dans les différentes filières de recyclages agréées par CITEO (ex Eco-Emballages), principalement situées dans le Nord et l'Est de la France. *Depuis le 1^{er} juin 2018, une convention a été signée en direct avec le SYSEM, l'économie est d'environ 15 000 Euros HT par an par rapport à la situation antérieure.*

Le verre transite par une plate-forme de regroupement gérée par COVED et située à Theix (56) avant d'être transporté par la route par le repreneur agréé CITEO pour son recyclage en Aquitaine à Châteaubernard (16) près de Cognac pour 40% des tonnages et dans les Hauts-de-France à Rozet-Saint-Albin (02) près de Soissons pour 60%. *L'organisation et la prise en charge financière du transport du verre n'est plus assurée par le service depuis le 1^{er} mars 2018. C'est le repreneur/recycleur (Verallia), soutenu par l'éco-organisme CITEO, qui s'en charge. L'économie estimée est d'environ 70 000 Euros HT par an par rapport à la situation antérieure.*

Le Papier est directement livré, **sans tri**, à l'usine « Celluloses de la Loire » situé à Allaire (56) qui produit de la fibre moulée (boîtes à œufs, renforts/cales, ...).

Les refus de tri sur les emballages ont représenté, en 2024, 26,37 % des volumes triés à Vannes soit 76,62 tonnes. La majeure partie de ces déchets a été enfouie à l'ISDND de Gueltas (56) propriété de SITA (groupe SUEZ), tandis qu'une faible proportion a été valorisée énergétiquement à l'unité d'incinération du SIRAC (14).

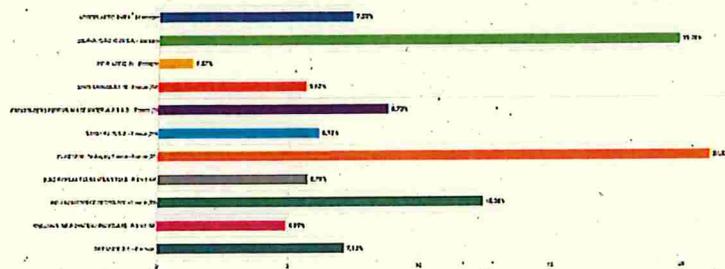
Zoom sur les plastiques

79 tonnes de plastiques ont été recyclées sur le périmètre de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer en 2024 (volume stable par rapport à 2023).

Le plastique trié en 2023 (manque de données pour l'année 2024) avait été recyclé à :

- 53,20% ont été recyclées en nouveaux flacons/bouteilles,
- 19,81% ont été recyclées pour fabriquer des tubes et tuyaux
- 13,49% ont été recyclées pour produire des objets divers
- 11,32% en fibres textiles (pour fabriquer des vestes polaires par exemple),
- 2,06% en barquettes/films plastiques, ...
- 0,11% divers

65% du plastique a été recyclé en France (principalement dans l'Est du pays) et 21% en Espagne, 7% en Portugal et en Allemagne.



2.4. La déchèterie

Les volumes de déchets déposés en déchèterie (4656 tonnes) dépassent très largement les déchets collectés (2940 tonnes) via les bacs de regroupement et autres bornes d'apport volontaire.

Tonnes	Ferrailles			Carton			Tout-Venant			Bois		
	2024	2023	évolution	2024	2023	évolution	2024	2023	évolution	2024	2023	évolution
janvier	14,06	12,98	8,32%	11,36	12,04	-5,65%	71,14	84,5	-15,77%	29,48	25,3	16,61%
février	18,64	19,84	-6,05%	12,8	10,28	24,51%	115,8	62,9	84,04%	44,9	16,6	169,83%
mars	17,9	13,52	32,40%	12,88	12,64	1,90%	91,18	62,3	46,31%	62,04	43,3	43,28%
avril	19,06	18,18	4,84%	20,92	23,1	-9,44%	108,44	164	-33,74%	66,5	30,9	114,93%
mai	20,64	17,76	16,22%	20,46	22,9	-10,66%	83,43	70,3	18,64%	59,58	35,5	67,74%
juin	14,3	14,04	1,85%	22,32	17,76	25,68%	91,62	88,8	3,22%	50,2	44,7	12,35%
juillet	19,66	22,92	-14,22%	26,4	28,72	-8,08%	81,02	84,9	-4,57%	64,6	22,2	190,47%
août	22,14	20,86	6,14%	27,8	29,8	-6,71%	87,16	83,8	4,03%	45,8	57	-19,68%
septembre	16,06	21,64	-25,79%	18,68	18,72	-0,21%	74,3	78,9	-5,81%	51,28	49,2	4,31%
octobre	22,4	18,92	18,39%	16,3	15,26	6,82%	95,73	96,8	-1,15%	43,28	34,9	24,15%
novembre	19,06	19,56	-2,56%	11,74	11,94	-1,68%	83,2	75,5	10,14%	11,34	52,2	-78,28%
décembre	14,34	8,52	68,31%	16,48	13,72	20,12%	119,72	86,6	38,18%	23,68	25,9	-8,57%
TOTAL	218,26	208,74	4,56%	218,14	217	0,58%	1102,7	1039	6,13%	552,68	438	26,25%

La hausse des tonnages collectés en bois est liée à la nouvelle consigne de tri dans le cadre de l'évolution de la REP mobilier. En effet, l'ensemble des déchets d'ameublement en bois ne sont plus orientés vers la benne du mobilier, mais doivent être déposés dans la benne dédiée au bois

La déchèterie accueille 26% de ses usagers durant juillet/août pour plus de 17% des tonnages sur la même période.

Les déchets sont compactés plusieurs fois dans les caissons afin de limiter le nombre de rotations (cf. photo ci-contre). Les performances de compactage en 2024 sont similaires à celles observées en 2023. La très forte progression en 2016 s'explique par la mise en place de bennes plus capacitaires (35 m³ contre 28 à 30 m³ antérieurement).



	Ferrailles	Cartons	Tout Venant	Bois	
2012	4,80	2,85	4,51	4,31	T/benne
2013	3,76	2,46	4,20	4,12	T/benne
2014	4,15	2,72	4,42	4,28	T/benne
2015	4,36	2,84	4,46	4,39	T/benne
2016	6,00	3,72	5,63	5,40	T/benne
2017	6,63	3,98	5,71	5,94	T/benne
2018	6,94	3,52	5,97	6,19	T/benne
2019	6,90	3,67	5,69	6,11	T/benne
2020	6,99	3,85	5,92	6,06	T/benne
2021	6,85	3,96	5,70	5,84	T/benne
2022	4,69	3,44	6,86	5,73	T/benne
2023	5,08	3,64	6,45	7,78	T/benne
2024	5,08	3,58	6,23	6,66	T/benne
évolution /2015	16,4%	25,9%	39,7%	51,7%	

En 2024, l'évacuation de ces 4 flux a nécessité 364 rotations de bennes (+5% par rapport à 2023) via Seaway.

VEOLIA met à la disposition du service 23 bennes de 35 m³ pour le transport de ces flux.

2.4.1. Historique

	Ferrailles		Cartons		Tout-Venant		Bois	
	Tonnes	kg/hab.	Tonnes	kg/hab.	Tonnes	kg/hab.	Tonnes	kg/hab.
2007	270	31	100	11	1000	114	nc	/
2008	295	37	117	15	1163	145	nc	/
2009	260	29	122	14	865	98	280	32
2010	225	25	132	15	873	98	342	39
2011	205	23	155	18	833	95	338	39
2012	178	21	154	18	740	86	319	37
2013	169	19	160	18	848	94	284	32
2014	174	19	161	18	853	95	394	44
2015	166	18	170	18	780	84	399	43
2016	180	21	186	21	748	86	373	43
2017	192	21	181	20	748	82	451	49
2018	194	21	194	21	788	86	502	55
2019	186	20	220	24	870	95	403	44
2020	188	20	190	20	893	95	333	35
2021	233	24	246	25	981	101	426	44
2022	197	19	217	21	958	94	436	43
2023	209	21	217	22	1039	105	438	44
2024	218	21	218	21	1024	101	553	54

Les dépôts de Ferrailles, de Cartons et de Tout-Venant déposés en déchèterie est stable par rapport à 2023.

Les apports en Bois progressent de 10 kg/habitant. Le bois non traité représente 43% du bois collecté (valorisé en chaufferie). Le bois traité, qui représente 57% du bois déposés, est recyclé en panneaux de particules. Cette progression est liée à la nouvelle consigne de tri dans le cadre de l'évolution de la REP mobilier. En effet, l'ensemble des déchets d'ameublement en bois ne sont plus orientés vers la benne du mobilier, mais doivent être déposés dans la benne dédiée au bois.

2.4.2. Exutoires

Les Ferrailles et les cartons sont regroupées sur le centre de tri-transfert Veolia à Hennebont (56).

Les ferrailles, une fois regroupées sur le site Veolia d'Hennebont sont vendues par lot auprès des repreneurs locaux. Ces derniers les acheminent ensuite vers les aciéries pour une valorisation matière. Les recettes sont reversées auprès de la collectivité.

Les Cartons sont reconditionnés en balles puis remis au repreneur Cairn Recyclage basé à Nantes.

Le Tout-Venant, après avoir transité par GRANDJOUAN Hennebont (56), est enfoui dans l'ISDND de La Vraie-Croix (56), gérée par SECHE Environnement, qui valorise son biogaz en électricité, en chaleur et sur le réseau public du gaz de ville. Le Tout-Venant incinérable est traité sur l'usine d'incinération des ordures ménagères de Briec gérée par SIDEPAQ (Syndicat intercommunal Quimper Communauté - Traitement et valorisation des déchets).

Le Bois, après avoir transité par GRANDJOUAN Hennebont (56), est broyé et :

- transformé en panneaux mélaminés, principalement dans l'usine « Armor Panneaux » située à la Chapelle-Caro (56) pour le bois traité,
- valorisé sous forme d'énergie dans l'usine PIVETEAUBOIS en Vendée (85) pour le bois non traité.

On note donc que seuls les flux Tout-Venant et Bois non traité ne sont pas recyclés. Ils produisent néanmoins de l'énergie valorisée sous forme de gaz ou de chaleur.

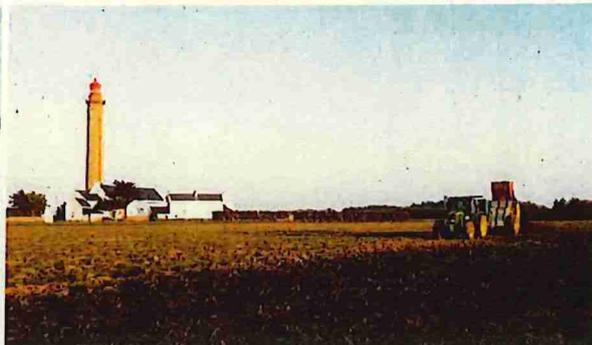
2.4.3. Les déchets spécifiques

2.4.3.1. Les déchets verts

1796,76 tonnes de déchets verts ont été apportés et broyés en déchèterie en 2024 (volume stable).



Vue sur le broyeur de déchets verts



Vue sur l'opération d'épandage

Depuis novembre 2016, le broyat de déchets verts est valorisé en co-compostage avec du fumier chez 10 agriculteurs volontaires. Le compost ainsi obtenu est ensuite épandu dans les champs de Belle-Ile-en-Mer.

	Déchets Verts	
	Tonnes	kg/hab.
2010	889	100
2011	nc	/
2012	1007	118
2013	999	111
2014	989	110
2015	951	102
2016	1099	126
2017	1140	125
2018	1378	150
2019	1497	164
2020	1354	144
2021	1594	164
2022	1041	102
2023	1786	180
2024	1797	177

On note une explosion des volumes de déchets verts déposés en déchèterie : +89% depuis la création de la plate-forme de dépôt au sol (2015). **Ce flux constitue désormais le deuxième flux le plus important, juste après celui des ordures ménagères résiduelles.**

Cette augmentation est plutôt favorable du point de vue sanitaire car une part de ces volumes provient vraisemblablement de végétaux antérieurement gérés par brûlage (cf. page suivante).

Il convient néanmoins, afin de parvenir aux objectifs de réduction des déchets, d'inciter les gens à se tourner vers les pratiques alternatives, notamment :

- haies : remplacement par des végétaux à pousse lente, taille biannuelle, broyage des tailles ;
- tontes : mulching ou paillage en pied de plantations ;

Pourquoi le brûlage des déchets est-il interdit ?

Il est important de préciser que le brûlage de tout déchet, y compris les déchets verts est interdit. La circulaire du 18 novembre 2011 vient le rappeler. L'impact sur la santé (notamment sur les voies respiratoires) de cette pratique est largement sous-évaluée par la majorité des personnes. Le brûlage des déchets verts est une combustion peu performante qui génère de nombreux imbrûlés (potentiellement cancérigènes) :



Au-delà de l'aspect sanitaire, on note également une différence notable d'impact sur le climat (émissions de Gaz à Effet de Serre) entre les 3 pratiques les plus courantes en termes de gestion des déchets verts :

- **Dépôt en déchèterie**
 - Émissions de GES liées à un déplacement en déchèterie (15 km aller-retour) = 3,7 kg éq. CO₂
 - Émissions de GES liées au broyage de déchets verts (2,25 kWh) = 0,2 kg éq. CO₂
 - Émissions de GES liées au compostage (100 kg) = 11 kg éq. CO₂
 - Économie de GES revendiquée par le compostage (100 kg) = - 2,5 kg éq. CO₂
 - **Soit un total de 12,4 kg éq. CO₂**
- **Compostage à domicile**
 - Émissions de GES liées au broyage de déchets verts (2,25 kWh) = 0,2 kg éq. CO₂
 - Émissions de GES liées au compostage (100 kg) = 11 kg éq. CO₂
 - Économie de GES revendiquée par le compostage (100 kg) = - 2,5 kg éq. CO₂
 - **Soit un total de 8,7 kg éq. CO₂**
- **Brûlage**
 - Émissions de GES liées à la combustion de 100 kg de déchets verts = 17 kg éq. CO₂⁵
 - **Soit un total de 17 kg éq. CO₂**

La pratique la plus vertueuse est donc bien le paillage/compostage à domicile (après broyage), devant le dépôt en déchèterie et bien avant le brûlage (de toute façon interdit).

⁵ Selon le ratio, vraisemblablement minorant, de la combustion de la paille (169 kg éq. CO₂ par tonne) issu de la méthode Bilan Carbone[®]

2.4.3.2. Les inertes

Seuls les déchets inertes des particuliers sont acceptés en déchèterie. 362,94 tonnes de gravats ont été réceptionnés en 2023 (+6% en un an).

Les inertes déposés en déchèterie ont été envoyés sur le site déclaré au niveau préfectoral de l'entreprise « SARL ABOUD » pour criblage (et concassage au besoin) avant réutilisation sur les chantiers de l'île.



2.4.3.3. Les déchets dangereux des ménages

Il s'agit ici principalement des déchets de bricolage (peintures, vernis, ...) et de jardinage (phytosanitaires, ...) qui ne doivent pas être déposés dans les poubelles car ayant un caractère toxique.

Deux caissons maritimes spécialement aménagés (rétention, aération passive, ...) sont présents en haut de quai de déchèterie. Les usagers sont priés de séparer les différentes natures de déchets, ce qui prévient les risques d'incendies (incompatibilité entre certains produits). Ces déchets sont ensuite stockés dans le local « déchets dangereux », situé à l'écart de la zone accessible aux usagers, dans des conditions sécurisées avant leur évacuation.

52,39 tonnes de déchets dangereux (soit 5 kg/hab.DGF/an) ont été collectées sur la déchèterie en 2024.

TRIADIS pour le compte de la CCBI et pour le compte d'Eco-DDS (éco-organisme) :

- confie le transport sur l'île à l'entreprise ENEZIA (accrédité pour le transport de matières dangereuses),
- puis le transport maritime à TMC jusqu'à Vannes (56),
- et les réceptionnent à St-Jacques-de-la-Lande (35) pour TRIADIS pour les trier avant valorisation ou élimination dans les filières agréées.

Sur ces 52,39 tonnes :

- 18,33 tonnes (35%) ont été pris intégralement en charge par l'éco-organisme Eco-DDS,
- 1,038 tonne (2%) de piles et accumulateurs ont été collectés par l'éco-organisme Corepile.

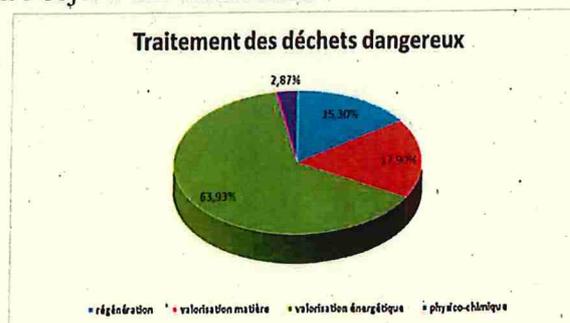
Pour mémoire, en 2023, 57,48 tonnes de déchets dangereux avaient été collectées.

Acides minéraux liquides	0,128
Aérosols	1,014
Bases minérales liquides	1,197
Batteries plomb	8,762
Combustibles liquides	0,112
Emballages vides	2,593
Extincteur	0,424
Filtres à huile, gazoil	0
Huiles de vidange (huiles minérales usagées)	3,826
Huiles végétales usagées	4,027
Pdts phytosanitaires liq sol	0,182
Peinture, colle, vernis	6,366
Produits non identifiés liq	4,225
Radiographies	0
Solvants, pdts. pétroliers	0,135
Total hors ECODDS	32,991
01 - Pâteux et solides inflammables (Pâteux)	16,453
03 - Aérosols	0,337
04 - Autres DDS liquides	0,612
05 - Phytosanitaires et biocides	0,359
06 - Filtres à huile	0
07 - Acides	0,082
08 - Bases	0,064
09 - Combustibles	0
12 - Bidons vides de combustibles de chauffage	0,424
Total ECODDS	18,331

Traitement

En 2024, la quasi-intégralité des déchets dangereux ont fait l'objet d'une valorisation :

- 33 tonnes en valorisation énergétique (R1),
- 9 tonnes en valorisation matière (R4/R5),
- 8 tonnes en régénération (R9),
- 10 tonnes en valorisation matière (R4/R5),
- 1 tonnes subit un traitement physico-chimique (D9),
- ...



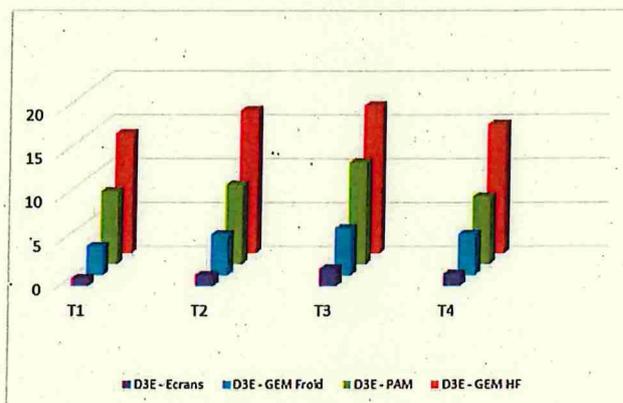
2.4.3.4. Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et lampes

C'est l'éco-organisme Ecosystem qui prend en charge opérationnellement et financièrement l'enlèvement, le transport, le démantèlement et le recyclage des DEEE et lampes. C'est l'entreprise VEOLIA qui assure leur enlèvement hebdomadaire.

128,374 tonnes ont été collectées et valorisées :

- 61,78 tonnes de Gros Électroménagers Hors-Froids (chauffe-eau, gazinières, lave-vaisselle, lave-linge),
- 36,86 tonnes de Petits Appareils en Mélange (sèche-cheveux, consoles de jeux, accessoires de cuisines, téléphones),
- 18,13 tonnes de Gros Électroménagers Froids (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs),
- 5,5 tonnes d'Ecrans (télévisions, écrans d'ordinateurs),
- ...

Tonnages de DEEE collectés en déchèterie en 2024



Cela représente 13,49 kg/hab.DGF/an.

Ce ratio est supérieur à la moyenne nationale (10 kg/hab.). On peut vraisemblablement l'expliquer :

- par un important parc immobilier destiné à la location saisonnière où les équipements sont parfois renouvelés même s'ils sont encore en état de marche,
- par l'achat sur le continent et/ou sur Internet sans reprise par le fournisseur de l'ancien appareil comme il est normalement d'usage (le vendeur a l'obligation de le reprendre gratuitement),
- par le faible recours à la réparation ou au dépannage à domicile, ...

L'éco-organisme « Ecosystem » prend intégralement en charge les frais de transport et de traitement des DEEE et OCAD3E reverse à la CCBI une compensation (47 Euros la tonne et 2000 Euros par déchèterie) pour couvrir les coûts de collecte en déchèterie. Ce soutien est un reversement d'une partie de l'écocontribution dont doit s'acquitter le consommateur lors de l'achat d'un nouvel équipement électrique ou électronique.

Ces équipements sont ensuite démantelés dans différentes usines :

- Ateliers Fouesnantais/ECOTRI à Saint-Evarzec (29) pour les Écrans et les PAM,
- Véolia/Triade à Saint-Sylvain-d'Anjou (49) pour le GEM Froid
- Galloo à Vernouillet (28) pour les Ecrans plats,
- AFM Recyclage à Rennes (35) pour le GEM Hors Froid,
- Artémise à Vulaines (10) pour les ampoules.

2.4.3.5. Les pneumatiques usagés

9,76 tonnes de pneumatiques usagés ont été collectés sur l'année en déchèterie par l'éco-organisme « Aliapur ».

Ces pneumatiques doivent répondre aux critères de reprise suivants :

- pneumatiques de motos ou de véhicules légers (VL) inférieurs à 3,5 tonnes,
- collectés exclusivement auprès des particuliers,
- et stockés à l'abri de la pluie.

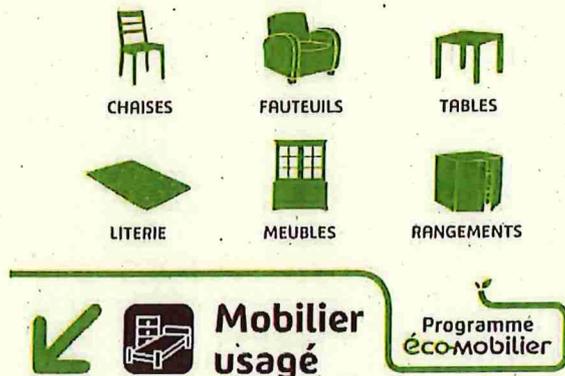
À défaut, Aliapur peut refuser leur prise en charge, couverte par l'éco-contribution (acquittée par le consommateur lors de l'achat d'un pneumatique neuf).

2.4.3.6. Le mobilier et Bois traité

Depuis fin 2015, les déchets de mobilier sont collectés en déchèterie au moyen d'une benne dédiée. C'est l'éco-organisme « VALOBAT » qui organise et prend en charge l'enlèvement, le transport, le démantèlement et le recyclage du mobilier hors d'usage.

157,98 tonnes ont été collectées en 2024 (-21% en un an).

La baisse des tonnages collectés liée à la nouvelle consigne de tri dans le cadre de l'évolution de la REP mobilier. En effet, l'ensemble des déchets d'ameublement en bois ne sont plus orientés vers la benne du mobilier, mais doivent être déposés dans la benne dédiée au bois.



Dans le cadre de l'évolution de la filière, l'éco-organisme prend en charge la collecte et le traitement du bois traité depuis le 1er octobre 2024. Ainsi, 56 tonnes ont été collectées au cours du dernier trimestre 2024.

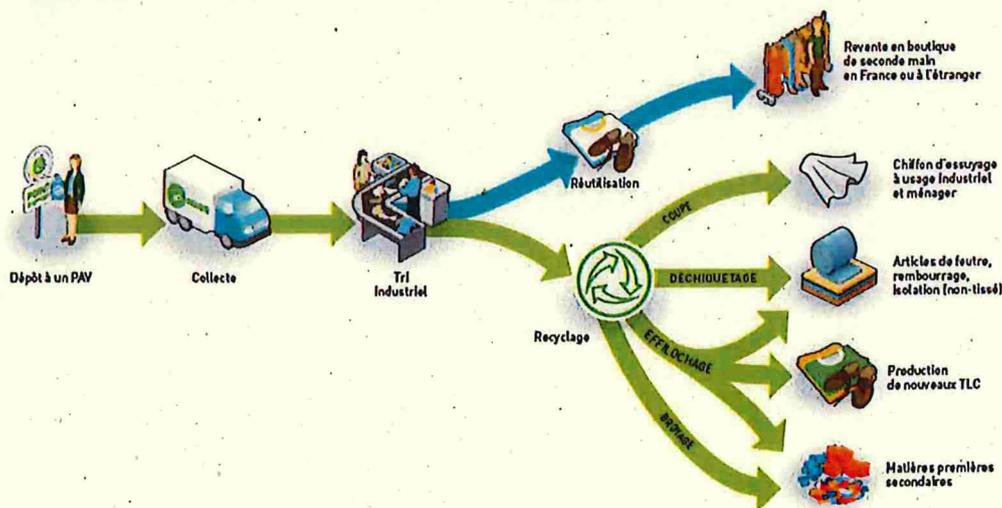
Étant donné que l'éco-organisme n'a pas encore publié le bilan matière pour 2023, les filières de traitement en 2022 étaient réparties comme suit :

- la valorisation énergétique pour 58%,
- le recyclage pour 40% des meubles collectés,
- et l'enfouissement pour 2%.

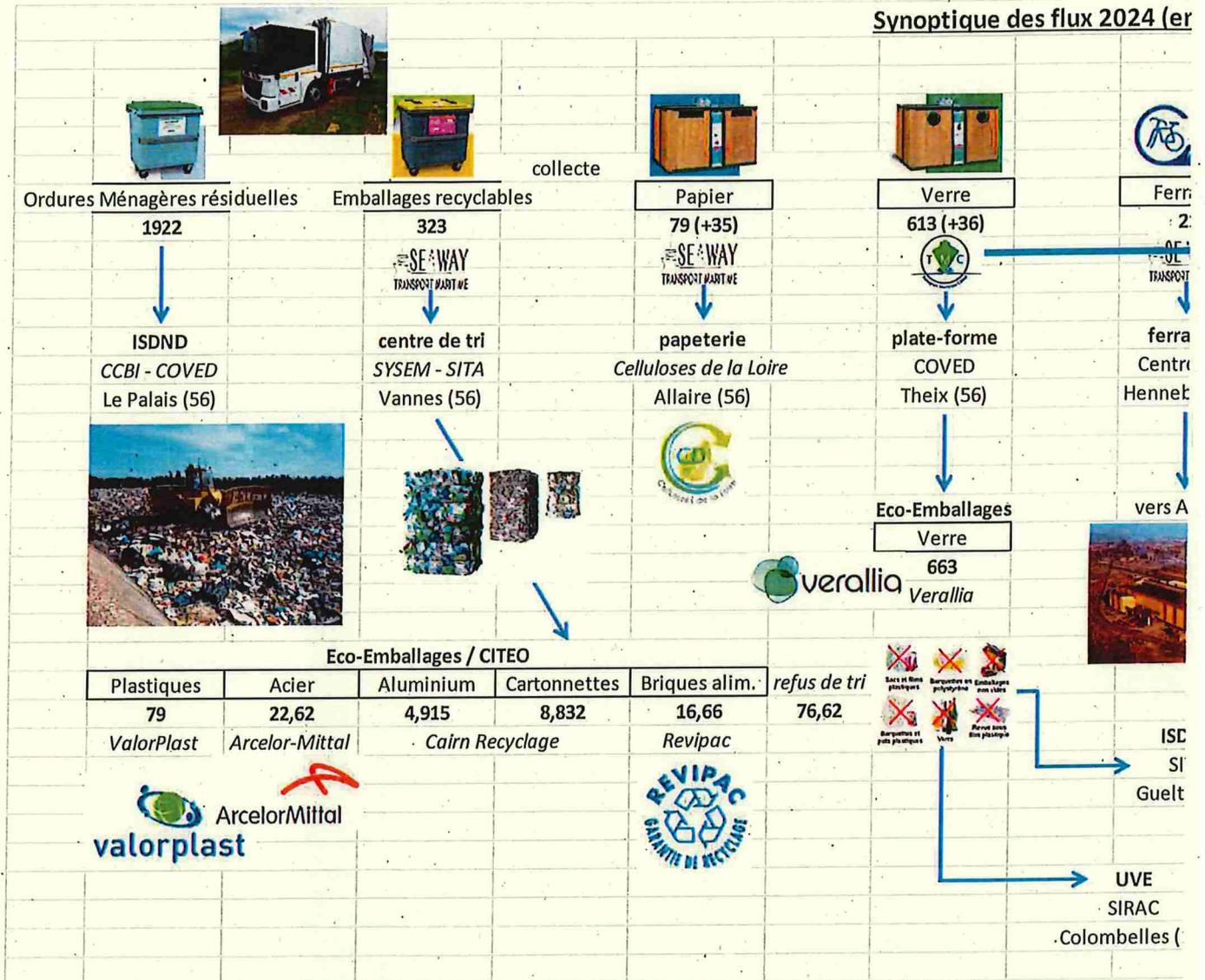
2.4.3.7. Les textiles

Les bornes textiles déployées sur le territoire ont permis de collecter **12,863 tonnes** en 2024. C'est la Ressourcerie qui se charge du vidage périodique des bornes. Les bénévoles réalisent un premier tri sommaire afin d'en extraire les plus beaux vêtements, tissus, ... qui sont ensuite revendus sur l'île. Le reste des textiles est envoyé à Pontivy (56) chez Retritex (groupe Emmaüs) pour être trié. Différents exutoires sont alors possibles selon la nature et l'état des textiles qui sont mis en balle et expédiés en vue de leur :

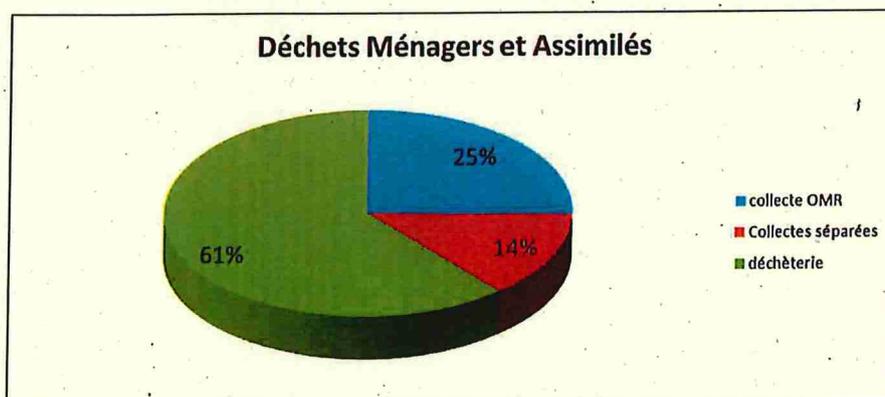
- réutilisation en friperies à destination des pays en voie de développement (41%),
- recyclage en isolant pour toiture (30%),
- réutilisation en chiffons pour l'industrie (10%),
- transformation en CSR (combustible solide de récupération) (10%),
- réutilisation en se
- ...



2.5. Synoptique des flux 2024



Répartition des apports par mode sur Belle-Ile-en-



Moyenne France 2021 = 40% collecte OMR, 20% collectes séparées, 40 % déchèterie

3. Sensibilisation

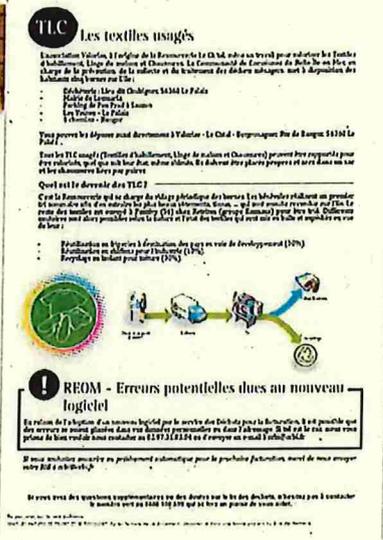
En 2024, une communication continue a été établie à travers divers canaux pour maintenir une présence constante autour des thèmes de la prévention et du tri des déchets.

Lettres du tri

Depuis 2021, les Lettres du Tri sont envoyées directement avec les factures de REOM des particuliers. Ainsi, deux lettres peuvent être envoyées par an au moment de la facturation semestrielle en juin et novembre.

Cette nouvelle organisation permet de toucher l'ensemble des usagers du SPPGD.

Ces lettres ont permis de communiquer sur l'actualité du service (extension des consignes de tri des emballages...) et de diffuser des bonnes pratiques (tri des TLC, Ressourcerie...).



L'application Montri : un nouvel outil pour mieux trier et accéder aux services déchets

En collaboration avec COVED, le prestataire en charge de la collecte des déchets et de l'exploitation du site de Stang-Huète, les usagers disposent désormais d'un vecteur de communication important : l'application *Montri*.

Ce nouvel outil permet notamment :

- de visualiser la carte des points de collecte à proximité,
- de consulter un guide du tri complet pour savoir où jeter chaque type de déchet,
- de scanner le code-barres d'un emballage pour connaître sa consigne ainsi que l'impact CO₂ économisé grâce à son recyclage.

Enfin, via le compte déchèterie, l'utilisateur peut :

- préparer sa venue dans les meilleures conditions,
- consulter les horaires d'ouverture du site,
- vérifier les solutions de tri envisageables pour chaque type de déchet,
- Suivre l'affluence globale pour éviter les heures de forte fréquentation.



Nouvelle application « Mon Village » - Un outil de communication innovant

Avec le lancement en 2023 de l'application "Mon Village" par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, le SPPGD dispose désormais d'un outil de communication numérique innovant et interactif. Ce nouvel outil permet de traiter divers sujets, y compris la gestion des déchets, de manière plus participative et accessible pour les habitants.



Mise à disposition d'équipements

La collectivité met gratuitement à disposition des usagers :

- des kits de couches lavables : 3 familles supplémentaires se sont engagées en 2024,
- des gobelets lavables consignés pour les événements : 2349 gobelets en 2024,
- des poubelles tri-flux pour les événements : 16 poubelles tri-flux en 2024.

Des sacs réutilisables à végétaux (destinés au dépôt des végétaux en déchèterie) et des sacs réutilisables de pré-collecte (destinés au tri des emballages recyclables, du papier et du verre) sont également mis à disposition gratuitement des habitants à raison d'un par foyer.

**Et si on passait aux
couches lavables?**

chaque année,
250€ d'économies
et 1/2 tonne de déchets évités!

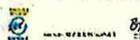


Gobelets réutilisables

Mis à disposition
gratuitement
pour tous vos événements

Le saviez-vous ?

1 kit de 100 gobelets réutilisables évite
100 gobelets jetables et plus de 200g de
plastique et de papier par an. C'est
aussi 100g de déchets évités par an.



Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer – RPOS 2024

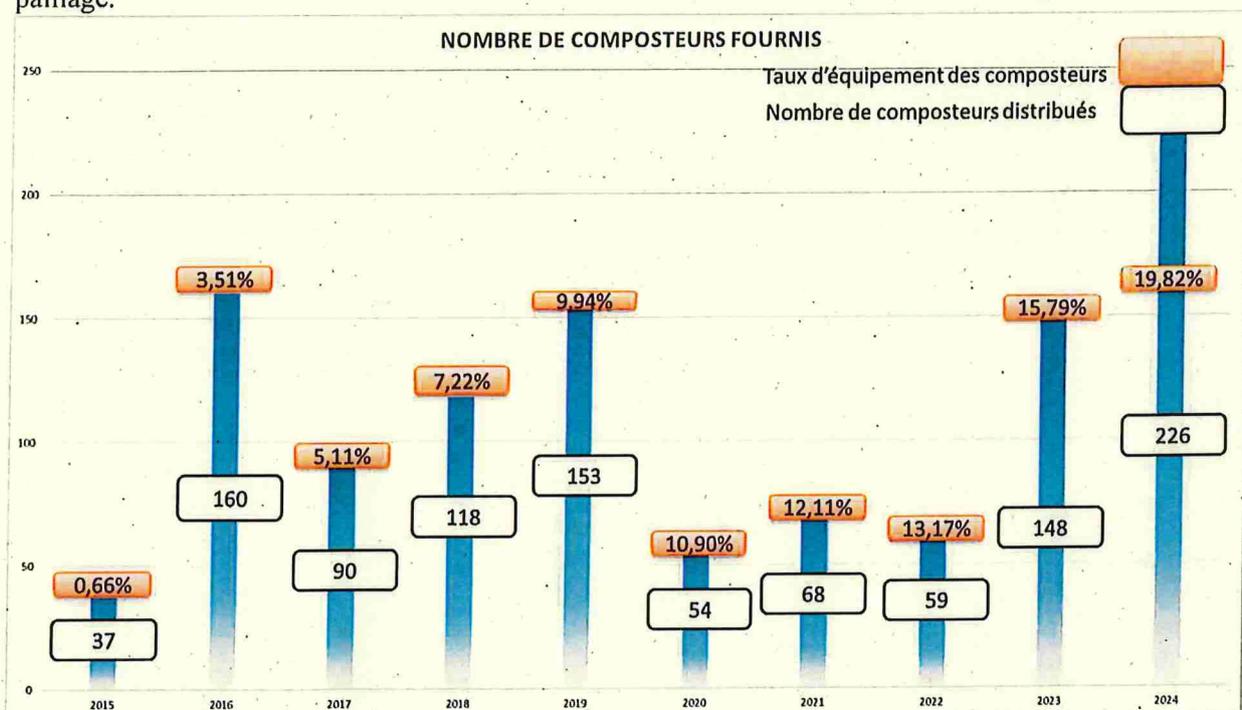
Service Public de la Prévention et de la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Accusé de réception en préfecture
18-20250915-2025D083-31E
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Compostage

En 2024, 226 composteurs ont été mis à disposition (soit près de 1100 composteurs en 10 ans) des ménages et des professionnels souhaitant se lancer (ou se relancer) dans cette pratique. Au préalable, une rapide formation/sensibilisation organisée en collaboration avec le *Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)* permet de mieux comprendre le mécanisme en œuvre et connaître les bons réflexes.

Différents documents sont disponibles à l'accueil de la CCBI : le « mémo du compostage », le guide « mon jardin zéro déchet » et de guides de l'ADEME sur le compostage et le paillage.



Charte des bonnes pratiques

En 2024, 26 entreprises se sont engagées dans la *charte des bonnes pratiques en matière de préservation des ressources* bénéficiant d'outils de sensibilisation de – 5% sur leur REOM.



Visite des installations

Dans le cadre d'animation proposées aux usagers en matière de sensibilisation aux gestes de tri, 5 visites du site de Stang Huète ont eu lieu en 2024, dont 4 réalisées par le personnel du Centre Hospitalier de Belle-Île-en-Mer (CHBI) et une avec l'école primaire Sainte-Marie de Sauzon.

4. Bilan financier

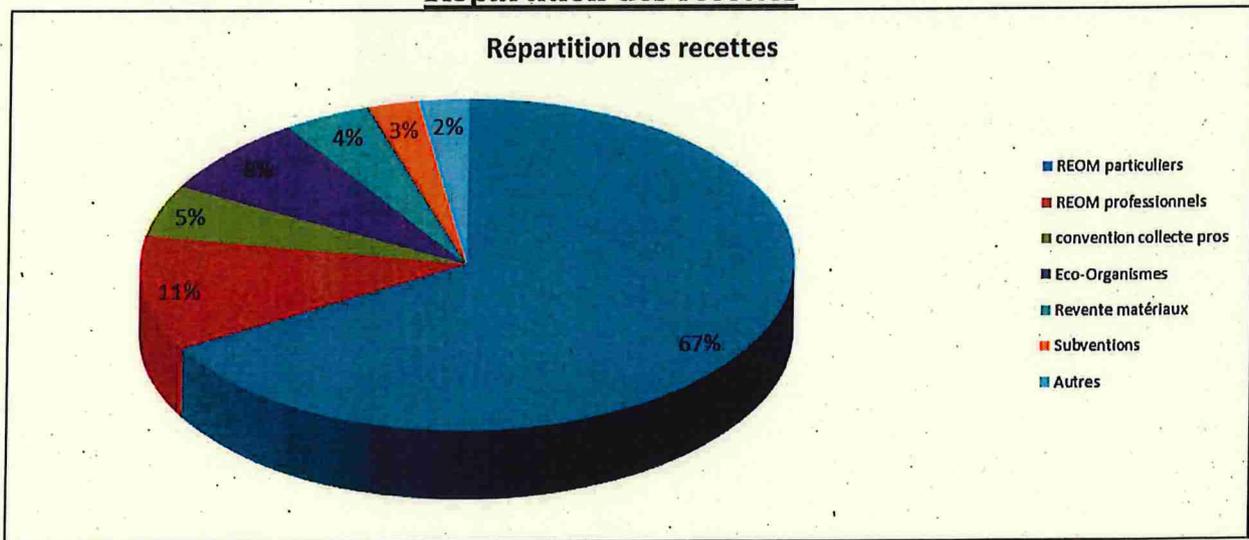
2024	Dépenses de l'année	Recettes cumulées
Section d'exploitation	2 444 124,27 €uros	2 920 067,39 €uros
Section d'investissement	165 500,28 €uros	256 770,27 €uros

4.1. Financement

Parmi les recettes, on peut noter que :

- **1 987 384,59€uros** ont été perçus au titre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), dont 286 451,25€uros issus des professionnels ;
- **126 871 €uros** ont été perçus auprès de 11 professionnels insulaires, producteurs non ménagers non assimilés, nous ayant confié la gestion de leurs déchets ;
- **4 842 €uros** ont été perçus au titre de recettes complémentaires (facturation des dépôts des professionnels non insulaires ou supérieurs à 2 m³ en déchèterie, facturation des huiles végétales) ;
- La revente des matériaux recyclables a représenté une recette de **108 722,83 €uros** : les principaux postes de recette sont les cartons collectés en déchèterie, le verre issu de la collecte sélective et les ferrailles de déchèterie ;
- CITEO (ex Eco-Emballages et EcoFolio) a versé **183 299,79 €uros** pour soutenir la collecte et le tri des emballages, du verre et du papier ;
- OCAD3E (Eco-Systèmes) a versé **12 318,9 €uros** pour soutenir la collecte en déchèterie des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) ;
- ECOMAISON a versé **3 172,6 €uros** pour soutenir la collecte en déchèterie des déchets d'ameublement ;
- ...

Répartition des recettes



Les recettes issues de la REOM représentent 78 % des recettes globales; soit une baisse de 2 points par rapport à 2023. Cette diminution s'est faite au profit des recettes provenant des éco-organismes et de la revente des matériaux.

4.2. Coûts

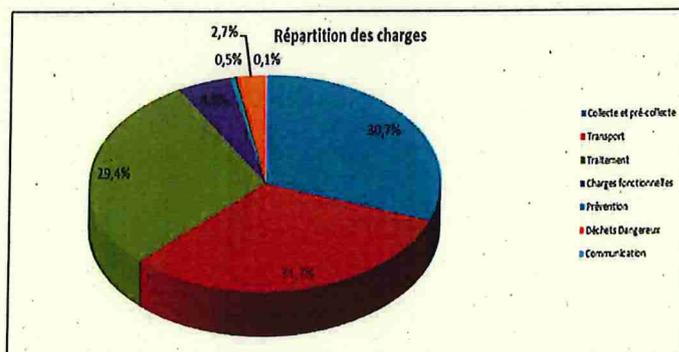
Au niveau des coûts, on note que :

- **1 048 606,71 €uros TTC** ont été versés à COVED, au titre de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés (*contre 1 085 324,12 €uros TTC en 2023, soit une baisse de 3 %*) ;
- **674 213,35 €uros TTC** ont été versés à VEOLIA, au titre du transport et du traitement du tout-venant du bois, du papier, des emballages, de la ferraille et des gravats de déchèterie (*contre 666 179,49 €uros TTC en 2023, soit une hausse de 1 %*) ;
- **63 144,25 €uros** ont été versés à TRIADIS pour le transport et le traitement des déchets dangereux des ménages (hors Eco-DDS) (*contre 71 723,29 €uros TTC en 2023, soit une baisse de 12 %*) ; ;
- **82 128,64 €uros** ont été versés au SYSEM pour le tri des Emballages recyclables (*contre 68 751,39 €uros TTC en 2023, soit une hausse de 20 %*) ;
- l'accompagnement par un bureau d'études de la démarche de co-compostage des déchets verts chez les agriculteurs a représenté une charge de **28 234,96€uros** ;
- La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) versée aux Douanes au titre de l'exploitation de l'ISDND de Stang-Huète a représenté une charge de **123 130,10 €uros** (*contre 124 103 €uros TTC en 2023, soit une baisse de 1 %*) ;
- les frais de personnel (CCBI) ont représenté une charge de **41 024,34 €uros** ;
- **24 669,18 €uros** ont été reversés au budget principal afin de financer les frais de siège associés à l'organisation du service (locaux, mobilier, informatique, impressions, électricité, eau, ...) ;
- **16 107,84 €uros** ont été dépensés en matériel et fournitures mis à disposition des usagers (composteurs, lombricomposteurs, couches lavables, gobelets lavables, textiles sanitaires lavables, sacs de pré collecte, sacs réutilisables à végétaux, ...) ;
- **6 005 €uros** ont été dépensés en animations et communication (guide du tri, film prévention, ...) ;
- **4 550 €uros** ont été versés à la Ressourcerie (VALORISE) pour la collecte des textiles usagés et le reversement d'un montant équivalent aux coûts de service évités par l'activité de réemploi ou réutilisation généré par la Ressourcerie ;
- **18 508,68 €uros** ont été dépensés pour le suivi environnemental de l'ISDND de Stang-Huète ;
- ...

La structure des coûts du service est la suivante :

- Transport = 31,7 %
- Collecte (et pré collecte) = 30,7 %
- Traitement = 29,4 %
- Charges fonctionnelles = 4,9 %
- Traitement des Déchets Dangereux = 2,7 %
- Prévention = 0,5 %
- Communication 0,1%

Les coûts de transport représentent un tiers des coûts totaux, en grande partie à cause des frais liés au transport maritime.



4.3. Années antérieures

fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
dépenses	1 842 348,97 €	1 715 446,80 €	1 680 453,45 €	1 839 915,74 €	2 097 205,51 €	2 367 246,54 €	2 444 124,27 €	
recettes (de l'année)	1 802 474,41 €	1 742 966,41 €	1 686 729,70 €	1 977 341,43 €	2 091 246,74 €	2 427 635,26 €	2 647 689,39 €	situation
résultat	- 39 874,56 €	27 519,61 €	6 276,25 €	137 425,69 €	- 5 958,77 €	60 388,72 €	203 565,12 €	389 342,06 €

L'évolution des charges de fonctionnement est relativement stable (+3%).

Les recettes (de l'année) augmentent de 9%, principalement du fait de l'augmentation des tarifs de la redevance déchets.

investissement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
dépenses	141 647,87 €	112 522,17 €	178 179,87 €	1 893 868,23 €	360 537,00 €	254 141,64 €	165 500,28 €	
recettes (de l'année)	326 303,96 €	143 814,05 €	135 224,77 €	654 984,90 €	303 362,76 €	536 721,75 €	207 720,70 €	situation
résultat	184 656,09 €	31 291,88 €	- 42 955,10 €	- 1 238 883,33 €	- 57 174,24 €	282 580,11 €	42 220,42 €	- 798 264,17 €

La situation actuelle est très nettement déficitaire, en raison des investissements engagés lors de la première phase des travaux de réhabilitation de l'ISDND de Stang Huète en 2021. La seconde phase démarrera en 2025, pour un montant d'environ 2 800 000 € TTC. De ce fait, la situation restera encore déséquilibrée.

4.4. Comparaison des coûts

L'ADEME a développé un outil nommé Compta-Coûts, basé sur une méthode normalisée de calcul des coûts et recettes du service de collecte et de traitement des déchets. Son objectif est :

- d'observer/expliciter les évolutions au sein d'une collectivité dans le temps,
- et de comparer les résultats de la collectivité avec toutes celles ayant complété la matrice ComptaCoût® et l'ayant fait valider (résultats disponible sur www.sinoe.org).

Les derniers résultats disponibles, datant de 2023, sont présentés ci-dessous :

Année 2023 Montants HT par habitant	Flux de déchets					Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre		Déchets en déchèterie	
			Ventilation par flux de déchets			
			Papiers	Emballages		
Coût complet	128,2	30,1	8,5	39,1	203,5	409,4
Coût technique	128,2	27,3	7,3	35,5	197,3	395,5
Coût partagé	128,2	26,1	5,7	10,2	194,2	364,3
Coût aidé HT	123,5	25,9	5,6	10,0	185,9	351,0
TVA acquittée	6,8	1,6	0,5	4,3	14,6	27,7
Coût aidé TTC	130,3	27,5	6,1	14,3	200,5	378,7
Financement déchets						368,2

Coût complet : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

Coût technique : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie...).

Coût partagé : coût technique moins les soutiens apportés par les éco-organismes (filières papiers/emballages, DEEE, déchets dangereux, etc.). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les éco-organismes sur les coûts engagés par les collectivités.

Coût aidé HT : coût partagé moins les aides reçues.

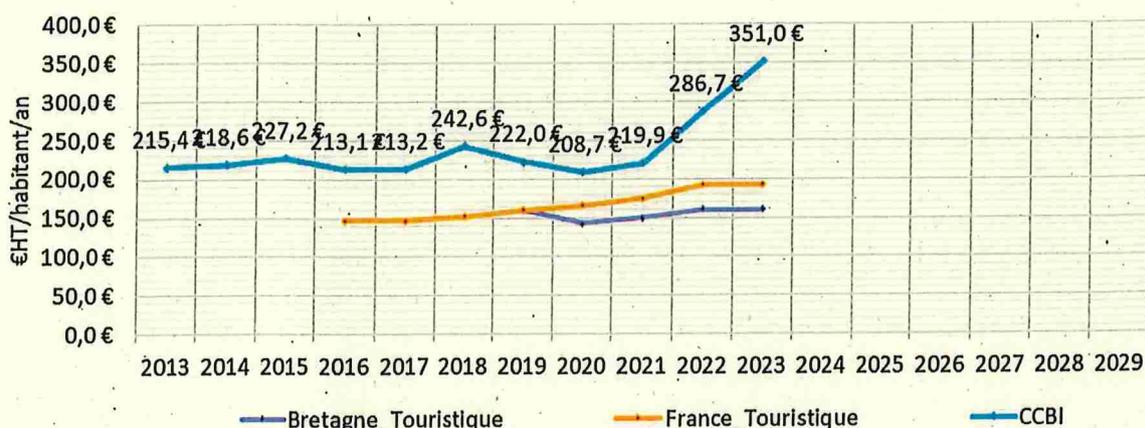
Montant du financement déchets : ensemble des contributions perçues pour financer le service (TEOM, redevance spéciale, REOM, contributions des EPCI, facturations en déchèteries...), hors budget général.

Le tableau ci-dessous présente l'écart entre les coûts du SPPGD et les coûts de référence pour les collectivités touristiques en Bretagne.

Matrice des écarts en €/HT/hab. à la référence : "Bretagne_Touristique"

	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Total (y compris autres flux)
Structure			12,4 €			
Communication			-0,4 €			
Prévention			6,9 €			
Pré-collecte	1,7 €	4,9 €	3,5 €		/	10,9 €
Collecte	9,2 €	16,3 €	-1,1 €	9,5 €	/	33,4 €
Transport	/		4,3 €	96,1 €	/	98,7 €
Traitement	34,5 €		-0,8 €	17,6 €	/	40,0 €
Produits industriels	/	1,2 €	-4,6 €	2,0 €	/	-3,3 €
Soutiens	-0,6 €	0,0 €	5,8 €	1,2 €	/	6,6 €
Aides	4,5 €	0,1 €	0,2 €	7,4 €	/	12,3 €

Évolution du coût aidé - Tous flux



Les coûts rapportés à l'habitant sont élevés par rapport à la référence des milieux touristiques dans la région Bretagne, principalement du fait de charges exceptionnelles en déchèterie et notamment :

- des volumes de déchets produits par habitant (+65%) à la moyenne de l'habitat touristique en Bretagne (743 kg contre 451 kg en moyenne en habitat touristique),
- du transport maritime des déchets déposés en déchèterie qui représente 30% du coût de la gestion des déchets de déchèterie.

Si l'on tient compte de ces éléments, le coût de gestion par habitant des déchets de déchèterie s'établirait à environ 53 Euros, soit un coût à l'habitant trois fois moindre (186 Euros à Belle-Île).

Les volumes de déchets générés par habitant sont 48% supérieurs à la moyenne nationale des territoires touristiques (1277 kg/hab/an à Belle-Île contre 865 kg/hab/an en Bretagne touristique), ce qui explique un coût par habitant deux fois plus chère (160 €HT/hab en Bretagne touristique).

Année 2023 Montants HT par tonne	Flux de déchets					Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre		Déchets en déchèterie	
			Ventilation par flux de déchets			
			Papiers	Emballages		
Coût complet	357	279	599	750	274	321
Coût technique	357	252	517	680	265	310
Coût partagé	357	241	401	196	261	285
Coût aidé HT	344	240	399	191	250	275
TVA acquittée	19	15	34	83	20	22
Coût aidé TTC	363	255	433	274	270	297
Financement déchets						288

Si l'on se réfère aux coûts aidés présentés ci-dessus (coût final pour le service et donc les usagers) :

- collecter un bac de déchets résiduel coûte 17,80 Euros,
- collecter un bac d'emballages recyclables coûte 3,45 Euros.

Trier ses déchets coûte donc 5 fois moins cher que de ne pas le faire.

Annexes

Annexe 1 – Glossaire / Références

Voici la définition des principaux sigles utilisés dans le présent document :

- **AV** : *Apport Volontaire, c'est-à-dire une collecte en bornes, réparties sur le territoire, où les usagers viennent déposer leur verre et leurs papiers*
- **OMr** : *Ordures Ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets non valorisables, collectés dans les bacs à couvercle vert et qui sont enfouis sur l'ISDND de Stang-Huète*
- **CS** : *Collecte Sélective, c'est-à-dire la collecte des déchets d'emballages recyclables (dans les bacs à couvercle jaune) qui sont ensuite envoyés à Vannes pour être triés*
- **OM** : *Ordures Ménagères, c'est-à-dire les ordures ménagères résiduelles, les emballages, le papier et le verre*
- **DMA** : *Déchets Ménagers et Assimilés, c'est-à-dire les ordures ménagères et les déchets apportés en déchèterie par les particuliers et les professionnels*
- **DNDNI** : *Déchets Non Dangereux Non Inertes, c'est-à-dire tous les déchets hors déchets dangereux (DDS) et hors déchets inertes (gravats)*
- **DDS** : *Déchets Diffus Spécifiques, c'est-à-dire tous les déchets dangereux des particuliers (utilisés pour le jardinage, le bricolage, l'entretien, ...) qui peuvent porter atteinte à l'environnement ou à la santé*
- **DEEE** : *Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, soit tous les vieux appareils électroménagers mis au rebus (téléviseurs, réfrigérateurs, machine à laver, micro-ondes, ...)*
- **FFOM** : *Fraction Fermentescibles des Ordures Ménagères, soit l'ensemble des déchets organiques compostables (épluchures et autres déchets de préparation/cuisine, restes alimentaires)*
- **ISDND** : *Installation de Stockage de Déchets non Dangereux, c'est-à-dire un centre d'enfouissement (ou une décharge autorisée) dans lequel sont enfouis les déchets non valorisables*
- **ISO 14 001** : *Certification environnementale qui vise une démarche d'amélioration continue de la maîtrise des impacts sur l'environnement de l'installation concernée (via des audits périodiques).*
- **REOM** : *Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, perçue auprès de l'ensemble des usagers et visant à couvrir les charges du service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés (y compris les charges relatives à la gestion de la déchèterie)*
- **REP** : *Responsabilité Élargie du Producteur, c'est-à-dire que les distributeurs des produits concernés par une REP se constituent en éco-organisme et utilisent les recettes de l'éco-contribution (acquittée par l'acquéreur lors de l'achat d'un produit neuf) pour financer la collecte et le traitement desdits produits en fin de vie comme pour l'électroménager, le mobilier, les piles, les ampoules, les pneumatiques, ...*
- **TGAP** : *Taxe Générale sur les Activités Polluantes, taxe dont doit s'acquitter la CCBI auprès des Douanes françaises dans le cadre de l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles sur l'ISDND de Stang-Huète*

Dans le présent document, chaque référence en termes de chiffres ou de ratios de performance (en matière de déchets) se fait sur la base des parutions officielles suivantes :

Références nationales

- **ADEME – Déchets : chiffres clés – l'essentiel 2019 – avril 2020**
- **ADEME – Déchets : chiffres clés – édition 2020 – septembre 2020**
- **ADEME - Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets – année 2016 – juillet 2019**
- **ADEME – Synthèse du référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets – édition 2019 – novembre 2019**
- **ADEME – la collecte des déchets par le service public en France – Résultats 2021- Juillet 2023**

Annexe 2 – Impact du site de Stang-Huète sur l’environnement

2 LE BILAN HYDRIQUE

La pluviométrie annuelle se serait établie à 638 mm environ. Principalement concentrée sur la période septembre-octobre et février-avril (60% des précipitations annuelles). Le mois d’octobre a concentré 17% de la pluviométrie annuelle.

Les surfaces des casiers 1, 2, 3a et 3b étant respectivement de 3550 m², 4350 m², 5000 m² et 3500 m² (soit un total d’environ 16 500 m²),

Suite à la campagne de sondage réalisé en 2021 sur le casier 0, les résultats obtenus ont montré de nombreux dépassements sur l’indice Hydrocarbures C10-C40. Les valeurs mesurées sont plus ou moins éloignées de la valeur seuil (500 mg/kg) qualifiant des déchets « inertes » (conformément à l’annexe II de l’arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d’admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes).

Afin de répondre à cette problématique, deux sous-alvéoles ont été créées sur le casier 2, couvrant une surface totale de 3 400 m². Cette configuration a permis de réduire la surface du casier 2 exposée aux précipitations à environ 920 m².

On peut estimer qu’environ 8 300 m³ d’eau sont tombées sur les emprises des casiers dont plus de 5 400 m³ sur le seul casier 3 dont l’alvéole « b » exploitée depuis fin juillet 2016 et l’alvéole « a » entièrement recouverte courant septembre 2016. La production de lixiviats sur l’année se serait établie à environ 39% de ce volume.

2024	casier n°1		casier n°2 - partie exposée		casier n°2 (alvéole b)		casier n°2 (alvéole c)		casier n°3 (alvéole a)		casier n°3 (alvéole b)		total			
	précipitations (mm)	précipitations (m3)	volume théorique lixiviats	précipitations (m3)	volume théorique lixiviats	précipitations (m3)	volume théorique lixiviats	précipitations (m3)	volume théorique lixiviats	précipitations (m3)	volume théorique lixiviats	précipitations (m3)	volume théorique lixiviats	précipitations (m3)	volume théorique lixiviats	volume relevé lixiviats
janvier	48,6	173,0	17,3	44,8	4,5	76,5	47,2	88,8	56,1	243,0	65,7	170,1	74,9	630,9	265,7	396
février	89,2	317,6	31,8	81,2	8,2	140,5	99,6	163,1	115,6	445,0	170,3	312,2	221,3	1158,0	616,8	728
mars	66,1	235,3	23,5	60,9	6,1	104,1	73,4	120,8	85,2	330,5	155,3	231,4	163,1	858,1	506,5	747
avril	53,4	190,1	9,5	49,2	2,5	84,1	46,1	97,6	53,5	267,0	103,0	186,9	102,3	693,2	316,8	220
mai	33,2	118,2	3,0	30,6	0,8	52,3	24,7	60,7	28,6	166,0	55,7	116,2	54,8	431,0	168,5	155
juin	36,6	130,3	3,3	33,7	0,8	57,6	13,9	66,9	16,1	183,0	26,6	128,1	30,8	475,1	91,5	16
juillet	16,3	58,0	0,0	15,0	0,0	25,7	7,7	29,8	8,9	81,5	17,8	57,1	17,1	211,6	51,5	71
août	37,1	132,1	3,3	34,2	0,9	58,4	5,8	67,8	6,8	185,5	13,9	129,9	13,0	481,6	43,7	65
septembre	68,1	242,4	12,1	62,8	3,1	107,3	20,5	124,5	23,8	340,5	60,4	238,4	45,5	884,1	165,3	70
octobre	108,6	388,6	33,7	100,1	10,0	171,0	67,4	198,5	73,2	543,0	147,7	380,1	149,8	1409,8	488,7	331
novembre	52,5	186,9	9,3	48,4	2,4	82,7	50,7	96,0	58,9	262,5	120,8	183,8	112,8	681,6	355,0	235
décembre	28,4	101,1	5,1	26,2	1,3	44,7	21,3	51,9	24,8	142,0	47,6	99,4	47,4	368,7	147,5	224
total	638,1	2271,6	156,8	588,3	40,6	1005,0	478,3	1166,4	556,5	3190,5	880,5	2233,4	1011,9	8283,8	3146	3158

Différents aspects doivent être appréhendés si l’on veut essayer d’expliquer les différences entre les volumes tombés sur les casiers et les volumes de lixiviats captés dans le fond des casiers :

- l’évaporation sur le casier en exploitation (qui joue un rôle notamment en période estivale ou de grand vent),
- la « consommation » sur le casier par les phénomènes de dégradation de la matière organique,
- la rétention de cette eau dans le massif (pluie suite à une grande période sèche),
- la restitution des eaux tamponnées dans le massif (sec suite à une grande période de pluie),
- la hauteur d’eau résiduelle dans les fonds de casier (qui doit être inférieure à 30 cm),
- la performance de collecte des systèmes de drainage de fond de casier,
- le détournement des eaux météoriques par la couverture des casiers en phase de post-exploitation (alvéole 3a en exploitation recouverte à 100% courant septembre 2016),
- le détournement des eaux météoriques par la couverture provisoire de l’alvéole en exploitation (alvéole 3b en exploitation recouverte partiellement),
- l’intensité des pluies.

Selon des études sur le sujet, il est établi que :

- « 75 % des précipitations sur les zones ouvertes à l'exploitation sont évaporées ou consommées par méthanogénèse »,
- « entre 90% et 99,8% des précipitations sont détournées des zones en post-exploitation suivant la nature, la pente et l'épaisseur de couverture ».

Au niveau des casiers 1 et 2 aujourd'hui en post-exploitation, compte-tenu :

- de la nature hétérogène de la couverture (argileux sur le n°1 et peu qualitatif sur le n°2),
- de l'épaisseur de couverture (plus de 100cm sur le casier n°1 et 50 cm sur le casier n°2),
- de l'absence de pente au niveau de la couverture,
- de l'absence de barrière active en fond de casier,
- d'un système de drainage peu développé,

Il est à noter que les modifications opérées lors des travaux au printemps 2021 sur les alvéoles 1 et 2 ont pu notablement faire évoluer les contributions de ces casiers, notamment les casiers 2B et 2C créés pour recevoir les déchets de l'ancien casier 0. En effet, l'étanchéité active, le nouveau système de drainage ainsi que l'absence de couverture (hors géogrille) sur ces 3500 m² (accueillant environ 13 000 m³ de déchets fortement dégradés) a pu générer un volume de lixiviats supplémentaires d'environ 1000 m³, soit près de 47,65% des eaux de pluies tombées sur les deux alvéoles.

En ce qui concerne l'alvéole 3a, et même si la méthanogénèse (et donc la « consommation » de l'eau de pluie dans le massif) reste vraisemblablement faible, à la suite du recouvrement final, le volume de lixiviats s'établit probablement à plus de 980 m³, soit près de 30% des eaux de pluies tombées sur l'alvéole. Cela devrait encore diminuer une fois le dôme final constitué.

En ce qui concerne l'alvéole 3b (à présent en exploitation sur la totalité de la surface), au vu des méthodes/modalités d'exploitation (surface d'exploitation réduite, recouvrement au COVERPAP, ...) qui devraient pourtant favoriser la méthanogénèse, on note une très forte et rapide réactivité à la pluie (lessivage du massif). Au vu d'une pluviométrie plutôt bien répartie sur l'année, seulement 46% du volume d'eaux de pluies tombées sur la partie exploitée de l'alvéole ont vraisemblablement été réceptionnés dans le réseau de collecte des lixiviats.

3 LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

3.1 Les lixiviats bruts

Autosurveillance ISDND Chubiguer - Lixiviats bruts : concentrations en charges polluantes												
Paramètres	Unité	Valeurs Limites selon Arrêté Préfectoral	Analyse du 15/02/24	Prélèvement du 30/01/2024	Prélèvement du 18/03/2024	Analyse du 16/04/24	Prélèvement du 14/05/2024	Prélèvement du 01/07/2024	Analyse du 10/09/24	Prélèvement du 15/09/2024	Prélèvement du 05/11/2024	Analyse du 19/11/24
Température de l'eau *	*°C	<30	5	/	/	7,5	/	/	7,5	/	/	5,8
pH *	unités pH	5,5-8,5	8,2	7,9	7,9	8,3	8,1	8,4	8,2	8,4	8,1	8,2
DCO *	mgO2/L	2000	1290	1430	1209	1120	710	1119	2082	7200	4402	1376
DBO5J (diluée)(éch.congelé)	mgO2/L	800	26	97	89	35	100	68	360	370	200	129
Carbone organique total (COT) *	mg/L		nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Matières en suspension (MES)	mg/L	600	15	170	56	89	190	100	124	380	200	341
Azote Kjeldahl (NTK) *	mg/L			313	336		533	888		1493	1250	
Azote Total	mg/L	300	302,1	nd	nd	391,7	nd	nd	1288,8	nd	nd	1060
Phosphore total (en P) *	mg/L	20	5,23	6,7	6,5	6,64	17	19	20,7	nd	nd	14,9
Azote Ammoniacal (NH4)	mg/L			nd	nd		nd	nd		nd	nd	
Chlorures	mg/L			nd	nd		nd	nd		nd	nd	
Sulfates	mg/L			nd	nd		nd	nd		nd	nd	
Fluorures (F) *	mg/L	15	<0,1	nd	nd	<0,1	nd	nd	0,2	nd	nd	0,2
Cyanures libres (CN) *	mg/L	0,1	<0,005	nd	nd	<0,005	nd	nd	0,039	nd	nd	0,022
Indice phénol (en phénol) *	mg/L	0,1	0,02	nd	nd	<0,05	nd	nd	0,34	nd	nd	<0,05
AOX sur eau centrifugée (en Cl) *	µg/L	1000	<1	nd	nd	<0,5	nd	nd	1,4	nd	nd	<0,5
Chrome hexavalent (Cr6+) *	µg/L	100	<5	nd	nd	<5	nd	nd	138	nd	nd	1,8
Aluminium total (Al) *	mg/L		0,61	nd	nd	0,793	nd	nd	7,31	nd	nd	17,9
Arsenic total (As) *	mg/L	0,1	0,1	nd	nd	0,0926	nd	nd	0,403	nd	nd	0,111
Cadmium total (Cd) *	mg/L	0,2	<0,008	nd	nd	<0,008	nd	nd	<0,008	nd	nd	<0,008
Chrome total (Cr) *	mg/L		0,13	nd	nd	0,161	nd	nd	0,895	nd	nd	0,445
Cuivre total (Cu) *	mg/L		0,058	nd	nd	<0,05	nd	nd	0,25	nd	nd	0,092
Etain (Sn) *	mg/L		0,4	nd	nd	0,078	nd	nd	0,49	nd	nd	0,25
Fer total (Fe) *	mg/L		9,3	nd	nd	10,3	nd	nd	58	nd	nd	46,7
Mercurure total (Hg) *	µg/L	50	<0,2	nd	nd	<0,2	nd	nd	0,25	nd	nd	<0,2
Manganèse total (Mn) *	mg/L		0,69	nd	nd	0,787	nd	nd	1,87	nd	nd	1,22
Nickel total (Ni) *	mg/L		<0,05	nd	nd	0,056	nd	nd	0,208	nd	nd	0,112
Plomb total (Pb) *	mg/L	0,5	<0,05	nd	nd	<0,05	nd	nd	0,0827	nd	nd	<0,05
Zinc total (Zn) *	mg/L		0,19	nd	nd	0,19	nd	nd	0,84	nd	nd	0,5
Indice hydrocarbure (C10-C40) *	mg/L	10	<0,05	nd	nd	<0,05	nd	nd	0,12	nd	nd	<0,05
Métaux totaux	mg/L	15	11,1	nd	nd	12,4	nd	nd	69,6	nd	nd	67,1

On note des dépassements des seuils pour les éléments chimiques suivants :

- DCO (Demande Chimique en Oxygène) :

La DCO mesure la quantité totale de matière organique présente dans l'échantillon. Un dépassement des seuils peut indiquer une augmentation de la charge organique dans les déchets stockés, ce qui peut nécessiter des ajustements dans la gestion des déchets ou des opérations de traitement supplémentaires pour réduire cette charge (notamment le tri à la source des biodéchets).

- Azote total :

L'enfouissement des déchets organiques (restes alimentaires, résidus de jardinage) peut augmenter la concentration d'azote dans les lixiviats.

- Chrome Hexavalent (Cr6+) et Arsenic Total (As) :

Ces métaux lourds sont des polluants connus et peuvent provenir de diverses sources, y compris les déchets industriels.

Le ratio DBO/DCO est souvent utilisé pour évaluer la biodégradabilité des matières organiques dans les déchets. Il donne une indication de la proportion de matières organiques biodégradables par rapport à la charge organique totale présente dans l'échantillon. Un ratio élevé indique que la matière organique est facilement biodégradable, tandis qu'un ratio faible peut indiquer une matière organique plus difficile à dégrader.

Le rapport DBO/DCO tourne, en moyenne, entre 1 à 2% en période sèche et entre 3 à 7% en période hivernale/de pluie, ce qui traduit un lixiviat relativement faiblement biodégradable. Ce type de ratio se retrouve généralement pour une concentration en DCO inférieure à 2000 mg/L, traduisant des déchets

stabilisés (casier en post-exploitation, déchets relativement dégradés). C'est une situation paradoxale qui pourrait, en partie, s'expliquer par les conditions d'exploitation bien particulières observées jusqu'en 2014 : grande surface d'exploitation, pas/peu de recouvrement, très petites épaisseurs successives de déchets régaliées, ... ce qui n'a pas manqué de favoriser une dégradation plus rapide (et en grande partie aérobie) dans le casier.

Au vu de ces résultats, il convient donc d'appréhender ces éléments en termes de flux journalier.

Paramètres	Flux Journalier maxi / convention STEP	Unité	Analyse du 15/02/24	Prélèvement du 30/01/2024	Prélèvement du 18/03/2024	Analyse du 16/04/24	Prélèvement du 14/05/2024	Prélèvement du 01/07/2024	Analyse du 10/09/24	Prélèvement du 15/09/2024	Prélèvement du 05/11/2024	Analyse du 19/11/24
DCO *	140	kg/l	23,61	18,27	29,13	94,24	11,50	8,01	123,60	16,80	35,25	20,50
DBO5J (diluée)(éch.congelé)	56	kg/l	0,48	1,24	2,34	0,22	0,50	0,36	2,16	0,86	1,57	0,62
Carbone organique total (COT) *		kg/l	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Matières en suspension (MES)	42	kg/l	0,27	2,17	1,35	0,55	0,95	0,23	0,74	0,89	1,02	1,64
Azote Kjeldahl (NTK) *	21	kg/l	nd	4,00	8,10	nd	2,67	2,03	nd	3,48	9,79	nd
Azote global (N)		kg/l	5,53	nd	nd	2,43	nd	nd	8,91	nd	nd	5,09
Phosphore total (en P) *	1,4	kg/l	0,10	0,09	0,16	0,04	0,09	0,04	0,15	0,07	0,16	0,07
Azote Ammoniacal (NH4)		kg/l	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Chlorures		kg/l	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Sulfates		kg/l	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Fluorures (F) *	10,5	g/l	<0,00018	nd	nd	<0,00062	nd	nd	0,00120	nd	nd	0,00096
Cyanures libres (CN) *	7	g/l	<0,00009	nd	nd	<0,00003	nd	nd	0,00023	nd	nd	0,00011
Indice phénol (en phénol) *	7	g/l	0,00037	nd	nd	<0,00031	nd	nd	0,00204	nd	nd	<0,00024
AOX sur eau centrifugée (en Cl) *	70	g/l	<0,0183	nd	nd	<0,0031	nd	nd	0,01	nd	nd	<0,0024
Chrome hexavalent (Cr6+) *	7	g/l	<0,0915	nd	nd	<0,031	nd	nd	0,83	nd	nd	0,66
Aluminium total (Al) *		g/l	0,01	nd	nd	0,005	nd	nd	0,04	nd	nd	0,09
Arsenic total (As) *	3,5	g/l	0,002	nd	nd	0,001	nd	nd	0,002	nd	nd	0,001
Cadmium total (Cd) *	14	g/l	<0,00015	nd	nd	<0,00005	nd	nd	<0,00005	nd	nd	<0,00004
Chrome total (Cr) *		g/l	0,002	nd	nd	0,001	nd	nd	0,005	nd	nd	0,002
Cuivre total (Cu) *		g/l	0,0011	nd	nd	<0,0003	nd	nd	0,0015	nd	nd	0,0004
Étain dissous (Sn) *		g/l	0,0023	nd	nd	0,0005	nd	nd	0,0029	nd	nd	0,0012
Fer total (Fe) *		g/l	0,17	nd	nd	0,06	nd	nd	0,35	nd	nd	0,22
Mercurure total (Hg) *	3,5	g/l	<0,00366	nd	nd	<0,00124	nd	nd	0,00150	nd	nd	<0,00096
Manganèse total (Mn) *		g/l	0,013	nd	nd	0,005	nd	nd	0,011	nd	nd	0,006
Nickel total (Ni) *		g/l	<0,00092	nd	nd	0,00035	nd	nd	0,00125	nd	nd	0,00034
Plomb total (Pb) *	35	g/l	<0,00092	nd	nd	<0,00031	nd	nd	0,00050	nd	nd	<0,00024
Zinc total (Zn) *		g/l	0,003	nd	nd	0,001	nd	nd	0,005	nd	nd	0,002
Indice hydrocarbure (C10-C40) *	700	g/l	<0,00092	nd	nd	<0,00031	nd	nd	0,00072	nd	nd	<0,00024
Métaux totaux	1,05	kg/l	0,20	nd	nd	0,08	nd	nd	0,42	nd	nd	0,32
volume effluents	20	m3/j.	18,3	12,77	21,10	6,2	5	2,29	6	2,33	7,83	4,8
			mesuré	estimé	estimé	mesuré	estimé	estimé	mesuré	estimé	estimé	mesuré

À l'exception du volume journalier pour le mois de mars, qui dépasse légèrement le seuil limite, on ne constate aucun dépassement des charges journalières autorisées en entrée de STEP.

Le volume des lixiviats du mois de mars est estimatif.

Le volume total de lixiviats rejetés en STEP en 2024 est estimé à environ 3334,8 m³ (-2% par rapport à 2023) auxquels s'ajoutent 145 m³ d'eaux sanitaires (principalement les eaux de lavage des BOM, des bacs roulants et des bornes d'apport volontaire).

- Les flux maximum journaliers rejetés vers la STEP respectent la convention.
- Les normes de rejet en sortie de la STEP de Bruté étaient respectées en 2024.

3.2 Les eaux de surface

Au niveau du rejet des eaux pluviales, les concentrations relevées sont conformes aux normes de rejet fixées par l'arrêté modifié du 2 février 1998. Il est à noter que ces prélèvements sont très ponctuels et ne sauraient être représentatifs de la réalité sur l'année.

cours d'eau - amont rejet												valeurs			
	9-févr.-21	4-mai-21	6-sept.-21	30-nov.-21	1-févr.-22	12-avr.-22	20-sept.-22	29-nov.-22	14-févr.-23	12-avr.-23	19-sept.-23	21-nov.-23	références		
T°C	4,9		à sec	à sec					7,4				25	A3	valeur impérative
pH	7,5		à sec	à sec	7,1				8,25				6,5-8,5	A1	valeur guide
Conductivité	713		à sec	à sec	912								1000	A1	valeur guide
DCO	48		à sec	à sec	28				28				30	A3	valeur guide
MES	38		à sec	à sec	3				3				25	A1	valeur guide
COT	16		à sec	à sec									10	/	valeur impérative
NO3	0,82		à sec	à sec	0,35				0,84				50	A1	valeur impérative
NO2	0,009		à sec	à sec	<0,003				0,003				0,5	A1	valeur impérative
NTK	1,4		à sec	à sec	0,8				0,9				3	A3	valeur guide
NGL	3,45		à sec	à sec											
Phosphore	<0,5		à sec	à sec	<0,5				<0,5				0,7	A3	valeur guide
Manganèse	0,13		à sec	à sec	0,06				<0,05				1	A3	valeur guide
HCT	<50		à sec	à sec	<0,05				<0,05				50	A1	valeur impérative
rejet												valeurs limites			
	9-févr.-21	4-mai-21	6-sept.-21	30-nov.-21	1-févr.-22	12-avr.-22	20-sept.-22	29-nov.-22	14-févr.-23	12-avr.-23	19-sept.-23	21-nov.-23	AM du 2 février 1998		
T°C	10,1	non rejet	19,1	10,4	11,8	13,2	17	12,5	11,8	11,9	18,8	14	<30		
pH	7,7	non rejet	7,9	8,1	7,8	8	6,7	7,6	8	7,3	8,4	8,1	5,5-8,5		
Conductivité	1238	non rejet	1935	2640	1882	1727	2140	1768	2070	1149	2020	1357	/		
DCO	48	non rejet	108	91	41	49	72	23	43	44	53	24	300		
DBO5				4									100		
MES	4	non rejet	35	4	5	1	15	17	6	24	3	14	100		
COT				34	16	19	22	9,4	19	16	22	11	/		
NO3	4,4	non rejet	5	23	17,13	5,4	13,3	60,97	33,93	90	52	79	/		
NO2	0,082	non rejet	0,97	1	1,07	2,541	0,069	0,498	0,42	0,03			/		
NTK	3,6	non rejet	11,4	15,5	8,9	5,6	2,2	3,9	8,5	4,4	2	2,3	/		
NGL	8,1	non rejet											/		
Phosphore	<0,5	non rejet	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	/		
Manganèse	1,05	non rejet	3,13	5,53	3,25	3,25	5,71	4,2	3,4	2,1	2,5	1,63	/		
Etain				<0,5									/		
HCT	<0,05	non rejet	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	10		
cours d'eau - aval rejet												valeurs			
	9-févr.-21	4-mai-21	6-sept.-21	30-nov.-21	1-févr.-22	12-avr.-22	20-sept.-22	29-nov.-22	14-févr.-23	12-avr.-23	19-sept.-23	21-nov.-23	références		
T°C	4,7		à sec	à sec					7,5				25	A3	valeur impérative
pH	7,6		à sec	à sec	7,2				9,32				6,5-8,5	A1	valeur guide
Conductivité	775		à sec	à sec	1034								1000	A1	valeur guide
DCO	38		à sec	à sec	32				38				30	A3	valeur guide
MES	12		à sec	à sec	2				3				25	A1	valeur guide
COT	17		à sec	à sec									10	/	valeur impérative
NO3	2,14		à sec	à sec	2,76				15,4				50	A1	valeur impérative
NO2	0,01		à sec	à sec	0,028				0,13				0,5	A1	valeur impérative
NTK	1,3		à sec	à sec	0,9				1				3	A3	valeur guide
NGL	3,45		à sec	à sec											
Phosphore	<0,5		à sec	à sec	<0,5				<0,5				0,7	A3	valeur guide
Manganèse	0,09		à sec	à sec	0,15				0,11				1	A3	valeur guide
HCT	<50		à sec	à sec	<0,05				<0,05				50	A1	valeur impérative
Légende															
A1	traitement simple et désinfection														
A2	traitement normal physique, chimique et désinfection selon l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux brutes destinées à la consommation humaine														
A3	traitement physique, chimique poussé, affinage et désinfection														

Au vu du captage - de secours - d'eaux brutes destinées à la consommation humaine présent plus en aval du cours d'eau (Locqueltas), on considère la qualité du ruisseau (sur les paramètres analysés) d'après les valeurs issues de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine.

L'impact du rejet pluvial sur la qualité de l'eau du ruisseau est quasiment nul. Aucune dégradation significative, sur les paramètres analysés, n'est visible entre l'amont et l'aval du rejet.

En avril, septembre et novembre 2024, à l'amont et à l'aval du rejet, le ruisseau était à sec. **Aucun prélèvement n'a pu être réalisés.**

Au niveau du cours d'eau, à l'aval comme à l'amont du rejet des eaux pluviales, on note une mauvaise qualité de l'eau (supérieure à 30 mg/L) sur le paramètre DCO (selon le Système d'Evaluation de la Qualité - SEQ - des Eaux de surface). La concentration en DCO est supérieure à la valeur guide (pas de valeur impérative sur ce paramètre) relative aux eaux brutes destinées à la consommation humaine.

➔ Les prélèvements réalisés dans le ruisseau tendent à montrer (si les prélèvements peuvent être jugés représentatifs) que le site n'a pas d'influence notable sur la qualité des eaux superficielles.

3.3 Les eaux souterraines

Si l'on compare les résultats aux seuils indicatifs du Système d'Évaluation de la Qualité (SEQ) des Eaux Souterraines, la qualité des eaux de la nappe à l'aval (PZ2) du site est relativement dégradée, avec plusieurs paramètres affichant des concentrations assez élevées en polluants, notamment le sodium (Na), le potassium, l'ammonium, le carbone organique total (COT) et les chlorures.

Les eaux souterraines situées à l'amont (PZ1) présentent des résultats similaires à ceux de l'aval (PZ3), ce qui suggère que l'impact du site sur la qualité des eaux souterraines est limité. De plus, aucun usage n'est recensé à proximité du site.

	Pz 1 - Amont		Pz 2 - Aval		Pz 3 - Aval			références de qualité : SEQ-Eaux souterraines v.1 - août 2003				
	15-févr.-24	9-sept.-24	15-févr.-24	9-sept.-24	15-févr.-24	9-sept.-24		très bonne	bonne	moyenne	médiocre	très mauvaise
T°C	14,5	15,6	13,5	15,1	13,3	14,1						
pH	6,2	6,1	6,4	6,2	6,9	7,0						
résistivité	750,75	1118,57	327,87	328,95	1531,39	1422,48						
redox	520	495,8	520,2	782,9	522,9	463,7						
COT	1,7	0,9	3,5	4,0	1,7	1,2	mg/L	<3	<4,5	<6	<12	>12
Al	<10	<10	139	33,8	<10	<10	µg/L	<50	<125	<200	>200	>200
Sodium	172	135	374	763	70,9	79	mg/L	20	80	140	200	>200
Potassium	2,19	2,13	127	108	1,59	1,69	mg/L	10	11	12	70	>70
Calcium	16	11	145	175	20,2	26,2	mg/L	32-160	22-230	12-300	0-500	>500
Magnésium	27	15,5	71,7	91,3	20,7	24,600	mg/L	30	40	50	400	>400
As	<10	<10	<10	<10	<10	<10	µg/L	<5	<7,5	<10	<100	>100
Cd	<5	4,01	<2	<2	<2	<2	µg/L	<1	<2,5	<3,5	<5	>5
Cr	<5	<5	5,82	<5	<5	<5	µg/L	<25	<30	<40	<50	>50
Cu	<5	<5	41	30	<5	<5	µg/L	<100	<150	<200	<4000	>4000
Sn	<50	<50	<50		<50		µg/L					
Fe	1570	2970	269	282	3370	3230	µg/L	<50	<125	<200	<10000	>10000
Mn	173	329	16300	13000	425	437	µg/L	<20	<30	<50	<1000	>1000
Ni	17,1	18,8	30,7	61,3	57,7	14	µg/L	<10	<15	<20	<40	>40
Pb	<50	<50	<50	<50	<50	<50	µg/L			<50		
Hg	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	µg/L	<0,5	<0,65	<0,8	<1	>1
Zn	1520	1780	<10	<10	11	<10	µg/L	<100	<1700	<3400	<5000	>5000
métaux totaux	<215800	<169000	<685000	651000	<117500	<135500	µg/L					
DBO5	<3	<3	<3	<3	<3	<3	mg/L					
DCO	<10	<10	138	100	<10	<10	mg/L					
MES	74	90	36	130	126	12	mg/L					
Nitrites	0,02	0,02	0,09	0,24	<0,01	<0,01	mg/L	0,05	0,07	0,1	0,7	>0,7
Nitrates	35,5	22,8	230,5	47,3	<0,5	<0,5	mg/L	10	20	50	100	>100
Ammonium	0,03	0,07	2,33	0,37	0,03	0,16	mg/L	0,05	0,3	0,5	4	>4
NTK	<0,5	<0,5	8,4	3,8	<0,5	<0,5	mg/L					
Sulfates	109	110	273	256	59	63	mg/L	25	100	175	250	>250
Chlorures	262	176	444	577	112	118	mg/L	25	75	125	200	>200
Phosphates	<0,02	0,04	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	mg/L					
Conductivité	1228	915	3100	3050	658	728	µS/cm	180 - 2500	120 - 3000	60 - 3500	0 - 4000	>4000
AOX	<0,01	0,04	0,22	<0,04	<0,01	<0,01	mg/L					
HCT	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	mg/L					
HAP	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	µg/L	0,05	0,25	0,5	2,5	>2,5
PCB	<sd	<sd	<0,005	<0,01	<0,005	<0,005	µg/L	0,001	0,005	0,01	0,05	>0,05
BTEX	<4	<4	<4	<4	<4	<4	µg/L					
Salmonelles	absence	absence	absence	absence	absence	absence	germes/100mL					
Ilformes féca	10	120	754	906	246	2909	germes/100r	0	25	50	50000	>50000
Entérocoque	<15	<15	<15	<15	<15	<15	germes/100r	0	10	20	10000	>10000
E. Coli	<15	<15	<15	110	94	46	germes/100r	0	10	20	20000	>20000

3.4 Gaz à effet de serre

La majorité des émissions de GES sont dues au phénomène de dégradation de la matière organique présente dans les Ordures Ménagères résiduelles. Cette dégradation, naturelle, produit notamment du méthane qui a un très fort pouvoir réchauffant. Ce phénomène se produit principalement au niveau de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Stang Huète.

Le volume de GES émis, chaque année, par l'activité collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, est estimé à environ 2830 tonnes d'équivalent CO₂, correspondant aux émissions annuelles de près de 315 personnes environ (à raison de 9 tonnes d'équivalent CO₂ par personne).

Une campagne de mesure est, conformément à l'arrêté préfectoral, à réaliser périodiquement. Des relevés sur la nature et une estimation des volumes de biogaz (sur la première alvéole du casier 3) avaient été réalisés fin 2014 par le cabinet S3D. Ces relevés/estimations tendaient à montrer que les volumes de biogaz (environ 20 m³/h) et la proportion de méthane (environ 50%) pourraient permettre la mise en place d'une torchère. Les volumes de méthane produits étaient estimés à environ 90 000 m³/an.

A raison de 0,6797 kg/m³, c'est environ 61,4 tonnes de méthane qui seraient produits chaque année. **Le volume de GES émis annuellement sur le site serait donc vraisemblablement d'environ 1700 tonnes d'équivalent CO₂, correspondant aux émissions annuelles d'un troupeau de 550 vaches laitières ou encore 5000 brebis et 10 000 agneaux environ, ce qui n'est pas négligeable.**

La mise en place de la torchère permettrait en théorie de diviser par 25 les émissions de GES. Le CO₂ ayant une période de vie 5 fois plus longue, l'impact sur les changements climatiques serait, en réalité, plutôt divisé par 5.

Les relevés réalisés en mai 2020 par SAFEGE, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ISDND, ont néanmoins conclu que les concentrations réelles en méthane au droit du casier 3a étaient à présent très faibles. Les volumes de biogaz ont été estimés comme insuffisants pour permettre techniquement la pose d'une torchère sur le site (tant que l'alvéole 3b n'est pas finalisée/réhabilitée).

3.5 Nuisances sonores, visuelles et olfactives

Une haie, plantée il y a une vingtaine d'années en limites Nord, Est et Sud de l'ISDND, tend à masquer le site depuis les environs. La zone d'exploitation est néanmoins visible depuis le village de Kervau et dans une moindre mesure, depuis le côté opposé du vallon (terrains agricoles situés à proximité du village de Borticado). Les plantations réalisées début 2022 devraient permettre d'améliorer l'intégration paysagère du site. Le couvert végétal tend également à prévenir les envols hors du site, limitant les temps de ramassage des envols sur et aux alentours du site par les équipes COVED (exploitant du site). L'exploitant consacre près de 500 heures par an au ramassage des envols sur site et aux alentours.

Au niveau acoustique, la campagne de mesures réalisée le 03 et 04 février 2025 par JLBi Conseils démontre que les niveaux sonores, de jour comme de nuit, en limite de propriété et les émergences au niveau des Zones à Emergence Réglementée (ont été considérés comme ZER les villages de Kervau, Chubiguer et Borticado) respectent globalement les exigences réglementaires.

Un seul dépassement a toutefois été constaté au droit de la ZER 3, correspondant au village de Borticado. Ce dépassement a été enregistré lors d'un vidage de verre dans un casier, une opération ponctuelle ayant duré une minute.

On note la présence importante de goélands au niveau de la zone d'exploitation (quai de vidage et alvéole b du casier 3). La surface d'exploitation a été ramenée à 1500 m² maximum depuis août 2015, ce qui a eu pour conséquence de diminuer le temps de présence des oiseaux sur le site. Une réflexion sur l'effarouchement doit toujours être menée.

Des filets anti-envols ont été installés autour du casier 3b pour empêcher toutes dispersions des déchets enfouis.

Des odeurs (H₂S) se font ponctuellement sentir aux abords du site, principalement à l'Est. Aucun village n'étant présent sous les vents dominants (vents d'Ouest), la gêne occasionnée est donc minime.



Vues depuis le village Kervau (Le Palais) et depuis les prairies de Borticado (en Sauzon)

3.6 Campagne de recherche des pfas

Conformément à l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation (JORF du 27 juin 2023), trois prélèvements mensuels ont été réalisés entre février et mars 2024 sur les lixiviats et les eaux pluviales.

Résultats :

Eaux pluviales :

Seul le Fluor Organique Adsorbable (AOF) a été détecté lors du prélèvement de février 2024, avec une concentration de 2,7 µg/L, dépassant ainsi la limite de quantification fixée à 2 µg/L.

Lixiviats :

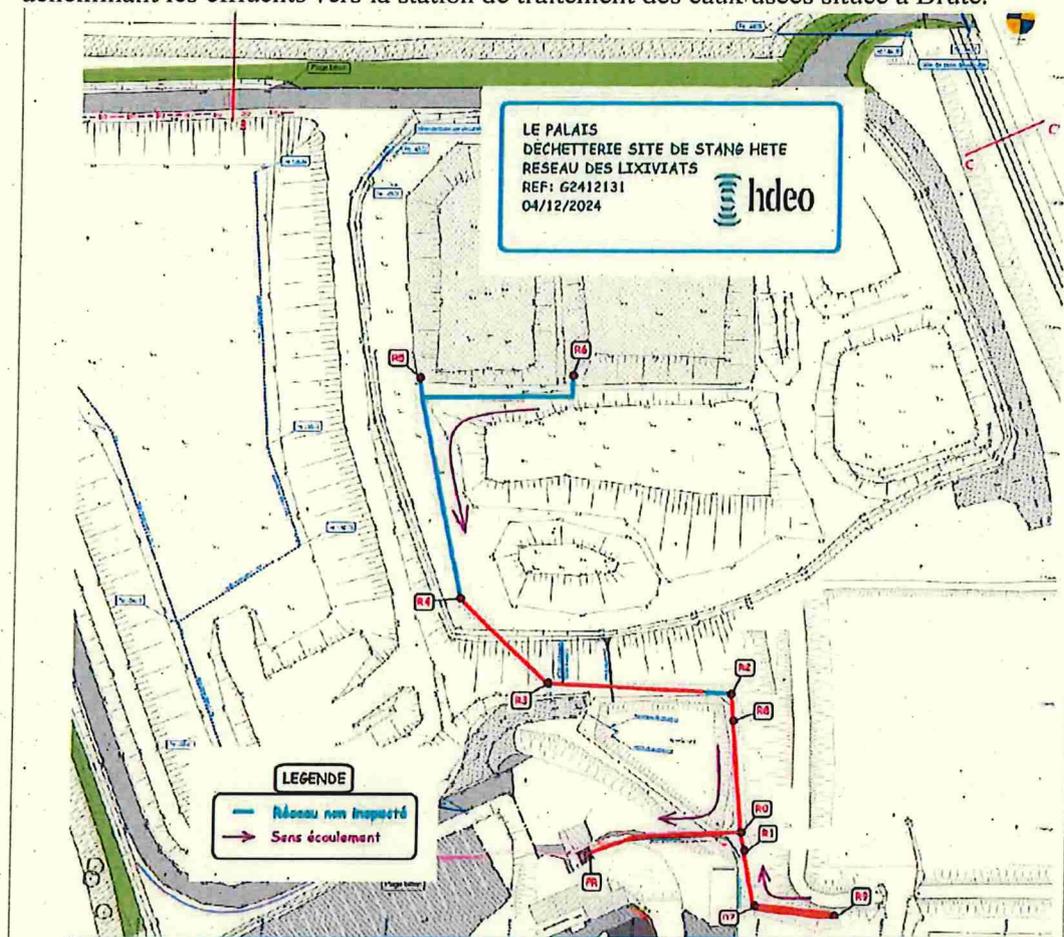
Les substances suivantes ont été détectées à des concentrations supérieures à leurs limites de quantification :

- AOF (Fluor Organique Adsorbable)
- PFBA (acide perfluorobutanoïque)
- PFPeA (acide perfluoropentanoïque)
- PFHxA (acide perfluorohexanoïque)
- PFHpA (acide perfluoroheptanoïque)
- PFOA linéaire (acide perfluorooctanoïque)
- PFBS (acide perfluorobutane sulfonique)
- PFOS linéaire (acide perfluorooctane sulfonique)

3.7 Contrôle du réseau d'assainissement des lixiviats du site

Un contrôle des canalisations de lixiviats du site a été réalisé les 3 et 4 décembre 2024 par la société Hdeo.

L'objectif de cette intervention était de vérifier l'éventuel risque de fuites sur le réseau de lixiviats acheminant les effluents vers la station de traitement des eaux usées située à Bruté.



Deux types de contrôles ont été effectués :

- Inspection visuelle à l'aide d'une caméra mobile
 - o La longueur totale inspectée est de 181,65 m.
 - o L'intégralité du réseau n'a pas pu être examinée en raison de contraintes techniques : présence d'eau dans les canalisations, matériel inadapté, sous-dimensionnement de la prestation, etc.
 - o Ce contrôle semble être le tout premier de ce type réalisé sur le site
 - o Aucune anomalie majeure n'a été détectée lors de l'inspection visuelle.
- Test d'étanchéité à l'air

Ce test repose sur la mesure d'une chute de pression d'air sur une durée déterminée afin d'évaluer l'étanchéité des tronçons testés.

Les tronçons non conformes sont les suivants :

- R7 vers R9 : vanne non étanche,
- R3 vers R2 : présence de résidus dans la canalisation,
- R4 vers R5 : présence de résidus dans la canalisation,
- R0 vers le poste : non testable (absence de point d'obturation possible).

Il est envisageable de réaliser un test d'étanchéité sur l'ensemble du réseau, sous réserve d'une coordination avec l'exploitant de la station de traitement des eaux usées.

3.8 Conclusion

Les impacts de l'ISDND sur le milieu sont faibles ou non mesurables/mesurés.

L'objectif de réduction du recours à l'enfouissement fixé par le nouvel arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 (2200 tonnes maximum en 2020, 1800 tonnes maximum en 2025, et 1600 tonnes maximum en 2030) oblige la collectivité à agir encore plus fortement sur l'aspect prévention.

Un certain nombre d'actions ont été engagées ou renforcées :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Favoriser le compostage de proximité, voire créer une plate-forme de compostage afin de prendre en charge les biodéchets des professionnels à horizon 2026,
- Promouvoir les commerces et les entreprises du territoire qui favorisent la vente en vrac, les circuits courts, la réparation, ...
- Favoriser l'utilisation de produits réutilisables, notamment en ce qui concerne les textiles sanitaires (couches, lingettes, mouchoirs, ...),
- Favoriser le geste de tri et déployer l'Extension des Consignes de Tri à l'ensemble des emballages (depuis le 1^{er} janvier 2023),
- Réfléchir à l'opportunité de mettre en œuvre à horizon 2028 la Redevance Incitative,
- S'assurer auprès des services de l'état que tous les professionnels respectent bien l'obligation de valorisation des biodéchets et le tri 5/7 flux,
- ...

Il est à noter que, dans l'objectif de réduire les apports de déchets extérieurs au service, les boues de potabilisation de l'eau ont trouvé un nouvel exutoire en fin d'année 2020.

Malgré l'ensemble de ces efforts, le volume total de déchets enfouis en 2025 pourrait excéder la limite des 1 800 tonnes fixée par l'arrêté préfectoral.



Ce document a été :

Rédacteur	Visa	Approbateur	Visa
BENJAMIN LE TEXIER		BENJAMIN LE TEXIER	

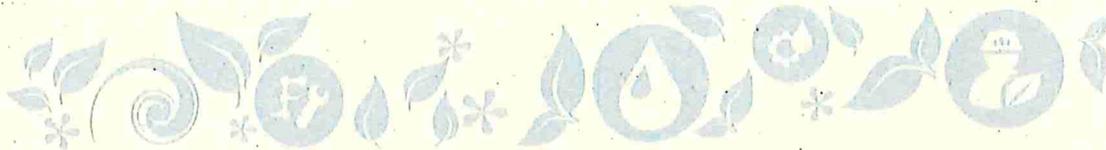
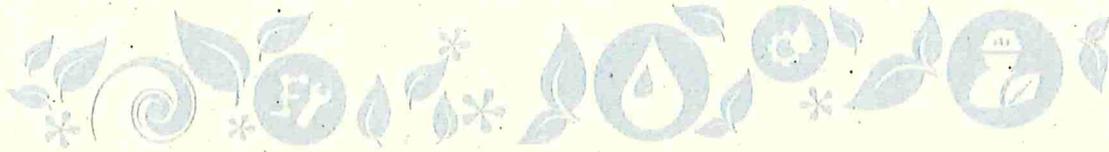


Table des matières

I.	SYNTHESE DE L'ANNEE 2024.....	4
I.1.	LES CHIFFRES CLES.....	4
I.2.	TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS ANC RECENSEES AU 31/12/2024 ET EVOLUTION SUR 5 ANS.....	5
I.3.	LES FAITS MARQUANTS.....	5
II.	CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES.....	6
II.1.	CONTROLES DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS ANC.....	6
II.2.	CONTROLES DE REALISATION DES INSTALLATIONS ANC.....	10
III.	CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES.....	14
III.1.	CONTROLES REALISES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE CONTROLES PERIODIQUES.....	14
III.2.	CONTROLES PERIODIQUES REALISES A LA DEMANDE DU PROPRIETAIRE.....	18
IV.	LES PERSPECTIVES DE SAUR POUR L'ANNEE 2024.....	20



I. SYNTHÈSE DE L'ANNÉE 2024

I.1. LES CHIFFRES CLES

Libellés	2023	2024	Evolution n/n-1
Nombre d'ANC recensés sur le territoire*1	3193	3085	-3.4%
Contrôle de conception	52	61	17.3%
Contrôle de réalisation	23	22	-4.3%
Dont nouvelles installations	0	5	-
Dont installations réhabilitées	23	17	-26.1%
Contrôle des installations existantes	42	118	181.0%
Dont contrôles dans le cadre de la campagne B.F.	0	81	-
Dont contrôles à la demande du propriétaire	42	37	-11.9%

*1 Il s'agit d'installations contrôlées au moins une fois par nos services depuis 2005. Certaines installations peuvent être à ce jour hors service (raccordement au réseau d'assainissement collectif, logements inhabités ou devenus inhabitables). La mise à jour des données se réalise à chaque passage sur une commune dans le cadre des campagnes de contrôles périodiques.



1.2. TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS ANC RECENSEES AU 31/12/2024 ET EVOLUTION SUR 5 ANS

Année	Nombre d'installations ANC recensées*1 au 31/12	Pourcentage d'installations ANC conformes*2	Pourcentage d'installations non conformes*2 Sans impact sanitaire/env.	Pourcentage d'installations non conformes*2 Avec impact sanitaire/env.
2020	2600	47.3	NC	NC
2021	2620	48.2	NC	NC
2022	2639	48.30	NC	NC
2023	3193	52	NC	NC
2024	3085	40	1131	375

*1 Il s'agit d'installations contrôlées au moins une fois depuis 2005. Certaines installations peuvent être hors service depuis notre dernier contrôle (raccordement au réseau d'assainissement collectif, logements inhabités ou devenus inhabitables).

*2 Selon résultat du dernier contrôle en date sur l'installation et transposition du classement selon l'arrêté du 27/04/2012.

1.3. LES FAITS MARQUANTS

L'année 2024 a été marquée par :

- Le déploiement du logiciel YPRESIA
- Le lancement des premiers contrôles de bon fonctionnement.
- La poursuite des réhabilitations spontanées de certaines installations diagnostiquées.
- La poursuite de la mission de contrôle des installations neuves et réhabilitées (contrôles de conception et contrôles de réalisation).
- L'assistance aux particuliers dans leur démarche d'amélioration et/ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- Des interventions ponctuelles dans le cadre de cessions immobilières.



II. CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES

II.1. CONTROLES DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS ANC

Objet du contrôle : vérifier, pour une parcelle donnée, si la mise en place d'un assainissement non collectif est possible au regard des caractéristiques du terrain, de l'habitation et de la réglementation en vigueur.

Ce contrôle intervient dans le cadre d'une demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux mais aussi dans le cadre de la mise en conformité d'une installation existante lors d'une réhabilitation spontanée ou suite à une cession immobilière par exemple.

Ce contrôle porte sur la vérification :

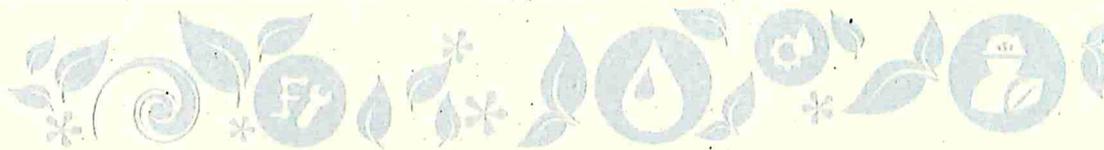
- o de la faisabilité de l'assainissement par rapport aux contraintes du site,
- o de l'adéquation entre la nature du sol et la filière projetée **sur la base d'une étude de sol**,
- o du bon dimensionnement des ouvrages par rapport au nombre de pièces principales de l'habitation,
- o de la conformité du projet par rapport aux prescriptions techniques réglementaires (arrêtés interministériels, DTU 64-1).

Suite à l'instruction de son dossier, le pétitionnaire reçoit, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, un avis :

Conforme : l'usager peut commencer ses travaux.

Ou

Non conforme : un nouveau dossier intégrant les remarques formulées devra être déposé en mairie et fera l'objet d'une nouvelle instruction.



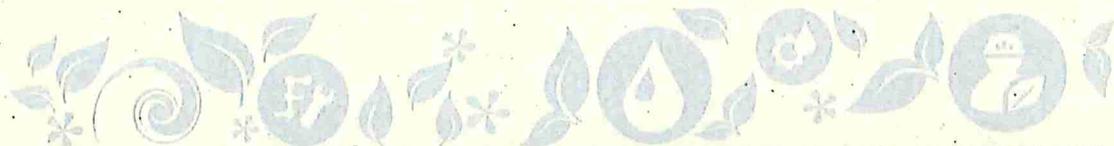
II.1.1. Contrôles de conception instruits en 2024

En 2024, 61 dossiers d'étude de sol et de définition de filières ont été instruits par nos services dans le cadre de la réhabilitation spontanée d'un assainissement individuel, d'une demande de déclaration de travaux ou d'une demande de Permis de Construire.

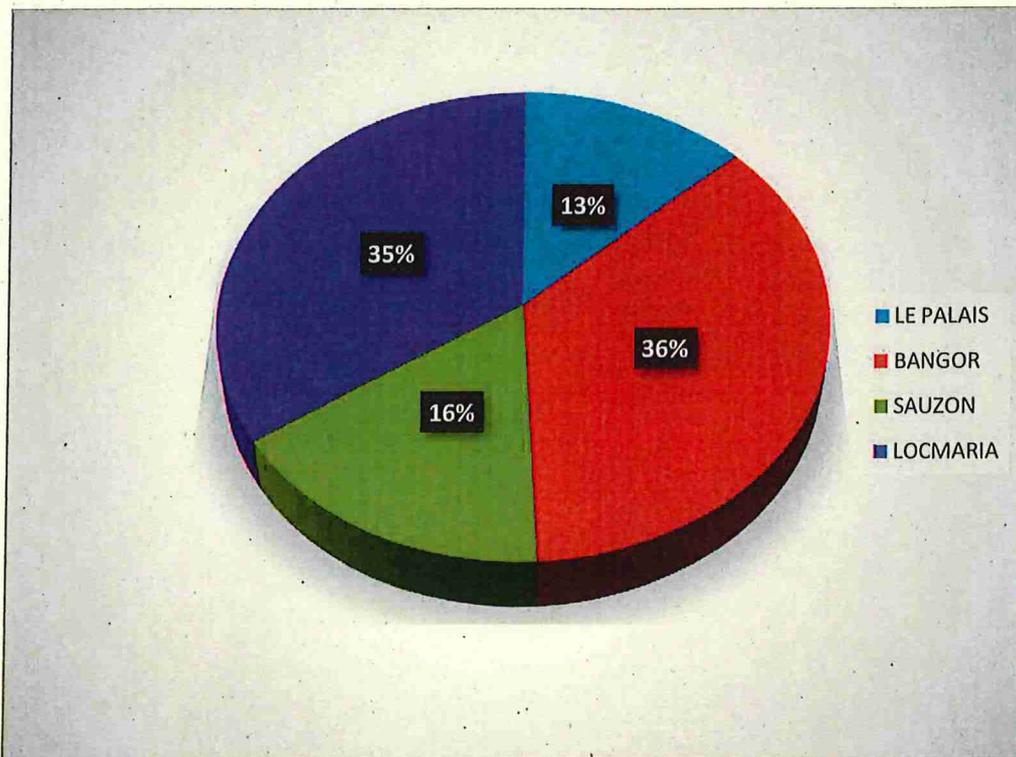
Communes	Nombre de dossiers	Avis conformes	Avis non conformes
LE PALAIS	8	8	0
BANGOR	22	22	0
SAUZON	10	10	0
LOCMARIA	20	21	0
TOTAL	61	61	0

Sur les 61 dossiers déposés en 2024 :

- 9 dossiers (15 %) concernent la réhabilitation d'installations existantes contrôlées lors des campagnes de contrôles périodiques ou suite à un contrôle réalisé dans le cadre d'une cession immobilière.
- 52 dossiers (85 %) concernent la création d'installations neuves dans le cadre d'une demande de permis de construire.



BILAN GRAPHIQUE DES CONTRÔLES DE CONCEPTION REALISES PAR COMMUNE EN 2024

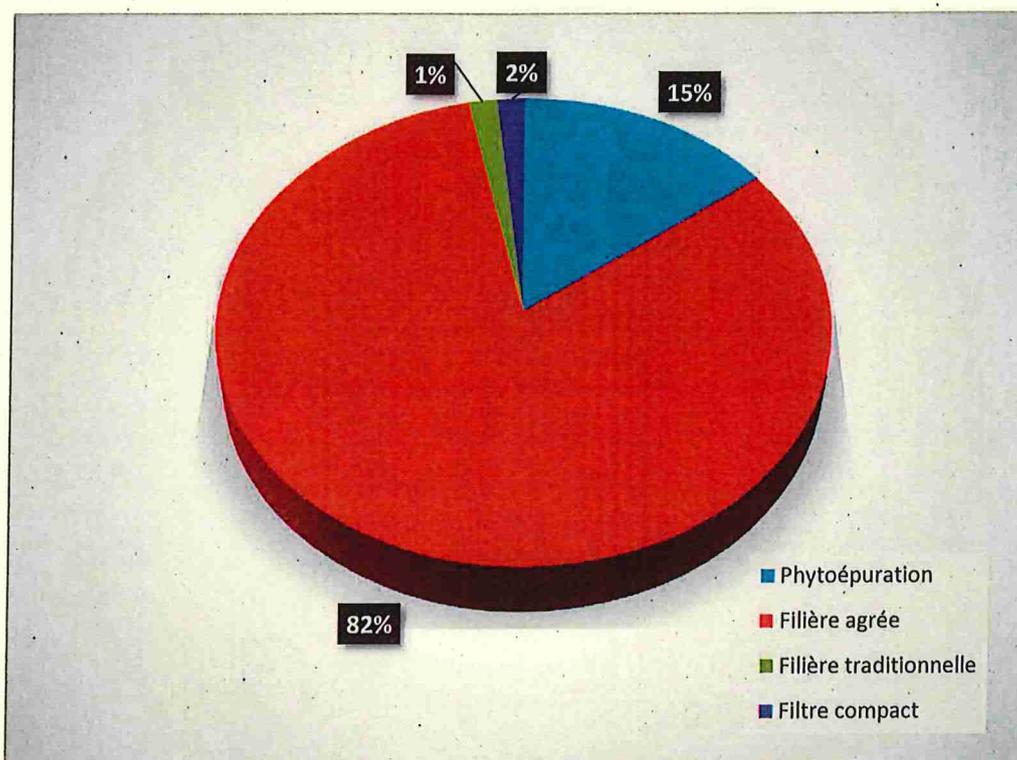


Non-conformité :

Sur l'ensemble des dossiers contrôlés en 2024, aucun n'a fait l'objet d'un avis non conforme.



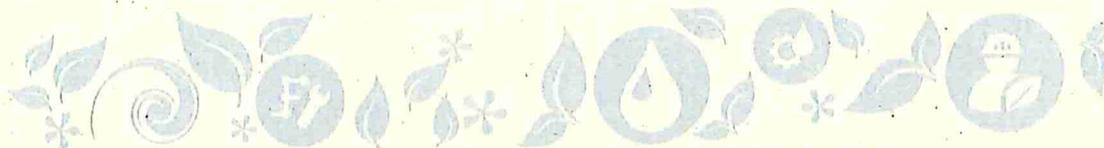
II.1.2. Filières de traitement proposées en 2024



Commentaires :

En 2024, on constate les proportions suivantes :

- 1.60 % de filières d'infiltrations (1 installations)
- 98.40% de filières drainées (60 installations), dont
 - 38 filières avec dispersion totale en aval (absence de rejet au milieu superficiel)
 - 17 filières avec dispersion puis surverse au fossé (rejet ponctuel au milieu superficiel)
 - 5 filières avec rejet direct au milieu superficiel (après autorisation du gestionnaire)



II.2. CONTROLES DE REALISATION DES INSTALLATIONS ANC

Objet du contrôle : vérifier, sur le terrain et avant remblaiement, la conformité des travaux de mise en œuvre de la filière d'Assainissement Non Collectif vis-à-vis du projet validé en contrôle de conception et vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le technicien SAUR réalise sur site :

- le contrôle de la bonne implantation/exécution des ouvrages (vis-à-vis des dispositions établies lors du projet),
- la vérification du bon dimensionnement des ouvrages, des zones d'implantation, des niveaux et des règles imposées par le D.T.U. 64 1 et la réglementation technique en vigueur,
- la vérification des dispositifs de prétraitement / traitement,
- le positionnement des ventilations par rapport au prétraitement et la présence d'un extracteur, l'épaisseur et le type des matériaux utilisés au niveau du dispositif de traitement, les types de canalisations utilisées, etc...,
- l'examen du lieu de rejet par rapport à l'autorisation de déversement dans l'exutoire,
- la vérification de l'adaptation au milieu naturel.

Le contrôle de réalisation est également l'occasion de fournir de précieux conseils à l'utilisateur sur l'utilisation et l'entretien de son installation.



II.2.1. Contrôles de réalisation 2024

Sur l'année 2024, nous avons effectué **22** contrôles de réalisation sur le territoire. Leur répartition par commune est la suivante :

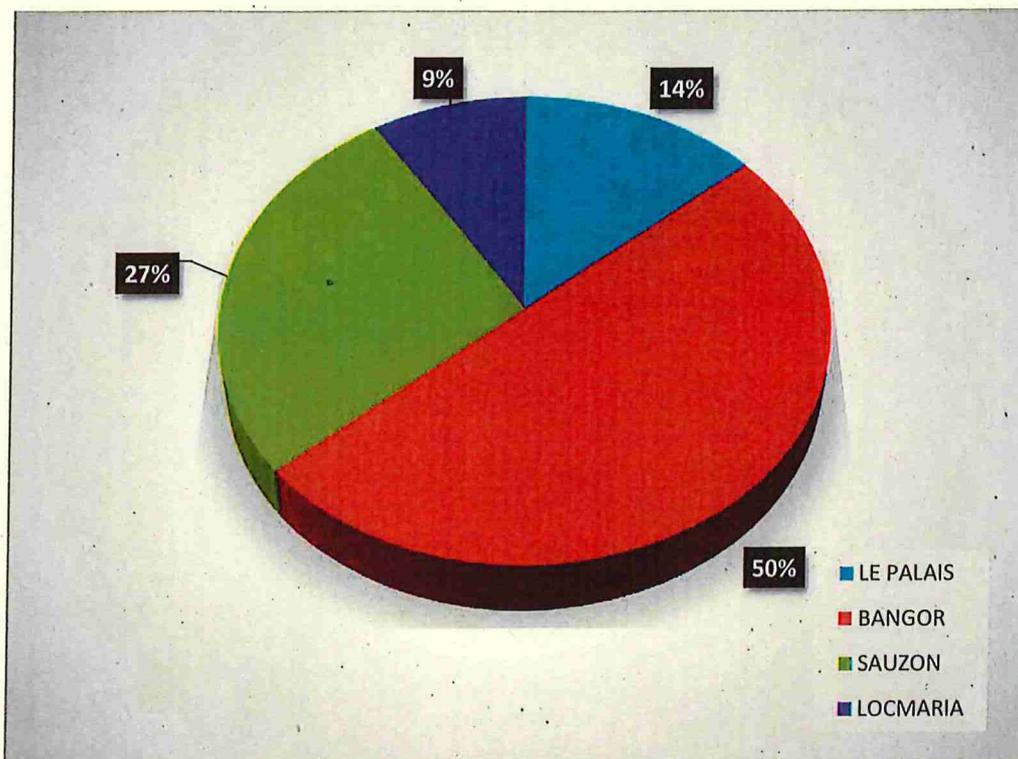
COMMUNE	NOMBRE DE DOSSIERS	AVIS CONFORME	AVIS NON CONFORME
LE PALAIS	3	3	0
BANGOR	11	11	0
SAUZON	6	6	0
LOCMARIA	2	2	0
TOTAL	22	22	0

Sur les **22** chantiers contrôlés en 2024 :

- **17** chantiers (77%) concernent la réhabilitation d'installations existantes contrôlées lors des campagnes de contrôles périodiques ou suite à un contrôle réalisé dans le cadre d'une cession immobilière.
- **5** chantiers (23%) concernent la création d'installations neuves dans le cadre d'une demande de permis de construire.



BILAN GRAPHIQUE DES CONTRÔLES DE REALISATION PAR COMMUNE EN 2024 :

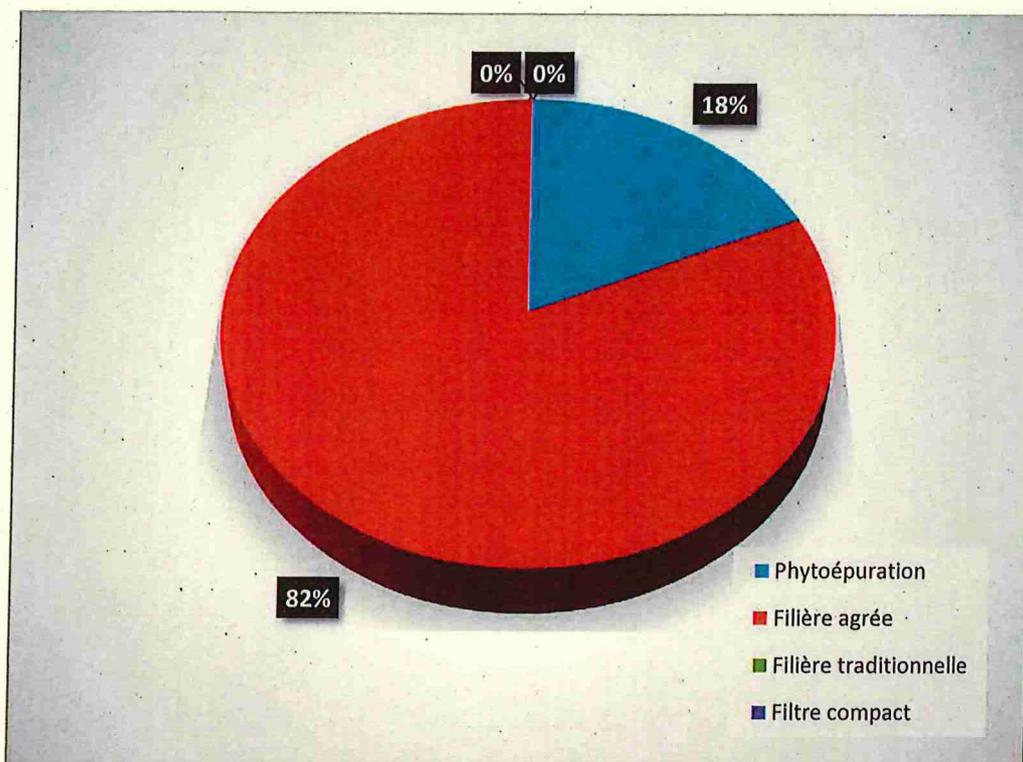


Non-conformité :

Sur l'ensemble des chantiers contrôlés en 2024, **aucun chantier n'a fait l'objet d'un avis non conforme.**



II.2.2. Filières de traitement réalisées en 2024



Commentaires :

En 2024, on constate les proportions suivantes dans les travaux réalisés :

- 0 % de filières d'infiltrations (0 installations)
- 100 % de filières drainées (22 installations), dont
 - 20 filières avec dispersion totale en aval (absence de rejet au milieu superficiel)
 - 2 filières avec dispersion puis surverse au fossé (rejet ponctuel au milieu superficiel)
 - 0 filières avec rejet direct au milieu superficiel (après autorisation du gestionnaire)



III. CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

III.1. CONTROLES REALISES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE CONTROLES PERIODIQUES

Dans le cadre d'un contrat de délégation de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la CCBI a confié à la Société SAUR la mission de suivi des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

En ce qui concerne la réalisation du contrôle des installations d'assainissement existantes, la périodicité de ces contrôles est de 8 ans. Toutefois, dans le cas des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, les contrôles seront réalisés avec une périodicité de 4 ans, tant que le danger ou les risques perdurent.

En 2024, SAUR a réalisé la première campagne de contrôle de bon fonctionnement. (4 ou 8 ans selon le classement du dispositif à l'issu du contrôle précédent).

Pages suivantes figurent le bilan de l'activité 2024 réalisée dans le cadre de la campagne de contrôles périodiques.



III.1.1. Bilan de la campagne de contrôles 2024

En 2024, SAUR a débuté la première campagne de contrôle de bon fonctionnement. (4 ou 8 ans selon le classement du dispositif à l'issu du contrôle précédent).

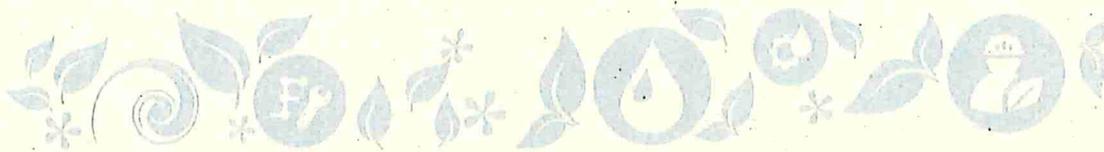
Les contrôles réalisés ont principalement été sur des installations non contrôlées depuis 2013 - 2014

Au total, **860 usagers** figuraient sur le listing des usagers à contrôler lors de la campagne de CBF 2024.

Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2024 :

BILAN	
Nombre d'installations ANC existantes à contrôler en 2024	860
Nombre de contrôles réalisés 2024	81
Contrôles à replanifier en 2025 (changement d'adresse, revente depuis dernier CBF,...)	45
Usagers replanifiés en 2025	19
Usagers à relancer en 2025	26
Non concernés (Réhabilitation en cours, logement vacant)	1
Dossiers annulés (raccordés assainissement collectif, terrain non bâti avec conception de plus de 2 ans)	3

9.5% des usagers concernés par cette campagne de contrôles 2024 ont reçu la visite d'un agent pour réaliser le contrôle de leur installation ANC (81 sur 86)



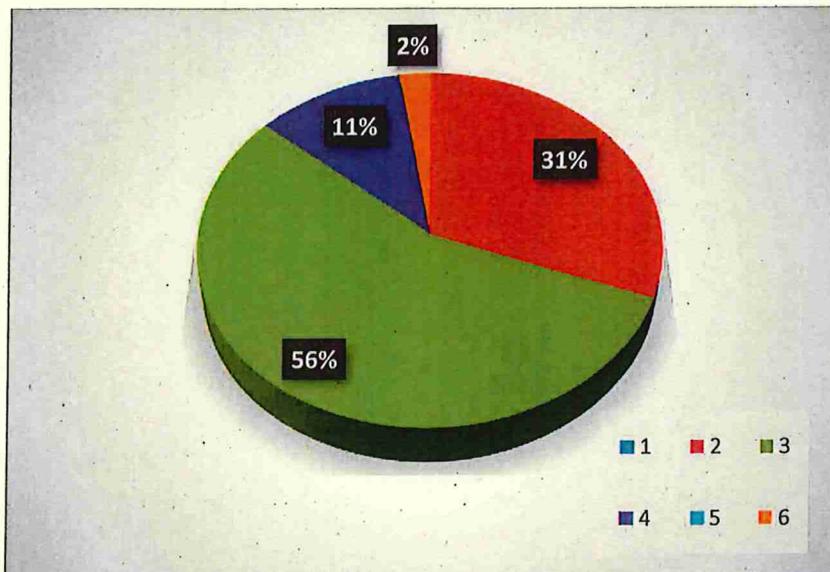
III.1.2. Résultats de la campagne de contrôles 2024

COMMUNE	NOMBRE DE CONTROLE	CLASSEMENT					
		1	2	3	4	5	6
LE PALAIS	0	0	0	0	0	0	0
BANGOR	59	0	19	35	4	0	1
SAUZON	21	0	5	10	5	0	1
LOCMARIA	1	0	1	0	0	0	0
TOTAL	81	0	25	45	9	0	2

Légende des intitulés de classement

N° de classement	Intitulé du classement
1	Absence de non-conformité
2	Absence de non-conformité Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs
3	Non-conforme – Travaux obligatoires sous 1 an en cas de vente Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
4	Non-conforme – Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an en cas de vente Installation présentant des risques pour la santé des personnes
5	Non-conforme – Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an en cas de vente Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
6	Absence d'installation – Travaux à réaliser dans les meilleurs délais Mise en demeure de réaliser une installation conforme

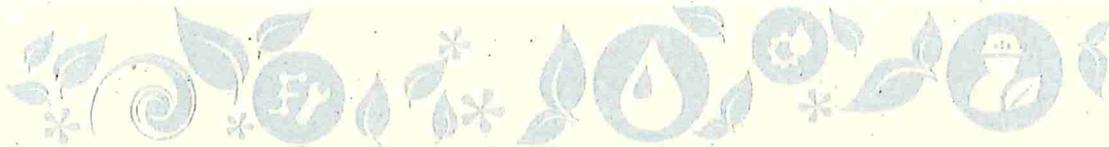
Bilan graphique des 81 contrôles périodiques réalisés dans le cadre de la campagne de contrôles périodiques 2024



*Cf. Légende page précédente.

Commentaires :

- 31% des installations contrôlées en 2024 (25 ANC) sont classées « **Absence de non-conformité** » avec l'intégralité d'entre elles un défaut d'entretien ou d'usure constaté pour l'un de ses éléments constitutifs.
- 56% des installations contrôlées en 2024 (45 ANC) sont classées « **Non-conforme – Travaux obligatoires sous 1 an en cas de vente** » car elles sont incomplètes ou significativement sous dimensionnée ou présentent des dysfonctionnements majeurs. Des travaux de mise en conformité devront être réalisés en cas de vente uniquement. L'acquéreur disposera d'un délai d'1 an après la signature de l'acte de vente.
- 11% des installations contrôlées en 2024 (9 ANC) sont classées « **Non-conforme – Installation présentant des risques pour la santé des personnes** ». Ces installations présentent des rejets d'eaux usées (eaux ménagères et/ou eaux vannes) non traitées en milieu naturel superficiel (fossé, réseau pluvial, surface de la parcelle...). Des travaux de réhabilitation sont à réaliser dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente.
- Il n'y a pas d'installation classée « **Non conforme - Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement** » car aucune zone à enjeu environnemental telle que décrite dans l'arrêté du 27/04/2012 n'a été identifiée sur les communes concernées par la campagne de contrôles 2024.
- 02% des installations contrôlées en 2024 sont classées en « **Absence d'installation** ». Cela représente 2 usagers dont le logement ne dispose pas de système d'assainissement (ni prétraitement, ni traitement). Des travaux de réhabilitation sont à réaliser dans les meilleurs délais.



III.2. CONTROLES PERIODIQUES REALISES A LA DEMANDE DU PROPRIETAIRE

Hormis la campagne de contrôles périodiques, des interventions ponctuelles ont été réalisées au cours de l'année 2024 à la demande d'usagers, le plus souvent dans le cadre de cessions immobilières lorsque le dernier rapport datait de plus de 3 ans.

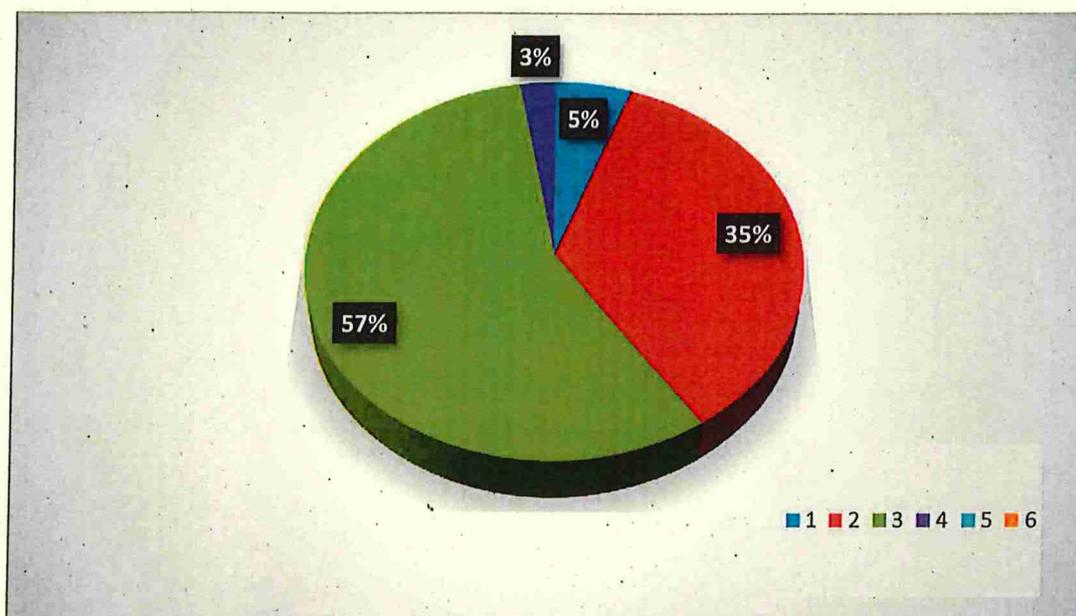
En 2024, nous avons réalisé 37 contrôles périodiques de bon fonctionnement à la demande de l'utilisateur. La répartition par commune et par classement figure dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	NOMBRE DE CONTROLE	CLASSEMENT					
		1	2	3	4	5	6
LE PALAIS	8	1	2	5	0	0	0
BANGOR	12	1	2	8	1	0	0
SAUZON	8	0	3	5	0	0	0
LOCMARIA	9	0	6	3	0	0	0
TOTAL	37	2	13	21	1	0	0

N° de classement	Intitulé du classement
1	Absence de non-conformité
2	Absence de non-conformité Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs
3	Non-conforme – Travaux obligatoires sous 1 an en cas de vente Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
4	Non-conforme – Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an en cas de vente Installation présentant des risques pour la santé des personnes
5	Non-conforme – Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an en cas de vente Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
6	Absence d'installation – Travaux à réaliser dans les meilleurs délais Mise en demeure de réaliser une installation conforme



BILAN GRAPHIQUE DES 37 CONTROLES PERIODIQUES REALISES A LA DEMANDE DU PROPRIETAIRE EN 2024.



*Cf. Légende page précédente.

Commentaires :

- 60% des installations contrôlées sont non conformes à la réglementation en vigueur et nécessitent pour l'acquéreur en cas de cession immobilière des travaux de mise en conformité dans un délai d'1 an.
- 40% des installations contrôlées sont conformes à la réglementation en vigueur. La vente des biens peut se réaliser sans que l'acquéreur n'ait des travaux de réhabilitation à prévoir.



IV. LES PERSPECTIVES DE SAUR POUR L'ANNEE 2024

- Poursuivre la mission de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes conformément au contrat de délégation de service public d'assainissement non collectif confié à SAUR à partir du 1^{er} janvier 2023.

- Poursuivre la mission de contrôle des installations neuves et réhabilitées (contrôles de conception et contrôles de réalisation).

- Poursuivre, à la demande de l'usager, les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes dans le cadre de cessions immobilières.

- Accompagner les propriétaires dans leur démarche d'amélioration et/ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 9
- Procurations : 2
- Votants : 11

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSÉ.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN pouvoir à Soizic LUCAS, Elodie GUEGAN pouvoir à Régis ROBERT.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :** Damien GUEGAN
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°12 de la séance du 15 septembre 2025

N°2025D084 : Communication sur les délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire rend compte à son conseil en donnant lecture et diffusant la liste des décisions prises depuis la dernière séance en matière de :

- Commande publique
- Marché d'assurances

COMMANDE PUBLIQUE

N° ordre	Budget	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	28/07/2025	COUVERTURE BELLILOISE	Travaux supplémentaires extension atelier Semis : tuyau descente de gouttières et boîte à eau	1 524,74 €	1 829,68 €
2		28/07/2025	FOUSSIER	Crémone porte salle Sarah Bernhardt	95,91 €	115,09 €
3		30/07/2025	HPA	Rescue tube : poste de secours Donnant	213,00 €	255,60 €
4		14/08/2025	CLASS	Fournitures Gyro Desvoys	858,58 €	1 030,30 €
5		14/08/2025	JUHEL MACONNERIE	Fourniture et pose d'un seuil de porte - Logement Gourinis	405,00 €	486,00 €
6		14/08/2025	CASAL SPORT	Peinture pour traçage de terrain de foot	356,40 €	427,68 €
7		26/08/2025	SARL VERMEIL	Travaux supplémentaires extension atelier Semis : ravalement pour une surface de 39m²	3 266,82 €	3 920,18 €
8		26/08/2025	SARL VERMEIL	Travaux supplémentaires extension atelier Semis : nettoyage de 6 plaques de toit translucides	1 386,82 €	1 664,18 €
9		02/09/2025	OUEST FRANCE	Réabonnement d'un an	452,50 €	462,00 €
10		03/09/2025	COLAS	Rejointement et reprise mur rampe hotel du Phare	39 997,00 €	47 996,40 €
11		10/09/2025	BUREAU VALLEE	Cartouches d'encre pour la bibliothèque	32,48 €	38,98 €
12		10/09/2025	BERNER	Gants cuir + anti coupure	67,92 €	81,50 €
13		10/09/2025	ASSAIN'ILE	Busage et création de plège à eau (route des GweLOTS)	10 054,00 €	12 064,80 €
1	CAM PING	06/08/2025	CHAMPENOIS	Papier toilette	191,60 €	229,92 €
1	POR T	30/07/2025	FOUSSIER	Plateforme Raptor 4 marches	660,00 €	792,00 €
MARCHE D'ASSURANCE						
1	PRINCIPAL	14/08/2025	GAN	Assurance chariot élévateur	157,30 €	196,08 €

Date de publication et d'affichage :
17 septembre 2025
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20250915-2024D084-2-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025